

Chapitre 1

Activités des Points de contact nationaux

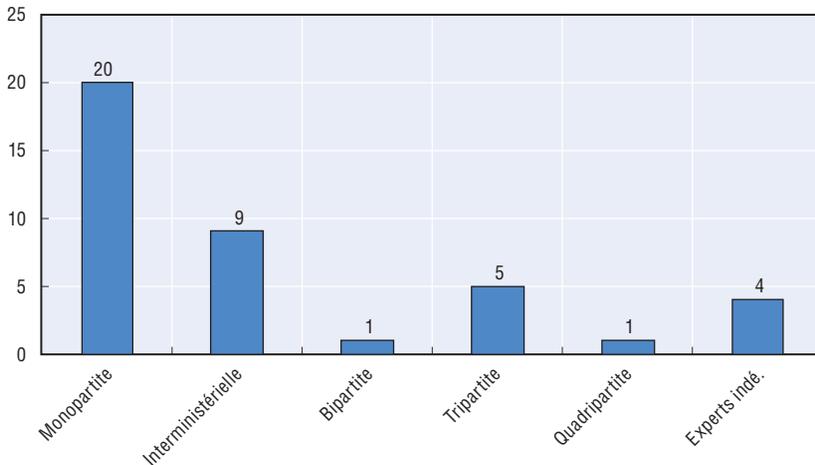
Le rôle principal des Points de contact nationaux (PCN) des gouvernements des pays adhérents est de renforcer l'efficacité des Principes directeurs en menant des activités de promotion, en répondant aux demandes de renseignement et en fournissant une enceinte de médiation et de conciliation destinée à résoudre les problèmes soulevés par un non-respect présumé des Principes directeurs. Ce chapitre examine les activités des PCN, ainsi que d'autres mesures d'application prises par les gouvernements adhérents de juin 2012-juin 2013.

Organisation des PCN : une participation accrue des représentants du gouvernement, des experts et des parties prenantes

La structure des PCN

Tout comme en 2012, les Points de contact nationaux se situent surtout au sein des ministères en charge des affaires économiques et financières, ou des affaires étrangères¹. La structure monopartite reste en outre la plus couramment adoptée (graphique 1.1) parmi les suivantes :

Graphique 1.1. **Structure des PCN**



Source : Calcul de l'auteur.

- **Monopartite** : le PCN est composé d'un ou de plusieurs représentant(s) d'un ministère.

Argentine, Australie, Autriche, Chili, Colombie, Espagne, Estonie, États-Unis, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pérou, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Turquie.

- **Interministérielle** : le PCN est composé d'un ou de plusieurs représentant(s) d'au moins deux ministères.

Allemagne, Brésil, Canada, Japon, Maroc, Portugal, Royaume-Uni, Slovénie, Suisse.

- **Bipartite** : le PCN est composé d'un ou de plusieurs représentant(s) de ministère(s) et d'association(s) patronales et syndicales.

Égypte.

- **Tripartite** : le PCN est composé d'un ou plusieurs représentant(s) de ministère(s), d'association(s) patronales et syndicales.

Belgique, France, Lettonie, Suède, Tunisie.

- **Quadripartite** : le PCN est composé d'un ou de plusieurs représentant(s) de ministère(s), d'association(s) patronales et syndicales et d'organisation(s) non gouvernementale(s) :

Finlande.

- **Organes d'experts indépendants** : le PCN est composé d'experts indépendants :

Corée, Danemark, Norvège, Pays-Bas.

Parallèlement, par rapport à 2012, le nombre de PCN ayant choisi d'intégrer des représentants de plusieurs ministères a augmenté (+3). C'est le cas du Maroc – qui est passé d'une structure monopartite à une structure interministérielle – ou encore du Danemark et de la Corée, qui étaient dotés auparavant d'une structure tripartite et d'une structure interministérielle, respectivement, et qui ont opté pour un organe d'experts indépendants. Plus d'un tiers des PCN (surtout les monopartites) sont assistés par un comité consultatif composé de représentants de l'administration publique et/ou de la société civile.

Dans la région MENA, le PCN égyptien a repris ses activités et le PCN tunisien a préparé son premier rapport sur la mise en œuvre des *Principes directeurs*.

Plusieurs PCN se sont engagés à améliorer leur structure et leur mode de fonctionnement. Le PCN des États-Unis a conclu un accord de coopération avec le Département d'État et le Service fédéral de médiation et de conciliation (*Federal Mediation and Conciliation Service*, ou FMCS), un organisme fédéral indépendant. Le FMCS mettra ses médiateurs à disposition pour appuyer les efforts de médiation du PCN dans des cas spécifiques. Les PCN du Brésil et de la Suisse ont achevé l'examen de leurs structures, un processus engagé en 2011, et les PCN de la France et du Brésil ont publié une révision de leurs procédures internes en juillet 2012.

Quinze PCN disposent d'un budget alloué et 21 d'un personnel dédié. Le PCN de la Belgique devrait bénéficier d'un collaborateur supplémentaire, qui travaillera à mi-temps, et le PCN de la Suisse d'un collaborateur supplémentaire.

À plus long terme, la Belgique envisage de créer un comité consultatif multipartite ; le PCN tchèque songe à adopter une structure quadripartite et le PCN bipartite égyptien pourrait se transformer en une structure quadripartite,

dans laquelle seraient représentées des associations professionnelles et des ONG. Au Portugal, la conception d'une stratégie intégrée pour les politiques de RSE dans le cadre du Programme d'action de l'UE pour la période 2011-14 pourrait aussi entraîner des changements pour le PCN portugais. La transformation du PCN espagnol, qui renonce à sa structure monopartite en faveur d'une structure interministérielle, a bien progressé : ce nouveau PCN sera aussi appuyé par un comité consultatif composé de représentants d'entreprises, de syndicats et d'ONG. Le Royaume-Uni prévoit de réaliser un examen du Conseil de pilotage du PCN fin 2013 ou début 2014. Enfin, l'Union européenne¹ explore des moyens de développer les travaux réalisés sur la RSE et les PCN au sein de la Commission.

Les nouveaux PCN et les PCN réformés

Encadré 1.1. La réforme du PCN danois : institution de médiation et de traitement des plaintes dans le domaine du comportement responsable des entreprises (CRE)

En juin 2012, le Parlement danois a adopté une loi (LOI n° 546) réformant le PCN. Les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} novembre 2012.

Structure et composition du PCN : la structure du PCN danois a été modifiée. Cette instance initialement tripartite regroupe à présent une structure tripartite et un organe composé d'experts indépendants sans représentation ministérielle. Le PCN se compose d'un président – M. Mads Øvlisen, ancien directeur du Conseil danois pour la RSE et ancien Directeur général de Novo Nordisk – et de représentants de la Fédération des industries danoises, de la Confédération syndicale danoise, de l'antenne danoise du Groupe 92 (ONG) et d'un membre spécialiste des droits de l'homme. Son Secrétariat, une équipe de trois personnes, se situe au sein de l'Autorité danoise du commerce. Le nouveau PCN dispose d'un budget alloué de 3 millions DKK par an.

Traitement des circonstances spécifiques : en ce qui concerne les affaires de non-respect des *Principes directeurs*, le PCN peut, entre autres, décider d'intervenir et de procéder à une investigation de sa propre initiative, pas seulement quand une circonstance spécifique lui est soumise. La loi énumère en outre dans le détail toutes les entités susceptibles d'être impliquées dans une éventuelle infraction aux *Principes directeurs*, notamment :

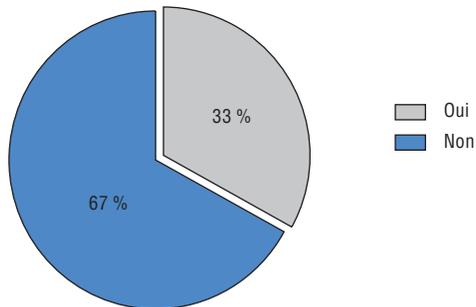
- les sociétés privées ou publiques danoises, ou leurs partenaires commerciaux.
- les autorités nationales ou régionales danoises, ou leurs partenaires commerciaux.
- les organismes privés ou publics danois, ou leurs partenaires commerciaux.

- *Égypte* : l'Égypte a signalé qu'elle avait redémarré les activités de son PCN, qui est au sein du ministère de l'Investissement. Elle a également indiqué que le PCN bénéficie de l'appui d'un comité consultatif composé de représentants d'instances publiques ou d'experts sur les différents thèmes couverts par les *Principes directeurs* : les ministères des Affaires étrangères, du Commerce et de l'Industrie ; d'État pour le Développement administratif ; des Finances ; de l'Emploi ; d'État pour les Affaires environnementales ; les syndicats égyptiens ; et le Conseil national égyptien de la concurrence. Ce dernier, un comité consultatif indépendant axé sur la politique de la concurrence dont les membres appartiennent aux milieux d'affaires égyptiens, au monde universitaire et à des organismes partenaires, se concentre essentiellement sur les questions de concurrence, de croissance inclusive et équilibrée, de justice sociale et d'égalité des chances.
- *Corée* : le PCN coréen, situé initialement au sein du ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Énergie – Sous-commission chargée de l'investissement international, a été transféré vers un organisme civil : le Conseil coréen d'arbitrage commercial (CCAC), qui est indépendant de l'administration publique. Les membres du PCN coréen seront choisis sur recommandation des services publics spécialisés et des institutions pertinentes. Le CCAC tient lieu de bureau exécutif du PCN. Le ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Énergie couvre les frais de fonctionnement.
- *Maroc* : En mars 2013, le PCN s'est développé pour devenir une structure interministérielle présidée et épaulée par l'Agence marocaine de développement des investissements. Il est composé de représentants de ministères et d'institutions publiques qui ont des compétences spécifiques en lien avec les *Principes directeurs*, à savoir : le ministère des Affaires étrangères et de la Coopération ; le ministère de l'Économie et des Finances ; le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de la Formation des cadres ; le ministère de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement ; le ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle ; le ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles technologies ; le ministère chargé des Affaires générales et de la Gouvernance ; le Conseil national des droits de l'homme ; l'Instance centrale de prévention de la corruption et le Conseil de la concurrence.
- *Tunisie* : Pour respecter l'obligation prévue dans la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales, signée en juin 2012, la Tunisie a créé un Point de contact national pour mettre en œuvre les *Principes directeurs*. Le PCN a une structure tripartite qui se compose de représentants des pouvoirs publics, d'un syndicat (*Union générale tunisienne du travail*) et d'entreprises (*Union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat*).

Organes consultatifs : le nouveau comité multipartite en Suisse

Il ressort des rapports des PCN qu'un tiers ont établi un organe consultatif : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, le Chili, la Colombie, l'Égypte, les États-Unis, Israël, l'Italie, la Nouvelle-Zélande, la République tchèque, le Royaume-Uni et la Suisse (voir l'encadré 1.2). Les comités consultatifs de l'Australie, de la Colombie et du Royaume-Uni exercent à la fois des fonctions de conseil et de surveillance. Environ la moitié des PCN dotés d'une structure monopartite ont créé des instances consultatives pour intégrer les points de vue des différentes parties prenantes dans leurs activités.

Graphique 1.2. **Dispose-t-il le PCN d'un organe consultatif ?**



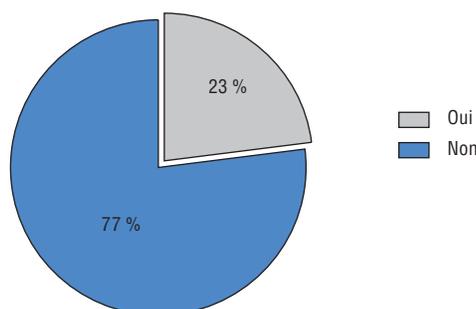
Source : Calcul de l'auteur.

Plus spécifiquement, le PCN tchèque, abrité par le ministère de l'Industrie et du Commerce, travaille en collaboration avec d'autres instances publiques, et des entreprises, des organismes sociaux et des organisations non gouvernementales qui s'intéressent à la question du comportement responsable des entreprises. Le PCN allemand, installé dans le ministère de l'Économie et de la Technologie, participe régulièrement à des réunions avec le Groupe ministériel sur les *Principes directeurs* de l'OCDE et le Groupe de travail sur les *Principes directeurs* de l'OCDE. Ce dernier se compose de représentants de ministères, d'entreprises commerciales, de syndicats et d'ONG et se réunit une fois par an pour discuter de questions d'actualité liées aux *Principes directeurs*, de méthodes pour améliorer la diffusion de ces principes et des méthodes de travail des PCN. En Nouvelle-Zélande, le PCN conserve un Groupe de liaison consultatif composé de représentants d'organisations s'intéressant aux *Principes directeurs*, notamment des entreprises, des syndicats et des organismes publics.

Au Chili, le PCN monopartite a récemment invité divers organismes publics à participer au groupe consultatif. Il examine actuellement les réponses officielles à cette demande. Une fois en place, le groupe consultatif

pourra demander l'avis d'experts dans plusieurs domaines de l'action publique, et sera doté d'un mandat explicite : faciliter, pour le PCN, l'analyse, la compréhension et la résolution des circonstances spécifiques. Le PCN a aussi établi un comité de surveillance constitué de différentes parties prenantes.

Graphique 1.3. **Dispose-t-il le PCN d'un organe de surveillance ?**



Source : Calcul de l'auteur.

Organes de surveillance : les innovations australienne et chilienne

Ce sont surtout les PCN monopartites qui signalent l'existence d'organes dotés de responsabilités de surveillance (Allemagne, Chili, Hongrie, Israël et Espagne) et le PCN bipartite égyptien³. Les structures et les fonctions varient considérablement, cependant : elles vont de l'organe ad hoc composé de parties prenantes comme dans le cas du Chili ou d'Israël, à l'instance publique désignée, comme le haut fonctionnaire d'un ministère allemand, le Conseil national hongrois auprès de l'OCDE et le ministère de l'Économie et de la Concurrence espagnol.

En novembre 2012, le PCN australien a créé un Comité de surveillance, qu'il préside. Ce Comité se compose de représentants des organismes pertinents de l'administration fédérale et peut faire appel à des experts externes si nécessaire. Il a un rôle double qui consiste à fournir des conseils et à se charger de surveiller le mécanisme de plaintes.

Le nouveau Comité de la société civile du PCN chilien a tenu sa première réunion le 24 avril 2013. Le Comité se compose d'organisations non gouvernementales, d'universitaires spécialisés dans la conduite responsable des entreprises, de syndicats et d'associations professionnelles. Des réunions régulières seront programmées afin d'échanger des renseignements sur les travaux du PCN, de traiter des demandes et d'améliorer la connaissance des *Principes directeurs*.

Encadré 1.2. Comité consultatif multipartite

Suite à la Mise à jour des *Principes directeurs* de l'OCDE en mai 2011, la Suisse a réalisé une évaluation de son PCN. Le 1^{er} mai 2013, le Conseil fédéral suisse a adopté un décret modifiant la structure et le fonctionnement du PCN suisse et créant un Comité consultatif multipartite. Le décret, qui est entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, constitue à présent la base juridique des activités du PCN.

La création du Comité consultatif multipartite est destinée à permettre au PCN suisse de consulter d'autres organismes publics et des parties prenantes extérieures et de s'appuyer sur leurs compétences dans l'exercice de ses fonctions.

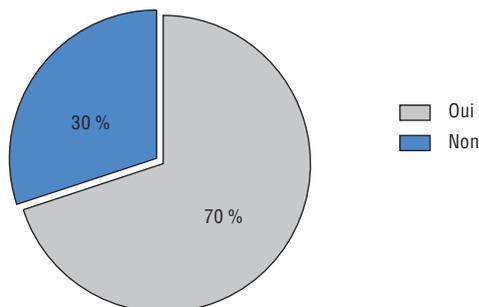
Composition : Le Comité consultatif multipartite se compose de 14 représentants issus de différents groupes de parties prenantes, à savoir des associations patronales, des syndicats, des associations professionnelles, des ONG et des universitaires. Chaque groupe a 2 représentants. Le Département fédéral des affaires étrangères DFAE (orientation politique, organisme de développement) et le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR (orientation en matière d'emploi, orientation en matière de commerce international) peuvent aussi nommer deux représentants chacun. Le Comité est coprésidé par Marie-Gabrielle Ineichen-Fleisch, chef du secrétariat d'État à l'Économie, et Christine Kaufmann, professeur, Chaire de droit constitutionnel et administratif et de droit international public et européen à l'Université de Zurich.

Fonctions : le Comité consultatif conseille le PCN sur ses orientations stratégiques ainsi que la mise en œuvre des *Principes directeurs* de l'OCDE et des Lignes directrices de procédure du PCN en fonction des critères essentiels de visibilité, accessibilité, transparence et responsabilité. Le Comité a aussi le mandat de conseiller le PCN suisse sur des aspects spécifiques de procédure, comme la coopération avec d'autres PCN et avec des parties prenantes. De plus, le Comité peut être consulté sur diverses questions, comme les modifications des Lignes directrices de procédure du PCN, les changements concernant le mandat des groupes de travail internes de l'administration fédérale qui traitent les circonstances spécifiques, la sélection des médiateurs externes, le rapport annuel du PCN suisse et les activités promotionnelles. Le Comité doit être informé du traitement appliqué aux circonstances spécifiques (avancement des procédures, désignation d'un groupe de travail interne au sein de l'administration fédérale pour des circonstances spécifiques), mais il n'intervient pas directement dans les procédures.

Le Conseil fédéral suisse a confirmé le rôle des Points de contact nationaux (PCN) dans la résolution de circonstances spécifiques conformément aux dispositions prévues dans les *Principes directeurs* de l'OCDE. Les circonstances spécifiques sont traitées par des groupes de travail internes de l'administration fédérale qui sont créés à cette fin.

Compte rendu au sein de l'administration publique

Graphique 1.4. **Le PCN rend-t-il compte de ses activités à sa propre administration publique ?**



Source : Calcul de l'auteur.

Il ressort des rapports des PCN que les deux tiers ont rendus compte de leurs activités au sein de leur propre administration publique. Par exemple, le PCN argentin produit régulièrement des rapports et le PCN des États-Unis informe chaque mois le bureau du secrétaire d'État adjoint chargé des Affaires économiques et commerciales (Office of the Assistant Secretary of State for Economic and Business Affairs). Des informations sur les activités des PCN figurent aussi dans des rapports préparés au sein du ministère ou du service où se situe le PCN (Australie, Belgique, Brésil, Canada, Colombie, Corée, Grèce, Finlande, Italie, Mexique, Pérou, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Suisse, Tunisie). Le PCN néerlandais transmet son rapport annuel, ainsi que les conclusions de ses déclarations finales, au ministère du Commerce extérieur et de la Coopération. Le PCN néo-zélandais est tenu de rendre compte des circonstances spécifiques au ministère du Commerce.

En Allemagne, le PCN n'a pas une obligation particulière de présenter des comptes rendus réguliers. Cela étant, comme il fait partie intégrante de l'administration publique, il doit rendre compte de ses activités devant le Parlement, et il est donc soumis au contrôle du Bundestag (chambre basse du Parlement fédéral). Au sein de ce dispositif, les différents membres ou groupes parlementaires peuvent poser des questions oralement et par écrit concernant les activités du PCN. Le PCN allemand a répondu à plusieurs questions, en particulier pendant le processus de Mise à jour des *Principes directeurs*. Le PCN norvégien rend compte administrativement au ministre norvégien des Affaires étrangères et, depuis 2013, des procès-verbaux de ces réunions peuvent être consultés en ligne.

Les PCN rendent compte en outre régulièrement à leurs comités consultatifs ou de tutelle (le Comité de pilotage du PCN autrichien, le Comité

consultatif du PCN égyptien, le Groupe de travail interministériel du PCN des États-Unis), aux organismes ad hoc (le Conseil danois sur la RSE, le Conseil national hongrois auprès de l'OCDE, le Comité consultatif letton auprès de l'OCDE, ou aux Parlements (Australie, Belgique, Colombie, Italie, Pays-Bas, Suisse). Certains PCN rendent compte spontanément au Parlement (Norvège) ou sur demande (Corée, Suisse).

De plus, les PCN suivants mettent à disposition en ligne le rapport annuel qu'ils présentent à l'OCDE : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Colombie, Danemark, Estonie, États-Unis, France, Hongrie, Italie, Israël, Lettonie, Maroc, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Slovaquie et Suisse.

Activités d'information et de promotion : nouveaux outils et efforts coopératifs accrus

Les PCN ont continué de se fixer comme priorité la communication et la promotion de la Mise à jour des *Principes directeurs* pour renforcer l'efficacité de leur application. Les PCN ont été nombreux à intensifier leurs initiatives pour concevoir de nouveaux outils promotionnels et diffuser largement de nouveaux supports sur les *Principes directeurs*, à organiser ou participer à des événements de sensibilisation, et à collaborer avec des organismes publics et dans le cadre d'initiatives majeures de CRE afin de favoriser la cohérence des politiques visant à encourager une conduite responsable des entreprises. Des consultations bilatérales et plusieurs événements régionaux, notamment en Amérique latine, ont aidé à renforcer les capacités des PCN.

En outre, la communication sur la RSE adoptée par la Commission européenne en octobre 2011, « Responsabilité sociale des entreprises : une nouvelle stratégie de l'UE pour la période 2011-14 », incite les grandes entreprises à prendre en compte les *Principes directeurs* quand elles conçoivent leurs politiques en matière de RSE, et annonce l'intention de la Commission de contrôler les engagements pris par les entreprises européennes de plus de 1 000 salariés en termes de respect des normes et principes sur la RSE reconnus à l'échelle internationale.

Les PCN qui ont un programme promotionnel sont : l'Allemagne, l'Argentine, l'Autriche, la Belgique, le Brésil, le Canada, le Chili, la Colombie, la Corée, le Danemark, l'Égypte, l'Espagne, les États-Unis, la Finlande, la France, l'Islande, l'Italie, le Japon, la Lettonie, le Maroc, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, le Royaume-Uni et la Suisse.

Les PCN qui ont produit ou sont en train de produire une brochure, un dépliant, un prospectus et autres supports promotionnels qui sont nouveaux sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Brésil, le Chili, la

Encadré 1.3. La première année du PCN colombien

Le lancement officiel du PCN colombien a eu lieu le 13 juin 2012. Depuis, le PCN a déployé d'importants efforts pour faire connaître et mettre à disposition les *Principes directeurs* par toutes sortes de moyens, et pour mieux sensibiliser aux procédures de mise en œuvre :

Le PCN propose des pages Internet dédiées – sur lesquelles peuvent être consultés les *Principes directeurs* et le rapport annuel – qui ont reçu 1 215 visites de juin 2012 à juin 2013. En 2012, le PCN a revu et adapté la traduction espagnole des *Principes directeurs* et en a distribué 1 000 exemplaires imprimés. Le PCN a aussi conçu une brochure sur les *Principes directeurs* en espagnol.

Le PCN a un programme promotionnel complet, qui prévoit entre autres une étroite collaboration avec des organismes publics, dont Proexport – l'organisme de promotion des investissements – et les ambassades. Il a également soutenu l'initiative des pouvoirs publics consistant à rédiger un ensemble de lignes directrices pour attirer des investissements durables, qui a abouti à un plan d'action sur ce thème. De juin 2012 à juin 2013, le PCN a organisé ou participé à 20 événements régionaux et internationaux. Concernant le *Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque*, la Colombie dirige un projet pilote pour la mise en œuvre du Supplément sur l'Or dans le pays.

Le PCN a développé une solide relation de travail avec plusieurs partenaires de l'OCDE et dans le cadre d'instruments de premier plan visant à promouvoir la CRE, dont le Pacte mondial de l'ONU, l'Institution nationale pour la protection et la promotion des droits de l'homme, la Global Reporting Initiative, ISO26000 et le Groupe des amis du paragraphe 47.

Colombie (voir l'encadré 1.3), le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la France, la Hongrie, l'Italie, Israël, le Japon, la Lettonie, le Maroc (voir l'encadré 1.4), le Mexique, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, la Slovénie, la Suisse et la Tunisie.

Les PCN qui ont réalisé ou collaboré à des enquêtes sont : l'Argentine, l'Autriche, le Canada, le Danemark, la France, l'Italie, la Pologne et la Norvège.

Les PCN qui ont répondu à des questions de parties prenantes, d'universitaires, d'autres PCN, sont : l'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Brésil, le Canada, le Chili, la Colombie, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la Finlande, la France, la Hongrie, l'Italie, Israël, le Japon, le Maroc, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse.

Les PCN qui, avec les entités publiques appropriés, ont informé des investisseurs prospectifs des *Principes directeurs* et de leur mise en œuvre sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Chili, la Colombie, la Corée, l'Espagne, les États-Unis, la Finlande, la France, l'Italie, le Japon, la Lettonie, le Maroc, la Norvège, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, le Royaume-Uni, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Tunisie.

Les PCN qui ont travaillé en collaboration avec des ambassades sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, le Canada, le Chili, la Colombie, la Corée, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la France, l'Italie, le Japon, la Lettonie, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Slovénie, la Suède et la Suisse.

Les Principes directeurs de l'OCDE traduits dans 25 langues

L'OCDE a traduit les *Principes directeurs* en chinois et en russe et coordonné la préparation d'une version communément acceptée des *Principes directeurs* par tous les PCN hispanophones. Des versions arabe⁴, danoise, estonienne et lettone des *Principes directeurs* ont aussi été publiées en 2013 par les PCN. L'Islande travaille actuellement à une version islandaise des *Principes directeurs*.

Les *Principes directeurs* sont disponibles, sous forme imprimée et en ligne, dans 25 langues : l'allemand, l'anglais, l'arabe, le chinois, le coréen, le danois, l'espagnol, l'estonien, le finnois, le français, le grec, l'hébreu, le hongrois, l'italien, le japonais, le letton, le néerlandais, le norvégien, le polonais, le portugais, le russe, le slovaque, le slovène, le suédois et le tchèque.

Programmes promotionnels et nouveaux outils : quelques exemples

- Le PCN *australien* a mis au point une brochure et une présentation standard qui sont transmises aux organismes externes pour améliorer la sensibilisation aux *Principes directeurs*. Le site Internet du PCN accueille environ 300 visiteurs individuels par mois.
- Le PCN *autrichien* conçoit une brochure en coopération avec respACT, plateforme de premier plan en Autriche pour la responsabilité sociale des entreprises (RSE) et le développement durable. Le PCN a distribué de nombreux exemplaires de la version allemande des *Principes directeurs* aux entreprises, aux universités et autres parties prenantes.
- Avant la révolution égyptienne de 2011, le PCN *égyptien* avait un programme ambitieux de promotion des *Principes directeurs* qui prévoyait d'entrer en contact avec des entreprises, diverses chambres de commerce et des syndicats pour les informer à propos des *Principes directeurs* et des activités du PCN. Ces initiatives ont été interrompues en 2011 et le PCN envisage à présent de reprendre ses activités en diffusant la Mise à jour des *Principes directeurs*.

- En 2012, le PCN grec a publié en Grèce une nouvelle brochure d'informations sur les *Principes directeurs* de 2011. En plus d'une introduction aux *Principes directeurs* (et de liens vers le texte intégral correspondant en ligne), la brochure donne des informations sur le PCN grec et les procédures de traitement des circonstances spécifiques.
- Le PCN letton a élaboré un plan pour favoriser une meilleure sensibilisation au *Principes directeurs* et les promouvoir. Le plan de mise en œuvre pour 2013-14 se concentre sur l'élaboration d'un dépliant en letton et en anglais pour une large diffusion. Le PCN a aussi traduit en letton la Mise à jour des *Principes directeurs*.
- Le PCN marocain publie des informations sur les *Principes directeurs* dans un bulletin trimestriel qui est diffusé à plus de 2 800 entreprises nationales et multinationales. L'Agence marocaine de développement des investissements a aussi élaboré une présentation standard des *Principes directeurs*.
- Le PCN des États-Unis a créé et distribué, à l'intention du public en général, des fiches d'information sous forme imprimée résumant les *Principes directeurs* et le rôle et les activités du PCN. Les *Principes directeurs* et le rôle du PCN ont aussi été mis en évidence dans le rapport « U.S. Government's Approach on Business and Human Rights » (approche des autorités américaines concernant les activités commerciales et les droits de l'homme) publié en mai 2013.

Sélection d'événements organisés par les PCN et les parties prenantes nationales⁵

Les PCN ont organisé, accueilli ou participé à plus de 160 événements, un nombre nettement supérieur à celui de la précédente période de mise en œuvre. Les conférences, ateliers, tables rondes ou autres événements étaient destinés à susciter un dialogue sur les *Principes directeurs* et à mieux sensibiliser au rôle et aux procédures des PCN. Bon nombre d'événements ont été directement organisés par des associations professionnelles, des syndicats, des OGN ou autres parties prenantes nationales, ce qui confirme l'intérêt du public pour ces questions :

- Le PCN brésilien a régulièrement fait la promotion des *Principes directeurs* à l'occasion d'événements organisés par différentes parties prenantes, dont le Forum des Confédérations patronales – Pôle exécutif, la Confédération nationale des institutions financières et le Conseil national des relations professionnelles.
- Les responsables des huit services et organismes qu'englobe le PCN canadien ont repéré, et participé de manière coordonnée à, diverses activités promotionnelles et initiatives d'ouverture dans plusieurs forums où les *Principes directeurs* et le rôle du PCN ont fait l'objet de discussions ou ont été évoqués. Ces forums étaient, entre autres, la deuxième session d'information

Encadré 1.4. Plan d'action du PCN marocain pour 2013 : priorité à la promotion

Le PCN a adopté un plan d'action qui comporte une partie spécifique consacrée aux initiatives promotionnelles. En particulier, le PCN marocain prendra les initiatives suivantes :

- Améliorer le site Internet du PCN de plusieurs manières :
 - ❖ traduction en arabe et en anglais de la page Internet.
 - ❖ diffusion des rapports envoyés par le PCN marocain à l'OCDE.
 - ❖ diffusion des rapports annuels publiés par l'OCDE.
 - ❖ diffusion des Lignes directrice de procédure.
 - ❖ Ajout du programme du PCN.
- Concevoir une brochure en arabe et en anglais qui contienne un résumé explicatif des *Principes directeurs*.
- Organiser un séminaire pour les ministères, les entreprises, les syndicats et les ONG.
- Signer des accords de coopération et de partenariat avec les institutions publiques et privées pertinentes.
- Organiser des réunions avec les instances pertinentes pour discuter de problèmes spécifiques.
- Organiser une séance de formation pour les conseillers économiques des ambassades du Maroc sur les *Principes directeurs* et le rôle du PCN marocain.

annuelle des parties prenantes, qu'a accueillie le PCN en novembre 2012, les ateliers et les informations proposés lors de la Convention internationale annuelle de l'Association canadienne des prospecteurs et entrepreneurs à Toronto en mars 2013, 49 initiatives régionales et de différents pays et plusieurs interventions dans des forums nationaux et internationaux.

- Le lancement du nouveau PCN danois a eu lieu le 1^{er} novembre 2012 au ministère du Commerce et de la Croissance. Le PCN a ensuite organisé une série d'événements pour expliquer plus en détail sa structure et les procédures de mise en œuvre à différentes parties prenantes comme la Fédération des industries danoises, la Fédération des PME danoises, la Confédération syndicale danoise, l'antenne danoise du Groupe 92 (ONG) et les Auditeurs danois.
- Suite à l'effondrement au Bangladesh des ateliers de confection dans l'immeuble Rana Plaza le 24 avril 2013, Nicole Bricq, ministre français du Commerce extérieur, a écrit au PCN français pour faire le point sur un certain nombre de problèmes liés à cette tragédie. Elle a également

rencontré le PCN français et les parties prenantes le 23 mai 2013, afin de déterminer des moyens efficaces pour améliorer les résultats environnementaux et sociaux des investisseurs au Bangladesh. En outre, dans les remarques qu'elle a formulées pour clore la réunion inaugurale du Forum mondial sur la conduite responsable des entreprises des 26-27 juin 2013, Nicole Bricq a insisté sur l'urgence de la mise en œuvre de mesures concrètes pour s'assurer que de telles tragédies ne puissent plus jamais se reproduire.

- Le PCN israélien a accueilli une conférence organisée avec l'Association des entreprises manufacturières, sur les exigences de l'OCDE en matière de responsabilité des entreprises et de corruption transnationale. La conférence s'est concentrée sur les évolutions observées à l'échelle mondiale et sur les conséquences pour les entreprises.
- Le PCN coréen a participé à un Forum régional sur le RSE organisé en avril 2013 par la chambre de commerce et d'industrie coréenne pour améliorer la sensibilisation aux *Principes directeurs*. Il a eu aussi l'occasion d'évoquer d'anciens cas de RSE devant des entreprises envisageant d'investir en Asie et en Afrique.
- Le PCN néerlandais a organisé à La Haye des événements thématiques qui ont rassemblé diverses parties prenantes (entreprises, OGN, etc.) pour discuter d'expériences et les partager, sur différents aspects liés aux *Principes directeurs*. Des séances spécifiques ont porté notamment sur la liberté d'association et la transparence.
- En mars 2013, le PCN slovène a participé à la 8^e Conférence internationale organisée par l'IRDO (institut de promotion de la responsabilité sociale), consacrée à la responsabilité sociale dans les domaines de l'éducation et de la communication.
- En mai 2013, le PCN tunisien a présenté les *Principes directeurs* lors d'un séminaire organisé par l'Union générale des travailleurs de Tunisie.

Amélioration de la sensibilisation à travers les ambassades : quelques exemples

- L'ambassadeur de France, chargé de promouvoir la CRE, qui est également membre du PCN français, a assuré la promotion des *Principes directeurs* à diverses conférences en Asie et en Afrique (Chine, Singapour, Sénégal, Côte d'Ivoire et Liban). En juillet 2012, il a participé à une mission commerciale à Myanmar (avec 35 entreprises françaises) et présenté les *Principes directeurs* au leader de l'opposition, à la chambre de commerce birmane et à différentes ONG. En mars 2013, Pascal Canfin, ministre délégué français chargé du Développement, a recommandé aux autorités du Myanmar

d'envisager la création d'une instance « de type PCN » pour entretenir des relations avec les PCN des pays adhérents, dont les investisseurs ont des activités au Myanmar.

- Le PCN japonais a envoyé les informations sur la Mise à jour des *Principes directeurs* à 233 établissements à l'étranger, comme les ambassades et les consulats généraux japonais. Le PCN a aussi travaillé en étroite collaboration avec ces établissements pour contacter des parties et réunir des informations pour des circonstances spécifiques.
- Le PCN norvégien coopère avec le ministère des Affaires étrangères norvégien pour transmettre aux ambassades norvégiennes des informations sur les *Principes directeurs* de l'OCDE et les PCN.
- Le PCN suédois a fourni une boîte à outils aux ambassades suédoises pour promouvoir la RSE sur les marchés émergents et dans d'autres pays non adhérents.
- Le Royaume-Uni a envoyé des supports de formation sur les *Principes directeurs* à tout le personnel des ambassades britanniques dans le cadre du programme de sensibilisation du PNC britannique. En 2012-13, le PCN britannique a soutenu de près le lancement du PCN colombien à travers le personnel de l'ambassade britannique à Bogota.

Enquêtes et collecte de données

Un nombre croissant de PCN a commencé à mener des enquêtes et à collecter des données sur la sensibilisation des entreprises et l'application des *Principes directeurs* :

- Le PCN argentin travaille avec la « Fundación El Otro » à un instrument d'évaluation pour contrôler le respect des *Principes directeurs* par les entreprises.
- Au Danemark, en janvier 2013, le PCN a réalisé une enquête sur la connaissance générale des *Principes directeurs* et du PCN. L'enquête a montré que, sur les 417 sociétés interviewées, 23 % connaissaient les *Principes directeurs* et 16 % le PCN.
- Le PCN italien a mis au point un projet pour promouvoir les *Principes directeurs* dans le secteur de la joaillerie et mené une enquête parmi les entreprises du secteur. Il a également examiné, à l'occasion de divers événements, les problèmes que pose la CRE en se concentrant plus particulièrement sur les questions de traçabilité dans le secteur de la joaillerie.
- Le PCN norvégien a effectué une enquête annuelle, parmi 600 entreprises, sur la sensibilisation aux *Principes directeurs* et le mécanisme de plaintes auprès du PCN. Il est ressorti des données que, dans des entreprises qui ont des

activités internationales, la proportion de dirigeants norvégiens au courant des *Principes directeurs* de l'OCDE a augmenté, passant de un sur dix en 2011 à six sur dix en 2012. Le PCN a en outre réalisé, en 2012, une enquête auprès de permanents syndicaux qui assistent au conseil d'administration d'entreprises norvégiennes, et une autre enquête au sein d'organismes de la société civile et de syndicats. Une réunion de suivi a été organisée en octobre 2012 sur les résultats. Les réactions ont montré que bon nombre de parties intéressées souhaitent obtenir des indications complémentaires sur l'application des *Principes directeurs*. Parmi les organismes de la société civile et les syndicats, quatre sur cinq connaissaient les *Principes directeurs*, mais peu engagent le dialogue avec des entreprises à propos des *Principes directeurs*.

- Le PCN polonais a organisé la campagne « Je mets en œuvre les *Principes directeurs* de l'OCDE », qui prévoyait entre autres une enquête pour évaluer dans quelle mesure les entreprises sondées se conformaient à leurs obligations aux termes des *Principes directeurs*.

Dans le cadre des accords de libre-échange (ALE) entre l'UE et ses partenaires commerciaux, la Commission européenne cherche à établir des échanges de renseignements réguliers et une coopération dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises et de l'obligation des entreprises de rendre des comptes, en particulier concernant la mise en œuvre efficace et le suivi de normes et principes sur la RSE reconnus à l'échelle internationale, notamment les *Principes directeurs* de l'OCDE. Les récentes ALE de l'UE avec la Corée, l'Amérique centrale, le Pérou et la Colombie comportent des dispositions dans ce sens.

Priorité : coopération au niveau national et international

Au niveau national, la grande majorité des PCN⁶ ont coordonné leurs activités avec celles d'autres instances publiques concernant la CRE, notamment :

- Le PCN brésilien a activement participé aux activités du Forum gouvernemental sur la responsabilité sociale. Il a été fréquemment invité à des réunions et des débats concernant la RSE au sein de l'administration publique.
- Dans le cadre de la Stratégie globale du Canada relative à la RSE pour les sociétés extractives canadiennes, le PCN canadien se coordonne avec d'autres instances contribuant à la mise en œuvre de la stratégie, en particulier le Bureau du conseiller en RSE pour l'industrie extractive.
- Depuis 2012, le PCN chilien travaille en collaboration avec d'autres organismes publics à l'élaboration d'une politique publique sur la RSE, une initiative mise au point sous la direction du ministère de l'Économie. Une proposition présentée au président du Chili en janvier 2013 a abouti à la création d'une Instance consultative sur la responsabilité sociale auprès du ministère de l'Économie, dont est membre le PCN.

- En Estonie, le PCN a dirigé la conception du plan national sur la RSE.
- Le PCN hongrois a participé à l'élaboration du Plan d'action hongrois sur la RSE pour 2013-14.
- Dans le cadre de la Stratégie de l'UE sur la RSE, le PCN portugais travaille à une stratégie nationale intégrée qui comportera une référence aux *Principes directeurs*. Le PCN portugais a l'intention de coopérer étroitement avec des instances publiques et des parties prenantes pertinentes pour mettre en œuvre de cette stratégie.
- Le PCN suisse a invité un groupe consultatif, composé de plusieurs représentants de partenaires sociaux, d'associations patronales, d'entreprises multinationales, d'ONG et de divers services de l'administration publique, à participer à une réunion le 27 juin 2012. Cette réunion a été l'occasion de promouvoir les *Principes directeurs* et de présenter les travaux en cours de l'OCDE et des PCN concernant l'agenda proactif.

Plusieurs PCN⁷ ont aussi noué des contacts, au niveau international, avec des organisations partenaires de l'OCDE et d'autres instruments pour la promotion de la CRE. En particulier :

- Le PCN brésilien a été invité à faire une intervention à l'occasion d'un événement organisé sur place par le groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, qui portait sur l'accès à des mécanismes de réclamation non judiciaires. L'événement s'est déroulé dans le cadre de la 23^e Session ordinaire du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies en mai 2013.
- Le PCN allemand se réfère, entre autres, au BIT, au Pacte mondial de l'ONU, à l'Institution nationale pour la protection et la promotion des droits de l'homme, à ISO26000, dans le plan d'action public allemand sur la RSE. Ces instruments passent pour se renforcer mutuellement. L'administration publique fédérale souligne l'importance des *Principes directeurs*, de la Déclaration de principes tripartite du BIT et du Pacte mondial de l'ONU chaque fois que cela s'avère approprié, par exemple dans le cadre du G8/G20.
- Le PCN néo-zélandais a fourni des informations sur les *Principes directeurs* pour l'intervention de la délégation néo-zélandaise devant le Comité à propos de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale en février 2013.
- Le PCN des États-Unis est intervenu en tant que modérateur dans un panel composé de représentants du BIAC, du TUAC, d'OECD Watch et du Secrétariat de l'OCDE, qui examinait spécifiquement la première année d'application de la Mise à jour des *Principes directeurs*. L'événement s'inscrivait dans le cadre du Forum conjoint de la banque et du FMI réunissant des représentants de la société civile, qui a eu lieu en avril 2013.

Durant la période sous revue, un nombre important de PCN a signalé avoir organisé ou participé à des événements de sensibilisation avec d'autres PCN. C'est tout particulièrement le cas pour l'Amérique latine.

- Pendant toute la période examinée, les PCN *canadien* et *colombien* ont travaillé ensemble, en lien avec la mise en place des nouveaux bureaux du PCN *colombien*, à leur création, à leur structure et au partage des meilleures pratiques. Ils ont en outre participé à des initiatives d'ouverture et de promotion concernant ces bureaux, qui ont été inaugurés en juin 2012. En mai 2013, un dialogue sur les expériences néerlandaises et colombiennes, axé sur les meilleures pratiques et la RSE, a été mené à Bogota.
- À la demande du PCN des *États-Unis*, en janvier 2013, les PCN *canadien* et *norvégien* ont exposé les leçons tirées de leur expérience et les meilleures pratiques en matière de médiation et de résolution spontanée des litiges devant le Conseil consultatif des parties prenantes du PCN des *États-Unis* (USPCN Stakeholder Advisory Board, ou SAB).
- En avril 2013, les PCN et le Secrétariat de l'OCDE ont été invités par le PCN *canadien* à participer à un Atelier international d'experts sur l'accès non judiciaire à un recours, coparrainé par le Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme des Nations Unies, et le conseiller en RSE pour l'industrie extractive du Canada, à Toronto (voir l'encadré 1.5).
- En mars 2013, l'*Institute for Human Rights and Business* (IHRB) a organisé avec le ministère britannique des Entreprises, de l'Innovation et des Compétences un deuxième atelier⁸ sur le rôle des PCN au regard des industries extractives. Ont participé à cet événement les PCN autrichien, belge, britannique, canadien, danois, néerlandais, norvégien, suédois et suisse, ainsi que diverses parties prenantes telles que le TUAC, OECD Watch, Amnesty International et la CSI.
- Un atelier international axé sur la CRE s'est déroulé au Brésil le 28 janvier 2013. Cet atelier était une initiative commune des PCE *brésilien*, *britannique* et *norvégien*, avec la collaboration du PCN *néerlandais*. En décembre 2012, les PCN *brésilien* et *néerlandais* ont organisé et participé ensemble à différents événements au Brésil pour promouvoir les *Principes directeurs* et discuter du rôle des PCN (voir l'encadré 1.6).
- Les PCN *chilien* et *norvégien*, soutenus par le ministère des Affaires étrangères norvégien et l'ambassade de Norvège à Santiago de Chili, ont organisé ensemble un séminaire en novembre 2012, avec la participation du PCN *péruvien*, afin d'examiner les opportunités et les problèmes qui découlent, pour les investisseurs chiliens, des *Principes directeurs*. Le séminaire a réuni 130 participants issus du secteur privé, des syndicats, d'ONG, des milieux universitaires et d'organismes publics. Il a aussi été l'occasion de présenter la déclaration conjointe des PCN *chilien* et *norvégien* sur l'affaire Cermaq.

Encadré 1.5. Atelier international d'experts « Impacts des entreprises et accès à des mécanismes de réclamation non judiciaires : début d'une expérience internationale » Toronto, 29-30 avril 2013

Les *Principes directeurs* relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies fournissent une norme internationale qui fait autorité¹ pour que les États et les entreprises prennent des mesures préventives afin d'éviter que les activités des entreprises aient des impacts négatifs sur les populations. Des impacts peuvent cependant se produire et, le cas échéant, affecter des personnes qui ont un droit de recours. Les *Principes directeurs* des Nations Unies encouragent à faciliter l'accès à un recours : des mécanismes de réclamation non judiciaires – comme les PCN – complètent et peuvent, parfois, remplacer les mécanismes judiciaires.

Dans ce cadre, le Groupe de travail des Nations Unies et les autorités canadiennes, avec la collaboration du Bureau du conseiller en responsabilité sociale des entreprises (RSE) de l'industrie extractive pour le Canada, ont organisé un atelier international réunissant différents réseaux de praticiens en vue d'examiner divers travaux sur les recours non judiciaires, pour contribuer à une meilleure sensibilisation et compréhension collectives du système élargi des recours, recenser les problèmes qui nécessitent des investigations et des instructions plus approfondies afin de parvenir à mettre en œuvre les *Principes directeurs*, et contribuer à remédier aux perceptions erronées fréquentes sur les mécanismes de réclamation non judiciaires.

La réunion était co-présidée par une spécialiste du Groupe de travail des Nations Unies, Mme Alexandra Guáqueta, et par Mme Marketa Evans, conseillère en responsabilité sociale des entreprises (RSE) de l'industrie extractive pour le Canada.

1. Le nouveau chapitre sur les droits de l'homme s'inspire des *Principes directeurs* des Nations Unies.

- En novembre 2012, les PCN chilien, colombien, mexicain et péruvien, ainsi que le Costa Rica, ont participé à un atelier sur les problèmes particuliers et courants rencontrés par les PCN latino-américains. Le PCN norvégien, également présent à l'atelier, a exposé son évolution institutionnelle et ses propres problèmes.
- Le PCN norvégien a œuvré à l'intensification de la collaboration régionale en organisant une Table ronde nordique à Oslo en novembre 2012, avec le soutien du Conseil nordique des ministres.
- Le PCN des États-Unis a participé en juin 2012 à une réunion de consultation sur le renforcement des capacités, à laquelle étaient présents des PCN de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord.

Encadré 1.6. Atelier international « Les Principes directeurs de l'OCDE pour une conduite responsable des entreprises : développement d'une coopération multilatérale avec le PCN brésilien », Brasilia, 28 janvier 2013

Dans le cadre des initiatives visant à promouvoir les *Principes directeurs*, les PCN brésilien, britannique et norvégien ont travaillé en collaboration pour organiser un « Atelier international sur les *Principes directeurs* pour une conduite responsable des entreprises : développement d'une coopération multilatérale avec le PCN brésilien ». Globalement, les discussions ont visé à la fois mieux faire connaître aux participants les *Principes directeurs* et les travaux des PCN, et à offrir l'occasion de partager des expériences internationales acquises dans le cadre de l'adoption des *Principes directeurs* de l'OCDE.

L'atelier avait aussi pour objectif de sensibiliser les participants aux pratiques des entreprises brésiliennes en matière de RSE, en soulignant les caractéristiques spécifiques à prendre en compte dans la mise en œuvre des *Principes directeurs*. En ce sens, le PCN brésilien a reconnu la nécessité de déployer des efforts pour améliorer la sensibilisation aux *Principes directeurs* dans plusieurs secteurs d'activité, certaines d'entre elles n'ayant pratiquement pas connaissance de ces principes.

Dans ce contexte, l'atelier avait l'ambition de mettre en place un réseau coopératif productif sur le long terme entre le PCN brésilien et les différentes sphères de la RSE au Brésil. Idéalement, une telle coopération pourrait constituer une plateforme de communication multilatérale, au sein de laquelle interviendraient, à différents niveaux, l'administration publique brésilienne, la société civile, des universitaires et le secteur privé. Il serait extrêmement utile de réunir des représentants de tous ces secteurs – qui pourraient essaimer chacun dans leur environnement – pour diffuser et mettre en œuvre les *Principes directeurs*

- En septembre 2012, plusieurs PCN ont participé à un atelier de 3 jours sur la médiation, organisé par le PCN autrichien à Salzbourg (voir l'encadré 1.7).
- Le PCN suisse a travaillé sur différentes circonstances spécifiques et sur l'agenda proactif en étroite collaboration avec d'autres PCN, à savoir les PCN canadien et finlandais. Le PCN suisse a également maintenu une coopération et des échanges réguliers avec les PCN germanophones (Allemagne et Autriche). Avec le PCN néerlandais, il a été invité par le PCN autrichien à décrire sa structure et à partager son expérience du traitement des circonstances spécifiques.
- Le 4 octobre 2012, la Direction générale du commerce de la Commission européenne et la Délégation de l'Union européenne au Chili ont organisé un atelier durant lequel 90 représentants de gouvernements européens et

Encadré 1.7. Atelier pour les Points de contact nationaux sur la « Médiation et la résolution informelle de problèmes », Salzbourg, 23-25 septembre 2012

La Mise à jour 2011 des *Principes directeurs* a nettement renforcé la fonction de résolution des problèmes exercée par les PCN, qui doivent désormais satisfaire à des exigences supplémentaires, en devant intervenir en tant que médiateur ou fournir d'autres services de résolution informelle de problèmes.

Le premier Atelier sur la Médiation et la résolution informelle de problèmes pour les Points de contact nationaux s'est tenu à Salzbourg du 23 au 25 septembre 2012. L'événement, organisé en collaboration avec le ministère fédéral autrichien de l'Économie, de la Famille et de la Jeunesse et l'OCDE, avait pour modérateur le professeur Larry Susskind, du Public Disputes Program [programme sur les conflits publics] du MIT Harvard et Mil Niepold, médiateur principal au CBI. Le projet a bénéficié de l'aide de M. Frans Evers, président du Point de contact national néerlandais et 16 PCN y ont participé : ceux de l'Autriche, du Canada, du Chili, de la Colombie, des États-Unis, d'Israël, d'Italie, du Mexique, du Maroc, de la Norvège, des Pays-Bas, de la République tchèque, du Royaume-Uni, de la Suède, de la Slovénie et de la Suisse.

L'Atelier s'est penché, entre autres, sur les questions suivantes : transparence et confidentialité (notamment concernant le mandat pour la procédure de médiation) ; coûts et procédures de sélection pour nommer un médiateur externe ; équilibrage des différentes attentes de la société civile et des entreprises ; et stratégies de mise en œuvre des conclusions et des décisions des PCN.

Les participants ont tiré profit non seulement des compétences relatives aux instruments de résolution de problèmes, mais aussi, tout particulièrement, du partage des expériences concernant les circonstances spécifiques et des échanges de vues sur les moyens d'améliorer la mise en œuvre des *Principes directeurs*¹.

1. Compte tenu de la demande, de la part de plusieurs PCN, de renforcer leurs compétences dans le domaine de la médiation au cas où le recrutement d'un médiateur externe s'avère impossible, la planification d'un deuxième Atelier, faisant intervenir des parties prenantes ainsi que des médiateurs ayant une bonne expérience des *Principes directeurs*, a déjà commencé.

latino-américains, de la société civile, d'institutions de l'UE et de l'OCDE ont débattu du rôle de la RSE dans les domaines du commerce et de l'investissement entre l'Europe et l'Amérique latine. L'atelier, qui a fait partie d'une des nombreuses réunions et conférences organisées pour préparer le Sommet UE-Amérique latine en janvier 2013, a traité de multiples aspects de la RSE et s'est concentré notamment sur le rôle des *Principes directeurs*.

Organismes de promotion de l'investissement, de crédit à l'exportation et de garantie des investissements

Comme l'illustre dans l'annexe 1.A4, les pays adhérents ont continué à chercher à concrétiser de manière appropriée leur appui aux *Principes directeurs* dans le cadre de leurs programmes de crédit à l'exportation ou de garantie des investissements.

Selon le paragraphe 37 du commentaire sur la Mise à jour des *Principes directeurs*, « Les communiqués et les rapports sur les résultats des procédures publiés par les PCN peuvent être utiles aux pouvoirs publics pour l'administration de leurs programmes et de leurs politiques. Afin de favoriser la cohérence des politiques, les PCN sont ainsi encouragés à transmettre leurs communiqués et leurs rapports à des organismes publics lorsqu'ils savent que la teneur de ces documents peut intéresser un organisme spécifique dans la conduite de ses politiques ou de ses programmes... ».

Le 28 juin 2012, l'OCDE a adopté la Recommandation du conseil sur des approches communes pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et le devoir de diligence environnementale et sociale (les « approches communes ») dans sa version révisée, un an après la Mise à jour 2011 des *Principes directeurs*. Selon les approches communes révisées, les membres devraient « sensibiliser les parties qui interviennent dans les demandes de crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public aux *Principes directeurs* de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, en tant qu'outil favorisant une conduite responsable des entreprises dans un contexte mondial » [paragraphe 4 (iii)]. De plus, quand ils réalisent un examen social et environnemental, les membres « devraient, le cas échéant, examiner les déclarations ou rapports éventuellement publiés par leurs Points de contact nationaux (PCN) à l'issue d'une procédure relative à une circonstance spécifique conformément aux *Principes directeurs* de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales » [paragraphe 15, deuxième point].

Au niveau européen, dans le cadre des négociations des accords de libre-échange de l'UE, la Commission cherche à inclure des références aux normes et principes de la RSE reconnus à l'échelle internationale, qui incluent les *Principes directeurs* à l'intention des entreprises multinationales.

En plus des informations dans l'annexe 1.A4, les rapports des PCN de cette année comportent les informations suivantes sur les programmes publics nationaux de crédit à l'exportation :

- Le président du PCN *canadien* et le Comité sont régulièrement en contact avec Exportation et Développement Canada, l'organisme de crédit à l'exportation du Canada, concernant les politiques à suivre et d'autres aspects liés à la CRE. Le Service des délégués commerciaux du Canada, ainsi que son réseau plus étendu d'ambassades, de hautes commissions et autres bureaux, tant nationaux qu'internationaux, accordent un appui et des services aux

opérations commerciales internationales des entreprises canadiennes. Parmi ces activités figurent la formation, les initiatives d'ouverture et la réponse aux demandes des parties prenantes concernant les *Principes directeurs*, ainsi que le rôle du PCN pour encourager la promotion des principes et leur mise en œuvre efficace.

- Dans leur livre blanc sur la responsabilité sociale des entreprises dans une économie mondiale, les autorités norvégiennes déclarent qu'elles « œuvreront pour accroître les connaissances et donner plus d'instructions sur les *Principes directeurs*, notamment à travers le PCN et autres instruments publics pertinents ». Dans le cadre de cette approche, le PCN norvégien reste en contact étroit avec l'Institut norvégien de garantie des crédits à l'exportation (GIEK). Il a, par exemple, examiné les normes et pratiques appliquées par l'institut quand il mène des vérifications concernant les droits de l'homme et l'environnement dans les projets qu'il soutient.
- Le PCN des États-Unis a travaillé en collaboration avec la U.S. Export-Import Bank en vue de diffuser des informations sur les *Principes directeurs* aux candidats à des programmes de financement de la Banque pour soutenir les activités commerciales américaines à l'étranger, et envisage de poursuivre ce processus.

Circonstances spécifiques : conclues et nouvelles

Les PCN sont plus nombreux à avoir mis au point des procédures pour traiter des circonstances spécifiques

La majorité des PCN ont désormais aligné leurs procédures de traitement des circonstances spécifiques sur les Lignes directrices de procédure de 2011 relatives aux *Principes directeurs*. Le Brésil, le Danemark, le Mexique, le Maroc et le Portugal ont élaboré ou révisé leurs procédures ces dernières années. Le Brésil, le Chili et le Maroc ont publié en ligne, dans leurs langues nationales, leurs procédures respectives.

Le point sur les circonstances spécifiques pendant la période sous revue

Pendant la période examinée, quarante circonstances spécifiques ont été conclues : 20 qui étaient en suspens depuis juin 2012 (10 après une évaluation initiale et 10 après une « aide aux parties ») et 20 qui ont été reçues pendant la période (voir ci-après). Au total, 26 déclarations ont été rendues publiques⁹.

Sur les 36 nouvelles circonstances spécifiques qui ont été soumises aux PCN :

- 11 font l'objet d'une « évaluation initiale ».
- 5 en sont à la phase d'« aide aux parties ».
- 20 ont été conclues (18 après la phase d'évaluation initiale, 2 après une « aide aux parties »).

De juin 2012 à juin 2013, plusieurs PCN ont vu le nombre de circonstances spécifiques fortement augmenter par rapport à la période de mise en œuvre 2011-12 :

- Le Danemark a traité 4 circonstances spécifiques en 2012-13, contre 0 en 2011-12.
- L'Allemagne a traité 5 circonstances spécifiques en 2012-13, contre 1 en 2011-12.
- Le Mexique a traité 3 circonstances spécifiques en 2012-13, contre 0 en 2011-12.
- La Suède a traité 3 circonstances spécifiques en 2012-13, contre 0 en 2011-12.
- L'Espagne a traité 2 circonstances spécifiques¹⁰ en 2012-13, contre 0 en 2011-12.

De plus, le PCN néerlandais a proposé son aide avant de recevoir une demande officielle (procédure qualifiée de « médiation »). Il signale avoir reçu plusieurs demandes de ce type, dont une par un groupe de parties prenantes sur la question de l'étiquetage du lieu d'origine sur des produits. Le premier dialogue entre les parties concernées par cette demande a été piloté par le PCN néerlandais en septembre 2012 à la satisfaction de toutes les parties concernées.

Résultats des circonstances spécifiques conclues

Les 40 circonstances spécifiques conclues pendant la dernière période de mise en œuvre ont essentiellement concerné les industries extractives, l'industrie manufacturière et le secteur financier, les problèmes portant surtout sur les droits de l'homme, les conditions de travail et l'environnement. En outre, huit circonstances spécifiques avaient trait aux problèmes d'engagements des parties prenantes.

La moitié des circonstances spécifiques conclues concernaient des pays non adhérents : l'Afrique du Sud, le Bénin, le Cambodge, le Cameroun, les Émirats arabes unis, l'Inde, l'Indonésie, le Laos, le Mozambique, le Niger, l'Ouzbékistan, le Paraguay, la République démocratique du Congo, la République dominicaine, la Russie et la Zambie.

Les raisons les plus fréquemment invoquées par les PCN pour la conclusion d'une circonstance spécifique après l'évaluation initiale sont les suivantes :

- La circonstance spécifique n'est pas significative et/ou fondée.
- Le PCN ne parvient pas à déceler un manquement aux *Principes directeurs* sur la base des informations fournies.
- Une partie ne manifeste pas d'intérêt pour la médiation. Dans certains cas, ce sont les plaignants qui ne voient pas l'intérêt d'une médiation, ce qui peut signifier que la procédure de circonstance spécifique n'a pas été bien comprise par ces plaignants.

- Des procédures parallèles ou d'autres processus comme la consultation ont lieu concernant les mêmes affaires.

Dans 30 % des circonstances spécifiques, les PCN ont fourni une aide aux parties sous la forme d'un dialogue ou d'une médiation. Dans trois de ces cas, les parties sont parvenues à un accord (2) ou ont convenu d'un calendrier de négociations (1).

Dans cinq circonstances spécifiques, les parties sont parvenues à un accord (4) ou ont convenu de redémarrer les négociations (1) au moyen de procédures parallèles ou d'autres processus.

Quand les PCN ont prêté assistance aux parties, les raisons les plus fréquemment données pour expliquer l'échec de la médiation ou du dialogue étaient les suivantes :

- Les parties n'ont pas pu s'entendre sur le mode de résolution des problèmes.
- Les parties sont parvenues à un accord au moyen de procédures parallèles ou autres processus.
- Une partie a posé comme condition que des procédures juridiques parallèles soient interrompues pour participer à une médiation.

Indépendamment de l'issue de la circonstance spécifique, les PCN ont été nombreux à formuler des recommandations fondées sur les *Principes directeurs* concernant, entre autres, la publication d'informations et la transparence, l'engagement des parties prenantes, la diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement, les droits de l'homme et les questions environnementales.

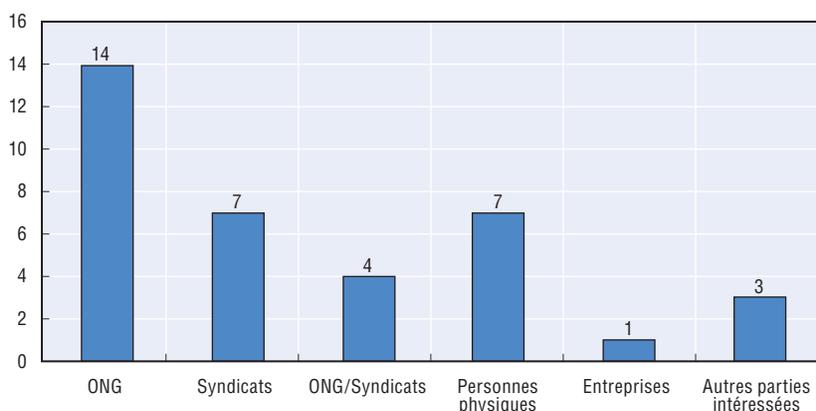
Nouvelles circonstances spécifiques

Sources

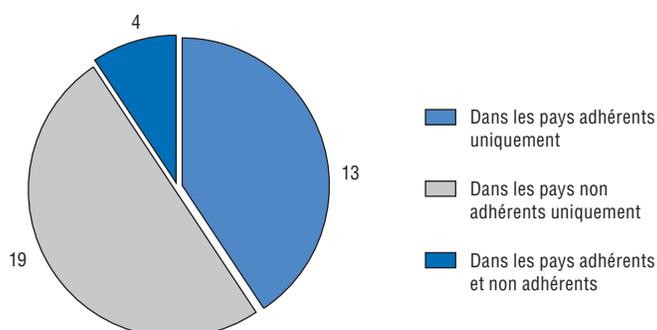
En ce qui concerne l'origine de la demande d'examiner le non-respect supposé des *Principes directeurs*, la majorité des 36 nouvelles circonstances spécifiques ont été soulevées par des ONG, suivies par les syndicats et les personnes physiques. Quatre circonstances spécifiques ont été présentées conjointement par des ONG et des syndicats. Les autres parties intéressées et les entreprises ont aussi compté parmi les sources, à raison respectivement de 3 et 1.

Pays d'accueil

Durant la période examinée, le nombre de circonstances spécifiques soulevées dans les pays non adhérents a fortement augmenté (plus de 20 %). Treize cas présumés de non-respect des *Principes directeurs* provenaient de pays adhérents (Brésil, Colombie, Corée, Danemark, Égypte, Mexique, Norvège, Pays-Sud, Bahreïn, Bangladesh, Cambodge, El Salvador, Émirats arabes unis, Inde, Indonésie, Nicaragua, Philippines, République démocratique populaire lao, Russie et Thaïlande). Quatre circonstances spécifiques concernaient à la fois des pays adhérents et non adhérents. Une circonstance spécifique avait

Graphique 1.5. **Source des nouvelles circonstances spécifiques**

Source : Calcul de l'auteur.

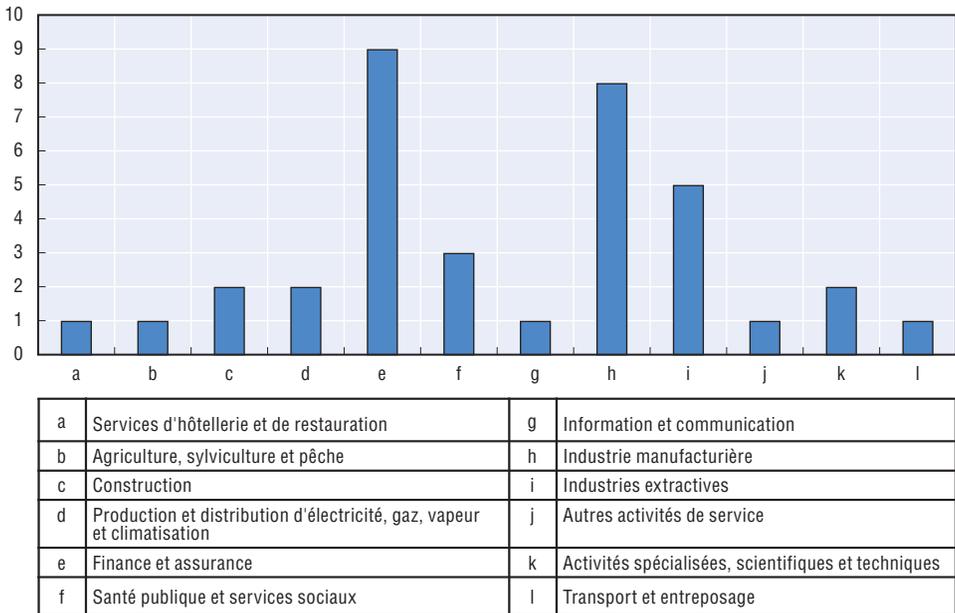
Graphique 1.6. **Emplacement des nouvelles circonstances spécifiques**

Source : Calcul de l'auteur.

trait à des opérations d'entreprises multinationales dans plusieurs pays, à savoir la Colombie, les États-Unis, le Guatemala, Hong-Kong (Chine), l'Indonésie, le Malawi, la Norvège et la Turquie. Les trois autres circonstances spécifiques étaient liées à des entreprises multinationales implantées dans des pays adhérents, pour les manquements présumés de leurs filiales en Thaïlande (2 circonstances spécifiques) et en Inde (une circonstance spécifique).

Secteurs d'activité

Douze secteurs d'activité ont été concernés par les nouvelles circonstances spécifiques soulevées durant la période 2012-13, une forte concentration étant observée dans la finance et l'assurance, ainsi que de l'industrie manufacturière, suivis par les industries extractives, la santé publique et les services sociaux. Deux circonstances spécifiques sont

Graphique 1.7. **Secteurs d'activité concernés par les nouvelles circonstances spécifiques**

Source : Calcul de l'auteur.

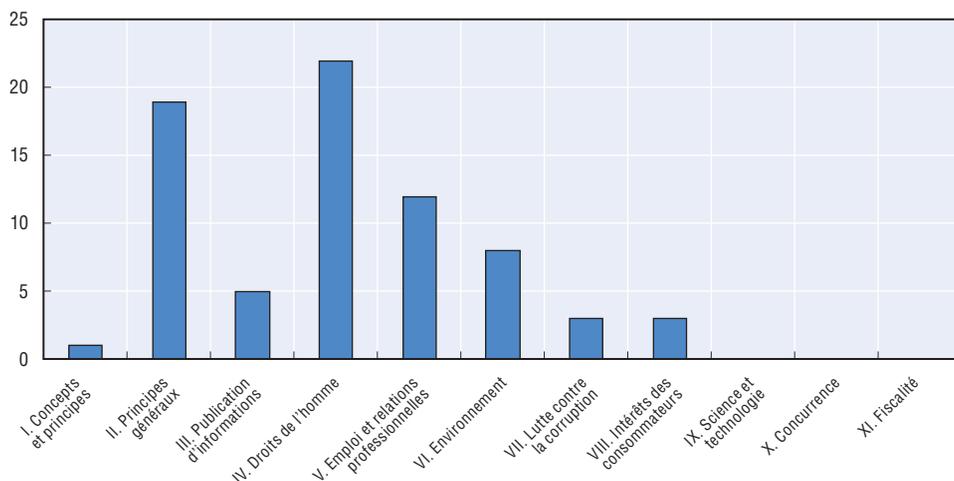
survenues dans le secteur de la production et distribution d'électricité, gaz, vapeur et climatisation et deux dans le secteur de la construction et des activités spécialisées, scientifiques et techniques.

Cette ventilation représente un changement notable par rapport à la distribution des secteurs d'activité de la précédente période de mise en œuvre, qui révélait une concentration dans les industries extractives, suivies par l'industrie manufacturière, ainsi que la finance et l'assurance.

Chapitres des Principes directeurs

En ce qui concerne les nouvelles circonstances spécifiques soulevées, les chapitres les plus fréquemment cités ont été Droits de l'homme, Principes généraux, Emploi et relations professionnelles, et Environnement. Le chapitre Droits de l'homme a été cité dans 22 des 36 nouvelles circonstances spécifiques, ce qui représente une forte augmentation depuis la période examinée de 2011-12, le chapitre étant à l'époque cité dans huit cas sur les 28 nouvelles circonstances spécifiques.

Pour toutes les circonstances spécifiques citant le chapitre Environnement, à l'exception d'une seule, les plaignants ont aussi invoqué le non-respect du chapitre des Droits de l'homme. Dans la plupart des circonstances spécifiques citant l'Emploi et les relations professionnelles, un manquement au chapitre des Droits de l'homme a aussi été invoqué.

Graphique 1.8. **Chapitre des Principes directeurs – citations dans les nouvelles circonstances spécifiques**

Source : Calcul de l'auteur.

Concernant les nouvelles circonstances spécifiques, de même que celles conclues durant la dernière période de mise en œuvre, de nombreux plaignants ont souligné des problèmes d'engagement des parties prenantes, en particulier avec les populations autochtones. Bon nombre de circonstances spécifiques ont aussi porté sur des problèmes et des questions de diligence raisonnable dans le secteur financier et de responsabilité des actionnaires minoritaires.

Coopération entre PCN

Au total, 14 PCN se sont penchés sur des circonstances spécifiques pendant la dernière période de mise en œuvre. Un certain nombre de PCN ont aussi coopéré étroitement à la résolution des problèmes. En particulier :

- les PCN français, belge et luxembourgeois ont travaillé en collaboration sur une circonstance spécifique dont s'occupait le PCN français. Une déclaration finale a été publiée en juin 2013 faisant état de cette coopération constructive. Le PCN français a aussi été consulté par les PCN du Canada, de l'Égypte, des États-Unis, du Maroc et du Royaume-Uni et dans le cadre d'autres circonstances spécifiques.
- le PCN néerlandais a aidé le PCN luxembourgeois à traiter une circonstance spécifique ; il a travaillé en coordination avec le PCN du Royaume-Uni. Il a aussi coopéré avec les PCN coréen et norvégien, ainsi qu'avec le président du Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises et l'ambassade des Pays-Bas à Séoul, sur une circonstance spécifique concernant une société coréenne,

un fonds d'investissement néerlandais et un fonds d'investissement norvégien.

- Le PCN norvégien a activement coopéré avec le PCN suédois durant la phase d'évaluation initiale d'une circonstance spécifique concernant l'engagement des parties prenantes avec des populations autochtones en Suède. Le PCN norvégien s'est aussi coordonné et a échangé des informations avec les PCN néerlandais et coréen sur une affaire de diligence raisonnable dans le secteur financier en lien avec les droits de l'homme. Le PCN marocain a fourni des informations à propos d'une circonstance spécifique traitée par le PCN norvégien.
- En mai 2012, les PCN canadien et mexicain ont tous deux reçu une demande d'examen de la même circonstance spécifique au Mexique. Ils ont décidé que le PCN mexicain était le mieux placé pour diriger l'examen demandé. Le PCN canadien a aidé le PCN mexicain pendant son examen de l'affaire.
- Le PCN italien a coopéré avec le PCN des États-Unis sur le traitement d'une circonstance spécifique soumise aux deux PCN.

Notes

1. La Commission européenne n'est pas formellement un « Point de contact national ». Elle souhaite néanmoins la réussite des *Principes directeurs*.
2. Voir annexe 1.A2 pour plus de précisions sur les structures des PCN.
3. Comme signalé dans la section précédente, les mêmes organes ont à la fois des fonctions de conseil et de surveillance dans le cas des PCN monopartites australien et colombien et du PCN interministériel britannique.
4. La version arabe a été préparée par le PCN marocain et l'OCDE coordonne la publication d'une version communément acceptée par tous les PCN arabophones.
5. Voir annexe 1.A3 pour la liste complète.
6. Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Corée, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, États-Unis, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Slovénie, Suède, Suisse et Tunisie.
7. Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Corée, Danemark, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Japon, Lettonie, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Suède et Suisse.
8. Le premier atelier a eu lieu en 2012, dans le cadre d'une coopération entre l'IHRB et le PCN norvégien.
9. Voir l'annexe 1.A5 pour les résumés de circonstances spécifiques conclues qui sont disponibles.
10. Le PCN a reçu 16 demandes de personnes physiques, concernant les mêmes problèmes, dans 15 cas à propos d'une société nationale et dans 1 cas à propos d'une entreprise multinationale. Comme le signale le rapport du PCN *espagnol*, elles ont été traitées comme 2 circonstances spécifiques.

ANNEXE 1.A1

Déclaration sur la tragédie du Rana Plaza

25 juin 2013 – Les Points de contact nationaux sont profondément attristés par la tragédie du Rana Plaza au Bangladesh. Nos pensées vont à toutes les victimes. Comme l'a exprimé le Secrétaire général de l'OCDE M. Gurría : « Cet événement agit comme un électrochoc pour que l'industrie internationale du textile, les pouvoirs publics et d'autres parties prenantes, anticipent les risques avant qu'ils ne provoquent des tragédies comme celle-ci. »

Les Points de contact nationaux se félicitent des initiatives sérieuses et crédibles, comme l'Accord sur la sécurité incendie et bâtiments au Bangladesh, qui s'efforcent d'améliorer la situation sur le terrain. Renoncer à produire au Bangladesh pourrait aggraver la situation de ces travailleurs. Les *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales* soulignent que dans ces circonstances, il convient de s'employer, avec les parties prenantes concernées, à garantir la sécurité des travailleurs, améliorer leurs conditions de travail et veiller au respect des droits de l'homme.

Les *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales* forment un ensemble complet de recommandations en matière de conduite responsable des entreprises que 45 gouvernements adhérents, de pays membres et non membres de l'OCDE, adressent aux entreprises qui exercent des activités à l'échelle mondiale. Les *Principes directeurs* demandent aux entreprises de respecter les droits de l'homme et des travailleurs, ainsi que d'identifier et d'atténuer les risques d'incidences négatives associés à leurs propres activités, à leurs chaînes d'approvisionnement et à d'autres relations d'affaires. Les *Principes directeurs* ont le soutien des Points de contact nationaux dans chacun des pays adhérents. La plupart des entreprises qui s'approvisionnent en textiles et en vêtements au Bangladesh proviennent de pays adhérents aux *Principes directeurs*.

Les PCN se réjouissent de la décision de traiter en priorité la question de la conduite responsable des entreprises dans les chaînes d'approvisionnement du textile et du vêtement lors des discussions de haut niveau qui se tiendront dans le contexte du Forum mondial sur la conduite responsable des entreprises les 26 et 27 juin 2013 et au cours de la réunion du Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises le 28 juin 2013.

Les PCN saluent l'appel en faveur d'une action collective lancé par plusieurs ministres et par le Secrétaire général M. Gurría.

Les PCN assumeront leurs responsabilités aux termes des *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales* concernant les entreprises actives dans le secteur du textile et du vêtement. Le cas échéant, ils organiseront des consultations avec les parties prenantes au niveau national, apporteront leur soutien et participeront aux travaux entrepris par l'OCDE dans le cadre de l'agenda proactif multipartite. En coordination avec d'autres organismes publics, ils appuieront, si nécessaire, la mise en œuvre d'initiatives solides et crédibles décidées par les parties prenantes et par les entreprises, dès lors qu'elles sont cohérentes avec les *Principes directeurs* et avec les normes concernées de l'OIT, telles que l'Accord sur la sécurité incendie et bâtiments.

Les Points de contact nationaux encouragent fortement le Comité de l'investissement et le Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises à s'employer de toute urgence, en partenariat avec les entreprises, les syndicats et d'autres acteurs concernés de la société civile, à élaborer une réponse collective dans le cadre de l'agenda proactif. Il convient de veiller tout particulièrement à créer de la valeur ajoutée et à ne pas faire double emploi avec d'autres initiatives. Les PCN encouragent les entreprises, les syndicats et d'autres acteurs de la société civile à coopérer avec le Groupe de travail dans ce domaine.

Une réponse collective pourrait prendre la forme d'une initiative de l'OCDE, éventuellement épaulée par l'OIT et le Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme/HCDH, visant à organiser un Forum destiné à toutes les parties prenantes intéressées, afin d'échanger des informations sur les initiatives spécifiques auxquelles elles participent dans le domaine de la diligence raisonnable dans le secteur du textile et du vêtement au Bangladesh. L'objectif serait de renforcer la coordination et la collaboration parmi tous les acteurs afin qu'ils assument leurs responsabilités respectives. Ce Forum pourrait comporter des échanges de vues sur la pertinence de leur expérience au Bangladesh pour le secteur du textile dans son ensemble. Il pourrait également examiner les stratégies et pratiques en matière de diligence raisonnable fondée sur les risques dans les chaînes d'approvisionnement de ce secteur. Les PCN soulignent également l'importance d'impliquer les donneurs

et le rôle qu'ils peuvent jouer pour aider le Bangladesh et d'autres pays producteurs de textile et de vêtement à assumer leurs responsabilités à l'égard de ce secteur.

Comme l'indique le Secrétaire général de l'OCDE dans sa déclaration, les *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*, qui s'appuient sur la diligence raisonnable fondée sur les risques, l'engagement de toutes les parties prenantes et l'aide ciblée au développement, concourent à relever les défis que rencontrent d'autres secteurs, comme celui du commerce de minerais, et peuvent aussi apporter une contribution significative, parallèlement à des initiatives déjà en cours, dans l'industrie du textile.

ANNEXE 1.A2

Structures des PCN et organes consultatifs/de contrôle

Tableau 1.A2.1. **Structures des PCN en 2012 et 2013
et organes consultatifs/de contrôle**

PCN	2012	2013	Administration hôte en 2013
Allemagne	<i>Monopartite</i> ¹	Interministérielle	Ministère fédéral de l'Économie et de la Technologie
Argentine	Monopartite	Monopartite	Ministère des Affaires étrangères
Australie	Monopartite	Monopartite	Commonwealth Treasury
Autriche	Monopartite	Monopartite	Ministère de l'Économie, de la Famille et de la Jeunesse
Belgique	Tripartite	Tripartite	Service public fédéral de l'Économie
Brésil	Interministérielle	Interministérielle	Ministère des Finances
Canada	Interministérielle	Interministérielle	Ministère des Affaires étrangères
Chili	Monopartite	Monopartite	Ministère des Affaires étrangères
Colombie	Monopartite	Monopartite	Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme
Corée	Interministérielle	Experts indé.	Comité d'arbitrage commercial de la Corée
Danemark	Experts indé.	Experts indé.	Ministère des Entreprises et de la Croissance
Égypte		Bipartite	Ministère de l'Investissement
Espagne	Monopartite	Monopartite	Secrétariat d'État au Commerce
Estonie	Monopartite	Monopartite	Ministère des Affaires économiques et de la Communication
États-Unis	Monopartite	Monopartite	Département d'État
Finlande	Quadripartite	Quadripartite	Ministère de l'Économie et de l'Emploi
France	Tripartite	Tripartite	Ministère de l'Économie et des Finances
Grèce	Monopartite	Monopartite	Ministère du Développement et de la Compétitivité
Hongrie	Monopartite	Monopartite	Ministère de l'Économie nationale
Irlande			
Islande		Monopartite	Ministère de l'Industrie et de l'Innovation
Israël	Monopartite	Monopartite	Ministère de l'Économie
Italie	Monopartite	Monopartite	Ministère du Développement économique
Japon	Interministérielle	Interministérielle	Ministère des Affaires étrangères
Lettonie	<i>Quadripartite</i> ²	Tripartite	Ministère des Affaires étrangères
Lituanie			
Luxembourg			

**Tableau 1.A2.1. Structures des PCN en 2012 et 2013
et organes consultatifs/de contrôle (suite)**

PCN	2012	2013	Administration hôte en 2013
Maroc	Monopartite	Interministérielle	Agence des investissements
Mexique	Monopartite	Monopartite	Ministère de l'Économie
Norvège	Experts indé.	Experts indé.	Ministère des Affaires étrangères
Nouvelle-Zélande	Monopartite	Monopartite	Ministère des Entreprises, de l'Innovation et de l'Emploi
Pays-Bas	Experts indé.	Experts indé.	Ministère des Affaires étrangères
Pérou	Monopartite	Monopartite	Agence de promotion de l'investissement privé
Pologne	Monopartite	Monopartite	Agence pour l'information et l'investissement étranger
Portugal	Interministérielle	Interministérielle	Ministère de l'Économie et ministère des Affaires étrangères
Rép. slovaque	Monopartite		
Rép. tchèque	Monopartite	Monopartite	Ministère du Commerce et de l'Industrie
Roumanie	Bipartite		
Royaume-Uni	Interministérielle	Monopartite	Département pour le travail, l'innovation et les compétences
Slovénie	Interministérielle	Interministérielle	Ministère du Développement économique et de la Technologie
Suède	Tripartite	Tripartite	Ministère des Affaires étrangères
Suisse	Interministérielle	Interministérielle	Secrétariat d'État aux Affaires économiques
Tunisie		Tripartite	Ministère du Développement et de la Coopération internationale
Turquie		Monopartite	Ministère de l'Économie

1. En 2012, la structure du PCN allemand était déjà interministérielle.

2. En 2012, la structure du PCN letton était déjà tripartite.

Tableau A2.2. **Structures des PCN en 2012 et 2013
et organes consultatifs/de contrôle**

PCN	2013	Administration hôte	Organe consultatif	Organe de surveillance
Allemagne	Interministérielle	Ministère fédéral de l'Économie et de la Technologie	État Entreprises Syndicats ONG	État
Argentine	Monopartite	Ministère des Affaires étrangères		
Australie	Monopartite	Commonwealth Treasury	État	
Autriche	Monopartite	Ministère de l'Économie, de la Famille et de la Jeunesse	État Entreprises Syndicats ONG Expert en résolution des différends	
Belgique	Tripartite	Service public fédéral économie		
Brésil	Interministérielle	Ministère des Finances		
Canada	Interministérielle	Ministère des Affaires étrangères		
Chili	Monopartite	Ministère des Affaires étrangères	État	Entreprises Syndicats ONG Expert en RSE
Colombie	Monopartite	Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme	Entreprises Syndicats ONG Expert en RSE	
Corée	Experts indé.	Comité d'arbitrage commercial de la Corée		
Danemark	Experts indé.	Ministère des Entreprises et de la Croissance		
Égypte	Bipartite	Ministère de l'Investissement	État Entreprises Syndicats	État
Espagne	Monopartite	Secrétariat d'État au Commerce		État
Estonie	Monopartite	Ministère des Affaires économiques et de la Communication		
États-Unis	Monopartite	Département d'État	Entreprises Syndicats ONG Experts en RSE	
Finlande	Quadripartite	Ministère de l'Économie et de l'Emploi		
France	Tripartite	Ministère de l'Économie et des Finances		
Grèce	Monopartite	Ministère du Développement et de la Compétitivité		
Hongrie	Monopartite	Ministère de l'Économie nationale		État
Irlande				
Islande	Monopartite	Ministère de l'Industrie et de l'Innovation		
Israël	Monopartite	Ministère de l'Économie	État	Entreprises Syndicats ONG

**Tableau A2.2. Structures des PCN en 2012 et 2013
et organes consultatifs/de contrôle (suite)**

PCN	2013	Administration hôte	Organe consultatif	Organe de surveillance
Italie	Monopartite	Ministère du Développement économique	État Entreprises Syndicats	
Japon	Interministérielle	Ministère des Affaires étrangères		
Lettonie	Tripartite	Ministère des Affaires étrangères		
Lituanie				
Luxembourg				
Maroc	Interministérielle	Agence des investissements		
Mexique	Monopartite	Ministère de l'Économie		
Norvège	Experts indé.	Ministère des Affaires étrangères		
Nouvelle-Zélande	Monopartite	Ministère des Entreprises, de l'Innovation et de l'Emploi	État Entreprises Syndicats	
Pays-Bas	Experts indé.	Ministère des Affaires étrangères		
Pérou	Monopartite	Agence de promotion de l'investissement privé		
Pologne	Monopartite	Agence pour l'information et l'investissement étranger		
Portugal	Interministérielle	Ministère de l'Économie et ministère des Affaires étrangères		
République slovaque				
République tchèque	Monopartite	Ministère du Commerce et de l'Industrie	État Entreprises Syndicats ONG	
Roumanie				
Royaume-Uni	Monopartite	Département pour le Travail, l'Innovation et les Compétences	État Entreprises Syndicats ONG	
Slovénie	Interministérielle	Ministère du Développement économique et de la Technologie		
Suède	Tripartite	Ministère des Affaires étrangères		
Suisse	Interministérielle	Secrétariat d'État aux Affaires économiques	État Entreprises Syndicats ONG Experts en RSE	
Tunisie	Tripartite	Ministère du Développement et de la Coopération internationale		
Turquie	Monopartite	Ministère de l'Économie		

ANNEXE 1.A3

Activités de promotion

Activités promotionnelles organisées par les PCN

Belgique

- Les *Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales* et leur PCN, Bruxelles, 27 juin 2012.

Brésil

- Atelier international sur la conduite responsable des entreprises au Brésil, secrétariat aux Droits de l'homme, Brasília (Brésil), 28 janvier 2013.
- La responsabilité sociale des entreprises au Brésil et aux Pays-Bas : le rôle des PCN pour les *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*, ministère des Finances, Brasília, Brésil, 6 décembre 2012.
- Atelier organisé par le Brésil et les Pays-Bas sur la responsabilité sociale des entreprises, Tribunal supérieur du travail, Brasília, Brésil, 5 décembre 2012.

Canada

- Session d'information multipartite sur les *Principes directeurs* mis à jour en 2011, et le rôle du PCN canadien, Ottawa (Canada), 19 novembre 2012.

Chili

- Les défis des investisseurs chiliens. L'impact des *Principes directeurs* de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales : Approche pratique, Santiago (Chili), 16 novembre 2012.
- Atelier : « *Principes directeurs* de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Structures, défis et difficultés des points de contact nationaux (PCN) d'Amérique latine », Santiago (Chili), 15 novembre 2012.

Colombie

- Échanger les meilleures pratiques de RSE : l'expérience des Pays-Bas et de la Colombie, Bogota (Colombie), 16 mai 2013.
- Événement régional sur les *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*, Bogota (Colombie), 11 décembre 2012.
- Séminaire sur les *Principes directeurs* et le secteur des industries extractives, Bogota (Colombie), 21 novembre 2012.
- Présentation des *Principes directeurs* aux associations professionnelles du secteur des industries extractives de Colombie, Bogota (Colombie), 26 octobre 2012.
- L'Agence nationale colombienne des industries extractives et les *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*, Bogota (Colombie), 17 octobre 2012.
- Les *Principes directeurs* et le secteur des industries extractives : le rôle des agents publics dans la promotion des *Principes directeurs*, Bogota (Colombie), 16 octobre 2012.
- Événement régional sur les *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*, Cali (Colombie), 6 septembre 2012.
- Événement régional sur les *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*, Medellin (Colombie), 5 septembre 2012.
- Forum régional sur les échanges de services, Barranquilla (Colombie), 26 juin 2012.
- Lancement du PCN colombien, Bogota (Colombie), 13 juin 2012.

Corée

- Forum international sur la nouvelle stratégie de responsabilité sociale des entreprises, Corée, 27 novembre 2012.

Danemark

- FSR – Danish Auditors (organisation professionnelle des commissaires aux comptes, comptables, fiscalistes et directeurs financiers), Copenhague (Danemark), 5 mars 2013.
- Le Groupe des 92 (ONG), Copenhague (Danemark), 15 février 2013.
- Confédération danoise des organisations syndicales, Copenhague (Danemark), 8 février 2013.
- Fédération danoise des PME, Copenhague (Danemark), 8 mars 2013.
- Confédération des industries danoises, Copenhague (Danemark), 19 février 2013.

- Groupe de haut niveau de l'UE sur la responsabilité sociale des entreprises, Bruxelles (Belgique), 28 novembre 2012.
- Lancement du PCN danois, ministère des Entreprises et de la Croissance, 1^{er} novembre 2012.

États-Unis

- Promotion des droits de l'homme et du travail par l'investissement, Département d'État, Washington, DC, mai 2013.
- Codes de conduite obligatoires, Federal Trade Commission, Washington, DC, novembre 2012.

France

- Réunion annuelle d'information du PCN français, ministère de l'Économie et des Finances, France, 15 mai 2013.

Israël

- Séminaire sur les *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*, Sustainability Forum, groupe Shikun & Binui, Petah-Tikva, Israël, 31 octobre 2012.
- Les préconisations de l'OCDE en matière de responsabilité sociale des entreprises et de lutte contre la corruption transnationale, tendances sur la scène mondiale et conséquences pour les entreprises, Tel-Aviv (Israël), 6 juin 2012.

Italie

- Les *Principes directeurs* : conséquences pour les politiques territoriales et les politiques de développement local, Lamezia Terme (Calabre, Italie), 9 mai 2013.
- Présentation du plan d'action national sur la responsabilité sociale des entreprises pour 2012-14, Rome, 16 avril 2013.
- Exposition méditerranéenne sur la responsabilité sociale partagée, Naples (Campanie, Italie), 5 avril 2013.
- La responsabilité sociale des entreprises – éclairage et débats sur les initiatives régionales dans la région des Pouilles, Modugno (Pouilles, Italie), 25 janvier 2013.
- Les *Principes directeurs de l'OCDE* : conséquences pour les politiques territoriales et les politiques de développement local, Naples (Campanie, Italie), 6 décembre 2012.

- Les *Principes directeurs de l'OCDE* : conséquences pour les politiques territoriales et les politiques de développement local, Pescara (Abruzzes, Italie), 9 novembre 2012.
- Les *Principes directeurs de l'OCDE* : conséquences pour les politiques territoriales et les politiques de développement local, Campobasso (Molise, Italie), 21 septembre 2012.

Lettonie

- Campagne « Contre l'économie souterraine – pour la compétitivité des entreprises », Lettonie, 2012-13.
- La Lettonie sur la voie de l'adhésion à l'OCDE – Le point de vue des entreprises sur les *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*, Riga (Lettonie), 7 décembre 2012.
- Séminaire sur les pratiques de lutte contre la corruption dans les chaînes logistiques et les relations commerciales entre entreprises, Riga (Lettonie), 2012.

Norvège

- Atelier international sur les *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*, Brasilia (Brésil), 28 janvier 2013.
- Les *Principes directeurs de l'OCDE* : défis pour les investisseurs chiliens, Santiago (Chili), 16 novembre 2012.
- Rencontre entre des ONG et des organisations syndicales, Oslo (Norvège), 24 octobre 2012.

Pays-Bas

- « La transparence et les *Principes directeurs de l'OCDE* : instruments pour la notification d'informations », La Haye (Pays-Bas), 18 juin 2013.
- Réunion de parties prenantes sur les *Principes directeurs de l'OCDE* et la liberté d'association, La Haye (Pays-Bas), 29 novembre 2012.

Pologne

- Séminaire sur les réalisations à ce jour et les projets de la section polonaise du BIAC, Varsovie, (Pologne), 25 mars 2013.

Suisse

- Réunion du groupe consultatif du PCN suisse, Berne (Suisse), 27 juin 2012.

Royaume-Uni

- Secteur des industries extractives – Conférence sur la conduite responsable des entreprises, Londres, mars 2013.
- Les *Principes directeurs* et le PCN britannique : structure et affaires traitées, Londres, février 2013.
- Présentation de la structure et des procédures du PCN britannique au conseil consultatif multipartite américain, Washington, DC, février 2013.
- Atelier sur les *Principes directeurs* et le PCN britannique : structure et affaires traitées, Washington DC, février 2013.
- Conférence sur la responsabilité sociale des entreprises, Brasilia (Brésil), janvier 2013.
- Atelier sur la conduite responsable des entreprises – Les *Principes directeurs* de l'OCDE et les principes indiens, New Delhi (Inde), décembre 2012.

Union européenne

- Les services compétents en matière de responsabilité sociale des entreprises au sein de la Commission européenne ont organisé des événements et diverses activités avec leurs groupes d'intérêt respectifs. Ainsi, la Commission a co-organisé en 2012 une manifestation portant sur la RSE à Santiago du Chili, mettant les *Principes directeurs* à l'honneur, en collaboration avec des associations sectorielles et professionnelles, et des agences de promotion de l'investissement.

Activités promotionnelles organisées par les parties prenantes nationales avec la participation des PCN

Allemagne

- Conférence sur les *Principes directeurs* de l'OCDE organisée par la fédération patronale allemande (BDA), Berlin, 22 novembre 2012.

Argentine

- *Taller sobre derechos humanos y empresas*, Buenos Aires (Argentine), 14 mars 2013.

Australie

- Conférence mondiale 2013 sur l'indice de transparence des industries extractives, Sydney (Australie), mai 2013.
- Symposium sur les activités extractives durables, Melbourne Business School – Université de Melbourne, Australie, mai 2013.
- Table ronde du Myanmar – Responsabilité sociale des entreprises, Université de Melbourne, Australie, avril 2013.

- Dialogue de l'APEC sur la responsabilité sociale des entreprises, Surabaya (Indonésie), avril 2013.
- Groupe d'experts de l'investissement – APEC, Surabaya (Indonésie), avril 2013.
- Conférence sur les activités extractives et l'aide internationale, National Portrait Gallery, Canberra (Australie), décembre 2013.
- Université nationale d'Australie, Canberra (Australie), novembre 2012.
- Université de Sydney (débat et séminaire sur les droits de l'homme), Australie, septembre 2012.
- Université de Melbourne (forum sur les principes de responsabilité sociale des entreprises), Australie, août 2012.

Autriche

- Les *Principes directeurs* et leur pertinence pour les entreprises autrichiennes, Salzbourg (Autriche), 25 avril 2013.
- Les entreprises durables sur les marchés émergents, Vienne (Autriche), 21 mars 2013.
- 1^{re} réunion de 2013 du réseau autrichien du Pacte mondial, Vienne (Autriche), 20 février 2013.
- *Aussenwirtschaftsbeirat* – Conseil du commerce extérieur, Vienne (Autriche), 20 décembre 2012.
- Entreprise et responsabilité, Vienne (Autriche), 27 novembre 2012.
- Les mécanismes extrajudiciaires de règlement des conflits d'intérêts entre les entreprises et les parties affectées par leurs activités, Vienne (Autriche), 17 octobre 2012.
- 2^e réunion de 2012 du réseau autrichien du Pacte mondial, Vienne (Autriche), 16 octobre 2012.
- 7^e journée autrichienne de la RSE, Vienne (Autriche), 18 septembre 2012.

Belgique

- Différents petits événements organisés dans le contexte de l'action globale en faveur de la RSE.

Brésil

- Meilleures pratiques et approches adoptées par les entreprises commerciales pour la mise en œuvre des *Principes directeurs* des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme – prévenir les dommages et assurer les réparations, Genève (Suisse), 29 mai 2013.

- Groupe de travail sur l'intégrité et contre la corruption, São Paulo (Brésil), 30 janvier 2013.
- Réunion du Conseil national des relations sociales, ministère du Travail et de l'Emploi, 24 janvier 2013.
- Réunion du Forum de l'administration publique pour la responsabilité sociale, confédération nationale du commerce, Brasília (Brésil), 27 septembre 2012.
- Réunion du Forum des confédérations patronales – division exécutive, Confédération nationale des institutions financières, Brasília (Brésil), 3 décembre 2012.
- Atelier sur la responsabilité sociale des entreprises dans l'Union européenne et en Amérique latine : le rôle des *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*, Santiago (Chili), 4 octobre 2012.
- Promouvoir la conduite responsable des entreprises : les *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*, Rio de Janeiro (Brésil), 16 juin 2012.
- Conférence organisée par Ethos Institute Intl. – Les entreprises et la nouvelle économie : quels changements depuis Rio+20 ?, São Paulo (Brésil), 11 juin 2012.

Canada

- Atelier d'experts internationaux sur l'accès à des mécanismes de réparation non judiciaires, Toronto (Canada), 29-30 avril 2013.
- Les droits de l'homme internationalement reconnus et les entreprises : atelier sur le rôle du PCN dans le secteur des industries extractives, Londres (Royaume-Uni), 22 mars 2013.
- Salon professionnel et congrès de l'Association canadienne des prospecteurs et entrepreneurs, Toronto (Canada), 3 mars 2013.
- Inauguration du Bureau du PCN colombien, Bogota (Colombie), 9 juin 2012.
- Table ronde tripartite sur des questions sociales, Ottawa (Canada).

Chili

- *Pasantía Internacional en Responsabilidad Social*, Santiago (Chili), 9 janvier 2013.
- Travaux de l'UE et de l'Amérique latine sur la responsabilité sociale des entreprises, Santiago (Chili), 4 octobre 2012.

Colombie

- Table ronde sur les droits de l'homme, les entreprises et la propriété intellectuelle, Bogota (Colombie), 20 mai 2013.

- Les *Principes directeurs* et le secteur des industries extractives et des hydrocarbures, Bogota (Colombie), 23 avril 2013.
- Le Comité sur la durabilité de l'Association nationale des industriels colombiens (ANDI) et les *Principes directeurs*, Bogota (Colombie), 19 avril 2013.
- La responsabilité sociale des entreprises, l'OCDE et les *Principes directeurs*, Bogota (Colombie), 13 avril 2013.
- Présentation des *Principes directeurs* devant le conseil d'administration du Conseil des entreprises colombiennes pour le développement durable (CECODES), Bogota (Colombie), 16 novembre 2012.
- Les *Principes directeurs* dans le contexte des relations commerciales de la Colombie avec l'UE, Bogota (Colombie), 13 novembre 2012.
- 7^e conférence de l'ANDI sur la responsabilité sociale des entreprises et 2^e conférence interaméricaine sur la RSE, Cali (Colombie), 11 octobre 2012.
- La RSE dans l'UE et en Amérique latine : le rôle des *Principes directeurs* de l'OCDE pour les entreprises multinationales, Santiago (Chili), 4 octobre 2012.
- Congrès annuel du Pacte mondial, Bogota (Colombie), 4 septembre 2012.
- Événement relatif à l'OCDE organisé par l'ANDI, Bogota (Colombie), 25 juin 2012.

Corée

- Forum régional sur la RSE, chambre de commerce et d'industrie coréenne, 2 avril 2013.

Danemark

- Prix de la RSE, Sønderborg (Danemark), 13-14 novembre 2012.
- Divers autres événements, comme celui organisé par la Fédération danoise des petites et moyennes entreprises, par la chambre de commerce danoise et le Groupe des 92 (ONG).

États-Unis

- Mettre les idées en pratique : conduite responsable des entreprises et bilan de la première année de mise en œuvre des *Principes directeurs* mis à jour, Forum de la société civile, Banque mondiale/FMI, avril 2013.
- Les conséquences pour les entreprises et l'accès à des mécanismes de réparation non judiciaires : premières expériences mondiales, Toronto (Canada), avril 2013.
- Meilleures pratiques en matière d'engagement des parties prenantes, de mise en œuvre et de risques et opportunités pour la réputation, Nouvelle Orléans (Louisiane), novembre 2012.

France

- Exigences sociales et environnementales dans le commerce international, ministère de l'Économie et des Finances, 23 mai 2013.
- Les *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales* et les PCN, ministère de l'Économie et des Finances, 8 avril 2013.
- Les *Principes directeurs révisés de l'OCDE et les PCN*, MEDEF, 20 février 2013.
- Assises nationales de la solidarité internationale et du développement, ministère des Affaires étrangères, 18 janvier 2013.
- Les *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales* et les PCN, ministère de l'Économie et des Finances, 16 janvier 2013.

Grèce

- Mettre le commerce au service de la croissance dans les pays méditerranéens, Genève, 30 mai 2013.
- Les prix européens de la RSE, Athènes, 24 avril 2013.
- Les prix européens de la RSE, fédération des entreprises grecques, Athènes, 3 décembre 2012.
- Collaboration avec la BERD : programme de conseil avec la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Banque de Grèce, Athènes, 28 septembre 2012.
- Conférence internationale sur la responsabilité sociale dans le secteur public, Athènes, 11 septembre 2012.
- Conférence annuelle sur la responsabilité sociale des entreprises, Athènes, 7 juin 2012.

Hongrie

- Conférence Top 200 de Figyelő, Budapest (Hongrie), 11 octobre 2012.

Israël

- Les *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales* et le PCN israélien, Centre d'éthique, Mishkenot Sheananim, Jérusalem (Israël), 13 novembre 2012.

Italie

- Étude comparative internationale des méthodologies et pratiques de promotion de la responsabilité sociale dans les petites et moyennes entreprises, Bologne (Émilie-Romagne, Italie), 27 mai 2013.
- Assemblée générale annuelle du Conseil pour une joaillerie responsable, Milan (Lombardie, Italie), 23 mai 2013.

- Le volet « travail » de la responsabilité sociale des entreprises, Bureau de l'OIT, Rome, 22 mai 2013.
- LabGov, le laboratoire pour la gouvernance du bien commun, Université LUISS, 10 mai 2013.
- Règles et responsabilités : ensemble pour la cohésion sociale, Milan (Lombardie, Italie), 25 avril 2013.
- 1^{er} Forum sur la responsabilité des consommateurs, 15 mars 2013.
- Responsabilité sociale et traçabilité dans le domaine de la joaillerie, chambre de commerce de Milan (Lombardie, Italie), 15 octobre 2012.
- Présentation de la « charte de la RSE » par l'Osservatorio Socialis, Chambre des députés – Rome, octobre 2012.
- Les *Principes directeurs* et le chapitre sur la fiscalité, Rome, 26 septembre 2012.
- La responsabilité sociale et le secteur de l'or. Une chaîne logistique éthique et durable, chambre de commerce d'Arezzo (Toscane, Italie), 12 juillet 2012.
- « Entreprise et innovation durable : relevons le défi ! » Trévise (Vénétie, Italie), 2 juillet 2012.
- Forum multipartite sur la responsabilité sociale des entreprises, Venise (Vénétie, Italie), 8 juin 2012.

Japon

- Forum Asie-Pacifique des entreprises 2012 (conférence OCDE-CESAP sur les instruments internationaux à l'appui de la responsabilité sociale des entreprises), Kuala Lumpur (Malaisie), 16 octobre 2012.

Lettonie

- Programme annuel spécial « *Sustainability Index* », Riga (Lettonie), 24 mai jusqu'à l'événement de clôture.
- Séminaires à l'intention des entreprises multinationales, Riga (Lettonie), du 12 décembre 2012 au 15 mars 2013.
- « L'intégrité des entreprises dans les pays baltes – il est temps d'agir », Riga Business School (Lettonie), 14 février 2013.
- « Le rôle des entreprises dans la lutte contre la corruption », chambre de commerce américaine, Riga (Lettonie), 29 novembre 2012.

Mexique

- Les défis du Mexique : engagement envers les communautés et la sécurité : vers une industrie minière responsable, Sommet 2013 des industries extractives de Mexico, 23 mai 2013.

- La responsabilité sociale : un facteur clé pour le développement des entreprises, chambre de commerce américaine, Mexico, 20 mars 2013.
- Commission de la responsabilité sociale des entreprises, chambre de commerce internationale, Mexico, 28 février 2013.
- Commission des affaires internationales, association patronale mexicaine (COPARMEX), Mexico, 21 février 2013.
- Les défis pour les investisseurs chiliens : *Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*, Fédération chilienne de l'industrie (SOFOFA), Chili, 16 novembre 2012.
- Nouvelles perspectives : la responsabilité sociale des entreprises au Mexique et en Suède, chambre de commerce des pays nordiques, Mexico, 6 septembre 2012.

Norvège

- *Les Principes directeurs* et le crédit à l'exportation, Oslo (Norvège), 14 mai 2013.
- Déjeuner universitaire sur les *Principes directeurs* à l'intention des employés de la faculté de droit, Oslo (Norvège), 4 avril 2013.
- Consultations d'experts de l'UE pour l'élaboration d'orientations sectorielles relatives aux *Principes directeurs* des Nations Unies, Bruxelles (Belgique), du 28 au 31 mars 2013.
- Table ronde sur la mise en œuvre par la Norvège des *Principes directeurs* des Nations Unies, Oslo (Norvège), 21 mars 2013.
- Les PCN et le secteur des industries extractives, Londres (Royaume-Uni), 22 mars 2013.
- *Investing the Rights Way*, London (Royaume-Uni), 15 mars 2013.
- *Investing the Rights Way*, New York (États-Unis), 8 mars 2013.
- Les *Principes directeurs* et les PCN, visioconférence Oslo-Copenhague, 5 mars 2013.
- Les *Principes directeurs* des Nations Unies et les *Principes directeurs*, Oslo (Norvège), 26 février 2013.
- Responsabilité de la chaîne logistique, Oslo (Norvège), 6 février 2013.
- Mise en œuvre des *Principes directeurs* des Nations Unies, Varsovie (Pologne), 25 janvier 2013.
- Peuples autochtones, environnement et entreprises – étude de cas : les sables bitumineux, Oslo (Norvège), 13 décembre 2012.
- Résoudre les conflits entre entreprises et communautés – approches pratiques et points de vue de différentes parties prenantes, La Haye (Pays-Bas), 6 décembre 2013.

- Forum des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, Genève (Suisse), 4 décembre 2012.
- Conférence d'Oslo sur la responsabilité sociale des entreprises, Oslo (Norvège), 13 novembre 2012.
- Les droits de l'homme et l'entreprise – une utopie ?, Oslo, (Norvège), 6 novembre 2012.
- Table ronde sur la responsabilité des entreprises dans les violations des droits de l'homme, 29 octobre 2012.
- Les *Principes directeurs*, la transparence, et l'accès aux informations, Zurich (Suisse), octobre 2012.
- La responsabilité sociale des entreprises – un moteur pour l'innovation et la compétitivité dans les pays nordiques, Trondheim (Norvège), 11 octobre 2012.
- Les industries extractives et les peuples autochtones, Tromsø (Norvège), octobre 2012.
- Session de formation à l'intention des stagiaires diplomatiques, Oslo (Norvège), 28 septembre 2012.
- Les *Principes directeurs* de l'OCDE et les peuples autochtones, Karasjok (Norvège), 27 septembre 2012.
- Rencontre avec Alexandra Guáqueta, membre du Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, Oslo (Norvège), 11 septembre 2012.
- YS' (Conférence du syndicat) sur la responsabilité des entreprises, Oslo (Norvège), 11 septembre 2012.
- Rencontres avec des ambassadeurs et des représentants du secteur privé, Oslo (Norvège), 20 août 2012.
- Conférence de l'UE sur les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, Berlin (Allemagne), du 6 août 2012 à septembre 2012.
- Forum d'été de l'Université de Singapour sur les entreprises et les droits de l'homme, Singapour, 16-17 juillet 2012.

Pays-Bas

- « *Groen is de rode draad* », La Haye (Pays-Bas), 20 juin 2013.
- Conférence annuelle ISO26000 sur l'engagement durable des parties prenantes, Maarssen (Pays-Bas), 16 avril 2013.
- Séminaire du Comité des juristes des Pays-Bas pour les droits de l'homme (NJCM) : les droits de l'homme, un risque pour les entreprises, Amsterdam (Pays-Bas), 14 avril 2013.

Pérou

- Atelier : « *Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Structures, défis et difficultés des points de contact nationaux d'Amérique latine* », Santiago (Chili), 15 novembre 2012.
- Atelier sur la responsabilité sociale des entreprises dans l'UE et en Amérique latine : le rôle des *Principes directeurs*, Santiago (Chili), 4 octobre 2012.

Royaume-Uni

- Forum africain sur l'entreprise responsable, Tunis (Tunisie), novembre 2012.
- Conférence OCDE/Nations Unies, Kuala Lumpur (Malaisie), octobre 2012.
- Conférence UE/Amérique latine sur la conduite responsable des entreprises et les mécanismes de plaintes, Chili, octobre 2012.
- Formation à la médiation pour les PCN, Salzbourg (Autriche), septembre 2012.

Slovénie

- 8^e conférence internationale de l'institut pour le développement de la responsabilité sociale : « Les défis pour 2013 ; l'éducation et la communication pour plus de responsabilités sociales », Maribor (Slovénie), 7 mars 2013.

Suisse

- Réseau autrichien RespACT/Pacte mondial des Nations Unies, « Les principes de responsabilité sociale des entreprises dans la pratique », présentation des activités du PCN, Salzbourg (Autriche), 25 avril 2013.
- Lausanne Business School, Exposé sur les *Principes directeurs*, Lausanne (Suisse), 12 avril 2013.
- Association des économistes bernois, exposé sur les *Principes directeurs*, Berne (Suisse), 25 mars 2013.
- Déjeuner du jeudi sur la RSE, Genève (Suisse), 7 février 2013.
- Réseau suisse du Pacte mondial des Nations Unies, Zurich (Suisse), 26 septembre 2012.
- Association patronale de Bâle : exposé sur la Mise à jour des *Principes directeurs*, Bâle (Suisse), 30 août 2012.

Tunisie

- Séminaire organisé par l'Union générale des travailleurs de Tunisie sur les instruments internationaux (OIT et OCDE), 23 mai 2013.

Union européenne

- L'UE a participé à de nombreuses réunions avec la communauté des chefs d'entreprise et des parties prenantes, à des réunions autour de la

responsabilité sociale des entreprises au Parlement européen et à un forum multipartite (travaux préparatoires). Les services compétents en matière de responsabilité sociale des entreprises au sein de la Commission européenne ont organisé des événements et diverses activités avec leurs groupes d'intérêt respectifs.

Activités promotionnelles organisées par BIAC, TUAC et OECD Watch

Contribution du BIAC – Août 2013

La liste ci-dessous présente une sélection des activités de sensibilisation menées récemment par le BIAC autour de la révision des *Principes directeurs*. Veuillez noter que cette liste n'est pas exhaustive et qu'elle ne dresse pas l'inventaire de toutes les activités du BIAC et de ses organisations membres.

- La seconde enquête du BIAC sur l'expérience acquise par les entreprises membres dans le cadre des procédures d'examen de questions de « circonstances spécifiques », ainsi que des recommandations sur la notification des parties, ont été soumises à l'OCDE le 25 juin 2013 et diffusées auprès des membres du BIAC.
- Le BIAC a participé activement, par ses observations, à la rédaction du projet de brochure de l'OCDE intitulée « *Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales* ». Pour une conduite responsable des entreprises). La brochure a fait ensuite l'objet d'une large diffusion auprès des membres du BIAC.
- Le président du Comité de l'investissement a fait une présentation intitulée « The 2011 OECD MNE Guidelines: What business needs to know » à l'occasion du séminaire sur une conduite responsable des entreprises, organisé par le secrétariat brésilien aux Droits de l'Homme (*Secretaria de Direitos Humanos*) le 28 janvier 2013 ; il a rencontré séparément le PCN du Brésil à plusieurs reprises.
- La brochure BIAC/BDA/VNO-NCW intitulée « The 2011 OECD Guidelines for MNEs: An introduction for business » a été traduite en portugais par le PCN du Brésil et est désormais disponible en quatre langues sur le site du BIAC.

Organisations membres du BIAC

BDA, Allemagne

- « CSR Germany » (www.csrgermany.de), le portail Internet des quatre grandes fédérations patronales allemandes sur la RSE, a publié des informations sur les *Principes directeurs*.
- Le 22 novembre 2012, la confédération des organisations patronales allemandes (BDA) et le Centre OCDE de Berlin ont organisé à Berlin une conférence internationale sur les *Principes directeurs*, sous l'intitulé « The OECD

Guidelines for Multinational Enterprises – A Benchmark for Responsible Business Conduct in a Global Economy », au cours de laquelle des représentants d'entreprises allemandes, le PCN de l'Allemagne, l'OCDE, l'Organisation internationale des employeurs (OIE), le BIAC, des syndicats et des ONG, ainsi que plusieurs invités originaires des économies émergentes ont débattu des *Principes directeurs*. Trois groupes de discussion ont été organisés : « The OECD Guidelines in Business Practice », « Mediation Process of the National Contact Points – Experiences and Expectations » et « The OECD Guidelines as a Basis for Global Governance », portant respectivement sur l'application des *Principes directeurs* dans les entreprises, le rôle de médiation des PCN et les *Principes directeurs* comme fondement de la gouvernance mondiale.

- La BDA et la Confédération néerlandaise des industries et des employeurs (VNO-NCW) ont publié et diffusé une brochure commune de présentation des *Principes directeurs* intitulée « The 2011 OECD Guidelines for Multinational Enterprises – An introduction for business. Le BDA a informé ses membres, via des plaquettes d'information et plusieurs ateliers, des éléments d'information nouveaux concernant les *Principes directeurs*.

DI, Danemark

- En avril 2013, la Confédération de l'industrie danoise (DI) a actualisé son outil d'autoévaluation de la mise en œuvre du Pacte mondial afin qu'il soit compatible avec les *Principes directeurs* des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et avec les *Principes directeurs de l'OCDE*. Cet outil, gratuit et accessible en ligne, permet aux entreprises de tester leurs performances au regard des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies et d'évaluer la manière dont elles gèrent ces questions. L'outil propose divers indicateurs de suivi et de démonstration des progrès réalisés, établis sur la base des normes et des meilleures pratiques internationales en vigueur et conçus pour être utilisés par toutes les entreprises, indépendamment de leur taille et de leur secteur d'activité, dans tous les pays.

Keidanren, Japon

- Lors de son assemblée générale du 13 juillet 2012, Keidanren (fédération patronale japonaise), membre du BIAC pour le Japon, a insisté sur la révision des *Principes directeurs* et discuté du rôle de prescripteur de l'OCDE.
- Le 30 juillet 2012, Keidanren a accueilli une réunion portant sur le « Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque », lors de laquelle un responsable des autorités japonaises a présenté les activités menées dans ce domaine aux organisations membres de Keidanren. Un juriste de l'OCDE a présenté le guide.

- En septembre 2012, Keidanren a publié un bulletin d'information qui incluait un compte rendu des deux réunions ci-dessus, et l'a diffusé auprès de ses membres.

MAI, Israël

- Le forum de la MAI sur la responsabilité des entreprises, l'éthique économique et la lutte contre la corruption a poursuivi ses rencontres périodiques en invitant d'éminents intervenants de tous les secteurs. Le forum offre une plate-forme de consultation et de diffusion de documentation auprès de représentants des entreprises, dont les *Principes directeurs* sont l'axe prioritaire. À l'automne 2013, le forum tiendra sa 10^e assemblée depuis sa création.
- En février 2013, la MAI a organisé, en association avec l'unité RSE du ministère israélien de l'Économie, un séminaire sur la nécessité d'adopter une politique globale sur les minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, au cours duquel ont été présentées les toutes dernières publications de l'OCDE sur le sujet.

MEDEF, France

- Le MEDEF a pris une part active, en tant que membre statutaire de la structure tripartite du PCN national, aux activités de ce dernier. Il a ainsi participé à trois procédures d'examen de circonstances spécifiques (réunions mensuelles). Le MEDEF est également intervenu à la première réunion d'information annuelle du PCN auprès des parties prenantes françaises (plus d'une centaine de participants). Il a été auditionné par la Commission nationale consultative des droits de l'homme, et par le Conseil économique et social. Le MEDEF participe actuellement aux investigations françaises sur l'effondrement du Rana Plaza, ainsi qu'il en a été chargé par le ministre français du Commerce extérieur (deux jours par mois).
- Le MEDEF a poursuivi son travail de promotion des *Principes directeurs* auprès de ses membres (fédérations sectorielles, organisations territoriales) en organisant plusieurs ateliers informels. En janvier 2013, il a organisé et accueilli une conférence sur les *Principes directeurs*, à laquelle ont assisté plus d'une centaine de représentants de fédérations sectorielles et où les PME ont pu entrer directement en contact avec le secrétariat du PCN national. Le MEDEF a rédigé et diffusé une brochure en ligne expliquant le fonctionnement du PCN et la procédure d'examen de circonstances spécifiques.
- Enfin, le MEDEF a informé ses membres de l'actualité des *Principes directeurs* et du Comité de l'investissement au moyen de plaquettes d'information.

SP, République tchèque

- La Confédération de l'industrie tchèque est partie prenante aux débats du PCN national, lequel s'active à l'organisation d'une conférence pour échanger les meilleures pratiques, à l'élaboration d'un nouveau site Internet et à la préparation d'une brochure sur les *Principes directeurs*.

VNO-NCW, Pays-Bas

- La Confédération néerlandaise des industries et des employeurs (VNO-NCW) a joué un rôle actif dans le processus engagé par le conseil économique et social néerlandais, visant à élaborer des orientations concrètes sur la diligence raisonnable que les entreprises doivent exercer.
- La VNO-NCW a rencontré régulièrement les parties prenantes dans le cadre de réunions avec le PCN national.
- La VNO-NCW a siégé au comité directeur du projet sur le développement d'un outil en ligne destiné aux PME afin de leur permettre d'évaluer les risques dans leurs chaînes logistiques internationales.

Organisations siégeant au BIAC en qualité d'observateurs

ANDI, Colombie

- L'ANDI a officialisé l'adoption des *Principes directeurs* lors de son assemblée annuelle 2012. Ses membres ont déclaré vouloir : promouvoir des programmes de responsabilité sociale des entreprises et l'application des *Principes directeurs* en leur sein ; participer à des forums nationaux et internationaux de discussion et de promotion des *Principes directeurs* pour que les entrepreneurs de Colombie les adoptent ; suivre les différents débats sur le sujet partout dans le monde ; adopter les conclusions et les recommandations du BIAC et du PCN national ; parrainer, en tant que membre du Centre régional du Pacte mondial pour l'Amérique latine et les Caraïbes, dont l'objectif est d'apporter un appui aux réseaux locaux du Pacte mondial, les rencontres et les réunions sur les *Principes directeurs* et sur les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies ; et enfin, participer à des solutions nationales et internationales pour que des mesures responsables soient prises par les entreprises affiliées. .
- 7^e forum sur la responsabilité sociale des entreprises (forum 2012) : ce forum RSE, organisé tous les ans par l'ANDI, comportait une intervention du PCN national et présentait le directeur du Centre de l'OCDE pour l'Amérique latine et les Caraïbes (Mexique). Les *Principes directeurs* et ceux du Pacte mondial des Nations Unies ont servi de sources de références à ce groupe de discussion.
- Intervention de l'OCDE à la table ronde sur les droits de l'homme et le Pacte mondial, organisée par l'ANDI en mai 2013 : cette table ronde présentait les

enjeux et les opportunités que constitue l'application des droits de l'homme pour les entreprises multinationales. Les représentants du PCN national ont présenté à cette occasion les *Principes directeurs de l'OCDE*.

- Intervention de l'OCDE à la 5^e conférence nationale sur la RSE à Barranquilla, en Colombie, le 18 juin 2013. Cette conférence avait pour thème principal les *Principes directeurs*, lesquels ont été analysés sous l'angle particulier du chapitre sur les droits de l'homme.

Entreprises membres

- Les entreprises membres du BIAC ont joué un rôle actif dans les réunions organisées à l'échelon national, comme celles citées ci-dessus, ainsi que dans les ateliers et conférences de l'OCDE. Elle ont participé de manière active aux projets en lien avec les *Principes directeurs*, notamment aux projets sur l'engagement des parties prenantes dans les industries extractives et sur la diligence raisonnable à exercer dans le secteur financier, en intervenant dans des réunions, des enquêtes ou des interviews. Chaque entreprise membre est également en contact avec son PCN national. Ainsi, le groupe Crédit Suisse a rencontré le PCN de Suisse pour un point sur des questions d'intérêt mutuel, notamment sur les dernières évolutions concernant les *Principes directeurs*, le nouveau conseil consultatif auprès du PCN national et les travaux du Thun Group of Banks.

Contribution du TUAC – Septembre 2013

Organisation de manifestations/formation

Activités internationales

- *Séminaire régional de formation* : le TUAC et la fondation FES (Friedrich Ebert Stiftung) ont organisé ensemble un séminaire sur le développement de capacités auquel ont assisté des syndicalistes de divers pays : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Ghana, Guinée, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal et Togo, ainsi que des représentants de fédérations syndicales internationales (FSI) ; Bénin, 22-23 octobre 2012.
- *Comité syndical sur le capital des travailleurs (CWC)* : le TUAC a soumis une présentation, à l'occasion d'une conférence du CWC, sur les responsabilités nouvelles des fonds de pension au titre de la version révisée de 2011 des *Principes directeurs*, à qui il incombe d'exercer leur influence auprès des entités dans lesquelles ils sont actionnaires pour corriger les incidences négatives dont celles-ci sont à l'origine ; Paris, 26 novembre 2012.
- *IndustriALL et Union internationale des travailleurs de l'alimentation et branches connexes (IUTA)* : IndustriALL a organisé une session de formation sur les *Principes directeurs de l'OCDE* menée par le TUAC, à l'intention de représentants d'IndustriALL et de l'IUTA ; Genève, 11 janvier 2013.

- *Conseil des syndicats mondiaux* : le TUAC a fait une présentation du guide « *Trade Union Guide to the OECD Guidelines* » à l'occasion d'une rencontre entre les organisations syndicales internationales ; Genève, 21 janvier 2013.
- *PCN Royaume-Uni* : le TUAC a fait une présentation à l'occasion de l'atelier intitulé « *The Role of the National Contact Points (NCPs) in the Extractive Sector* », bénéficiant de l'appui du PCN national et organisé par l'IHBR (Institute for Business and Human Rights) ; Londres, 22 mars 2013.
- *Banque mondiale/FMI* : Sharan Burrow, secrétaire générale de la Confédération syndicale internationale (CSI), a participé en qualité de membre d'un groupe d'experts, aux côtés d'autres experts du PCN des États-Unis, du Secrétariat de l'OCDE, du BIAC et d'OECD Watch, à la session organisée par l'OCDE et intitulée « *Turning Ideas Into Action: Responsible Business Conduct and Implementing the Updated OECD Guidelines for Multinational Enterprises* » dans le cadre du Forum de politique générale de la société civile Banque mondiale/FMI ; Washington DC, 19 avril 2013.
- *Confédération européenne des syndicats (CES)* : le TUAC a fait une présentation sur les *Principes directeurs de l'OCDE* à l'occasion de la conférence de la CES sur la responsabilité sociale des entreprises, à laquelle ont assisté ensemble des syndicalistes de l'Union européenne et des représentants de la Commission européenne ; Bruxelles, 14 mai 2013.

Activités des syndicats par pays

Belgique

- La Confédération des Syndicats chrétiens de Belgique (CSC) et la Fédération générale du travail de Belgique (FGTB) ont participé à l'organisation d'une manifestation promotionnelle du PCN national, intitulée « *The Guidelines for Multinational Enterprises and its NCP* » ; Bruxelles, 28 juin 2012.

Allemagne

- La Confédération allemande des syndicats (DGB) a organisé une formation sur les *Principes directeurs* à l'intention de représentants de comités d'entreprise européens, à laquelle ont également participé des représentants du PCN national, du Centre OCDE de Berlin et du TUAC ; Berlin, 28 novembre 2012.

Négociations avec les entreprises

- *Union internationale des travailleurs de l'alimentation et branches connexes (IUTA)* : l'IUTA indique qu'elle se prévaut régulièrement des *Principes directeurs* ainsi que des *Principes directeurs des Nations Unies* relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme dans ses discussions et négociations avec les entreprises, en particulier pour ce qui concerne les droits syndicaux, les droits des travailleurs dans des emplois précaires et la publication d'informations.

Outils et ressources

Activités internationales

- « *Trade Union Guide to the OECD Guidelines* » : en janvier 2013, le TUAC a publié un guide en anglais sur les *Principes directeurs de l'OCDE* (imprimé à 5 000 exemplaires, dont 4 500 ont d'ores et déjà été distribués, essentiellement aux partenaires syndicaux). Ce guide à l'usage des syndicats a été traduit en birman, tchèque (parties 3 et 4), allemand, italien, japonais, coréen et suédois, et il est en cours de traduction en français, espagnol et polonais : www.tuacoecdmneguidelines.org/resources.asp.
- *Comité syndical sur le capital des travailleurs (CWC)* : en mai 2013, le CWC a publié un document d'information (« *Investor Brief* ») sur les *Principes directeurs de l'OCDE*, qui commence par décrire la responsabilité incombant aux investisseurs institutionnels en vertu des *Principes directeurs* avant d'expliquer ce que doit faire un fonds de pension qui détient des actions ou des obligations dans une société pour identifier les risques d'incidences négatives dont celle-ci pourrait être à l'origine. www.workerscapital.org/images/uploads/CWC_OECD_Guidelines.pdf.
- *Union internationale des travailleurs de l'alimentation et branches connexes (IUTA)* : l'IUTA a écrit un article intitulé « *Instaurer des droits dans le système des emplois 'jetables'* », qui comporte une section, « *Imposer aux entreprises un cadre se référant aux droits de l'homme : les Principes directeurs de l'OCDE* », expliquant comment les syndicats peuvent se prévaloir de ces *Principes directeurs* (et des instruments internationaux des droits de l'homme visés au chapitre IV) pour transformer des emplois précaires en emplois permanents et développer le taux de syndicalisation. Cet article a été publié dans le *Journal international de recherche syndicale* du BIT (2013, volume 5, numéro 1) en anglais, en français et en espagnol : <http://cms.iuf.org/sites/cms.iuf.org/files/Establishing%20rights%20in%20the%20disposable%20jobs%20regime.pdf>.
- *Site Internet dédié du TUAC* : tout au long de cette période, le TUAC a continué de gérer son site Internet qui recense et analyse les cas d'infraction soumis par les syndicats (150) et donne des informations sur les points de contact nationaux. De nouveaux outils d'information ont été élaborés, notamment des tableaux comparatifs des performances des PCN, ainsi que de nouvelles fonctionnalités comme l'affichage en rouge des cas qui n'ont pas été résolus dans le délai indicatif d'un an. www.tuacoecdmneguidelines.org/NCPcomparisonAll.asp. www.tuacoecdmneguidelines.org/cases.asp.

Activités syndicales par pays

République tchèque

- Avec le soutien financier de la fondation Friedrich Ebert Stiftung, la Confédération syndicale de Moravie (CMKOS) a traduit en tchèque les parties 3 et 4 du guide du TUAC sur les *Principes directeurs de l'OCDE*.

Allemagne

- La Confédération allemande des syndicats (DGB), en association avec sa branche chargée de la formation (DGB Bildungswerk), a mis au point un manuel dont l'objet est de guider les comités d'entreprise allemands dans l'utilisation des *Principes directeurs*.

Italie

- Les trois confédérations italiennes *Confédération générale italienne du travail (CGIL)*, *Confédération italienne des syndicats des travailleurs (CISL)* et *l'Union italienne du travail (UIL)* ont apporté un soutien financier à la traduction en italien, à la conception et à l'impression du guide du TUAC sur les *Principes directeurs de l'OCDE*.

Japon

- La Confédération des syndicats ouvriers japonais RENGO a traduit le guide du TUAC sur les *Principes directeurs de l'OCDE* en japonais, traduction qui peut être consultée sur son site Internet (www.jtucrenco.or.jp/kokusai/takokusekikigyou/data/OECD_MNEs_Guidelines_TU_Guide_JP_0424.pdf). RENGO a également publié une brochure sur la responsabilité dans la conduite des entreprises, dont l'objet est de promouvoir les *Principes directeurs de l'OCDE* auprès des organisations affiliées et des entreprises. Sur les 5 000 exemplaires imprimés, 4 000 ont d'ores et déjà été distribués auprès de ses adhérents, d'ONG japonaises et de plusieurs entreprises.

Corée

- La Fédération des syndicats coréens (FKTU) a traduit en coréen et imprimé le guide du TUAC sur les *Principes directeurs de l'OCDE*.

Suède

- LO-Suède a traduit en suédois, avec le soutien financier de l'Agence suédoise de coopération pour le développement international, le guide du TUAC sur les *Principes directeurs de l'OCDE*.

Myanmar

- La Fédération des syndicats du Myanmar (FTUM) a traduit en birman et imprimé le guide du TUAC sur les *Principes directeurs de l'OCDE*.

Contribution de OECD Watch – Août 2013

Introduction

OECD Watch est un réseau international de plus de 80 organisations de la société civile du monde entier qui œuvrent pour promouvoir la responsabilité sociale des entreprises. Ses membres poursuivent un objectif commun, celui d'améliorer les mécanismes de RSE pour parvenir à un développement durable et à de meilleures performances sociales et environnementales des entreprises dans le monde.

La présente contribution présente les activités menées par OECD Watch entre juin 2012 et juin 2013 pour sensibiliser les organisations de la société civiles aux *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales* et développer leurs capacités dans ce domaine. Ces activités ont été menées dans le but d'améliorer la mise en œuvre des *Principes directeurs*.

Gestion des informations sur les procédures déposées par les ONG au titre du mécanisme des circonstances spécifiques

Le site Internet et la base de données sur les plaintes en non-respect des *Principes directeurs* déposées par les ONG demeurent, pour OECD Watch, un important moyen de communication et de vulgarisation. L'actualisation du site Internet a été assurée en 2012 et des informations sur la révision des *Principes directeurs* y ont été ajoutées. OECD Watch a publié des mises à jour trimestrielles sur les plaintes déposées en juin 2012 et en décembre 2012 et fournit ainsi des informations actualisées sur les derniers éléments nouveaux intervenant dans les procédures d'examen de circonstances spécifiques déposées par les ONG. Ces mises à jour ont été diffusées à chaque fois auprès de 750 personnes environ. En outre, plus d'un millier de visiteurs les ont téléchargées à partir du site OECD Watch.

Le secrétariat d'OECD Watch et ses membres soutiennent et conseillent les ONG sur le recours au mécanisme d'examen de circonstances spécifiques prévus par les *Principes directeurs* et sur la promotion des meilleures pratiques parmi les PCN. L'an dernier, les membres d'OECD Watch ont participé à l'examen de plusieurs affaires mettant en cause la responsabilité d'entreprises via la procédure des circonstances spécifiques.

La base de données du site d'OECE Watch (www.oecdwatch.org/cases) présente un récapitulatif du contenu et du déroulement des plaintes déposées par les ONG, clôturées, en cours ou retirées, entre juin 2012 et juin 2013. En plus des plaintes enregistrées auprès des PCN, OECD Watch et ses membres ont prêté assistance à un nombre plus important encore d'organisations en aidant celles-ci à examiner la possibilité d'engager une procédure d'examen de circonstances spécifiques.

Production de matériel d'information et de promotion sur les Principes directeurs

En juin 2012, OECD Watch a publié une brochure de présentation des *Principes directeurs* et du mécanisme d'examen de circonstances spécifiques qui y est prévu. Cette brochure est destinée en premier lieu aux organisations de la société civile, aux travailleurs, aux collectivités et aux particuliers concernés par un cas de non-responsabilité dans la conduite d'une entreprise. Elle explique brièvement ce que sont les *Principes directeurs*, les circonstances dans lesquelles ceux-ci sont applicables et la manière dont les publics visés peuvent s'en prévaloir pour obliger les entreprises à rendre compte de leur action. OECD Watch s'est employé, aux côtés des PCN et des ambassades, à diffuser largement cette brochure. Celle-ci est disponible en anglais, français, espagnol et coréen : http://oecdwatch.org/publications-en/Publication_3816.

En juin 2013, OECD Watch a lancé son nouveau guide intitulé « Appel à la responsabilité des entreprises : Guide des *Principes directeurs* de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ». Ce guide pratique est destiné aux particuliers, aux collectivités, aux ONG et aux syndicats qui ont subi un préjudice du fait du comportement d'une entreprise et qui souhaitent agir à l'encontre d'un cas présumé de conduite non responsable en déposant une plainte en non-respect des *Principes directeurs*. Le guide expose le contenu des *Principes directeurs* et leur mécanisme d'examen de circonstances spécifiques, et formule des orientations précises sur la manière dont il est possible de recourir à ce mécanisme pour atteinte au principe de conduite responsable. L'ouvrage est disponible en anglais, français et espagnol : http://oecdwatch.org/publications-en/Publication_3962.

Enfin, OECD Watch a préparé, au cours de l'année écoulée, plusieurs versions adaptées de son Guide de ressources sur la responsabilité, lequel inclut une section sur l'application des *Principes directeurs* et sur les PCN. Ces versions linguistiques ont été adaptées aux besoins spécifiques des diverses organisations de la société civile et collectivités : www.accountabilitycounsel.org/resources/arg.

Présentations et contributions d'experts sur les Principes directeurs de l'OCDE

OECD Watch et ses membres ont donné un certain nombre de présentations, de conférences et de contributions à titre d'experts sur les *Principes directeurs*. Le tableau ci-dessous donne une liste de certaines des contributions du réseau OECD Watch entre juin 2012 et juin 2013.

Tableau 1.A3.1. **Contributions d'OECD Watch sur les Principes directeurs**

Manifestation	Informations	Contribution d'OECD Watch
Intitulé :	Entreprises et droits de l'homme : mise en œuvre des <i>Principes directeurs</i> un an après	Présentation du Secrétariat d'OECD Watch
Organisateur :	Wilton Park	
Lieu, date :	Oxford, Royaume-Uni, 27-29 juin 2012	
Intitulé :	Atelier des parties prenantes sur l'investissement et la RSE	Présentation de PLADES et du CEDHA, membres d'OECD Watch
Organisateur :	Commission européenne, Direction générale du commerce	
Lieu, date :	Santiago du Chili, Chili, 4 octobre 2012	
Intitulé :	Conférence d'experts sur la version révisée des <i>Principes directeurs</i> de 2011	Présentation de Transparency International, Allemagne, membre d'OECD Watch
Organisateur :	BDA	
Lieu, date :	Berlin, novembre 2012	
Intitulé :	Conférence d'Oslo sur la RSE	Présentation du Secrétariat d'OECD Watch
Organisateur :	Ministère norvégien des Affaires étrangères	
Lieu, date :	Oslo, Norvège, 14 novembre 2012	
Intitulé :	Codes de conduite opposables : protection des consommateurs au-delà des frontières	Présentation de EarthRights International, membre d'OECD Watch
Organisateur :	Federal Trade Commission	
Lieu, date :	Washington DC, États-Unis, 29 novembre 2012	
Intitulé :	Révision du rôle des points de contact nationaux eu égard au secteur des industries extractives	Présentation du Secrétariat d'OECD Watch
Organisateur :	Institute for Human Rights and Business	
Lieu, date :	Londres, Royaume-Uni, 22 mars 2013	
Intitulé :	Forum 2013 Banque mondiale/FMI de politique générale de la société civile	Présentation du Secrétariat d'OECD Watch
Organisateurs :	Banque mondiale	
Lieu, date :	Washington DC, États-Unis, 19 avril 2013	

Sessions de formation et séminaires de développement de capacités

Séminaire sur les Principes directeurs – Brésil, juin 2012

En marge de la conférence Rio+20, qui s'est tenue à Rio de Janeiro, le CEDHA, membre du comité de coordination d'OECD Watch, a organisé, avec l'aide des Amis de la Terre-Europe, organisation membre d'OECD Watch, un séminaire intitulé « Promoting Responsible Conduct: The OECD Guidelines for Multinational Enterprises ».

Séminaire de développement de capacités dans le règlement non judiciaire des différends – Pérou, juillet 2012

La FIDH a organisé, les 7 et 8 juillet 2012, une rencontre annuelle à l'intention d'une cinquantaine d'organisations membres afin de les former aux mécanismes non judiciaires de règlement des différends. Invité à cette occasion, le réseau OECD Watch a assuré une formation sur les *Principes directeurs de l'OCDE*.

Séminaire de développement de capacités sur les Principes directeurs – Chili, novembre 2012

Dans le prolongement de la plainte en non-respect des *Principes directeurs* déposée par des ONG norvégiennes à l'encontre de Cermaq en 2009, ForUM, membre du comité de coordination d'OECD Watch, a organisé, en association avec le CEDHA et PLADES, également membres du comité de coordination, un séminaire à l'intention d'une vingtaine d'organisations de la société civile sur les *Principes directeurs de l'OCDE* au Chili, en novembre 2012.

Séminaire sur les Principes directeurs – Danemark, juin 2013

Afin de faire connaître le nouveau médiateur auprès du PCN du Danemark, chargé d'instruire les plaintes en non-respect des principes de responsabilité des entreprises, Amnesty Danemark a organisé à Copenhague un séminaire à l'intention d'une trentaine de représentants d'ONG danoises. À cette occasion, OECD Watch et ForUM (Norvège), membre du comité de coordination d'OECD Watch, ont partagé leur connaissance des *Principes directeurs* et leur expérience dans le dépôt de plainte.

Séminaire de développement institutionnel sur les peuples indigènes, les droits de l'homme et la défense de leurs droits – Cambodge, juin 2013

Les participants au programme de formation sur les peuples indigènes, la défense des droits de l'homme et le développement, organisé par l'ONG Diplomacy Training Program (DTP) à Phnom Penh, au Cambodge, du 10 au 19 juin 2013, ont bénéficié d'une formation sur les modalités de recours aux *Principes directeurs de l'OCDE* dans la défense des droits du secteur privé. Oxfam Australie, membre du comité de coordination d'OECD Watch, a ainsi formé vingt-cinq avocats d'origine indigène de la région Asie-Pacifique à l'analyse des dispositions énoncées dans les *Principes directeurs* et de leur mécanisme d'examen des cas de non-respect.

Activités de promotion engagées par l'OCDE

2013

- 70^e anniversaire de la BSCI : « Prête pour la prochaine décennie », Bruxelles, 26 juin 2013.

- Quel rôle pour la responsabilité sociale des entreprises en temps de crise ?, 2^e Édition des Assises de la responsabilité sociale des entreprises à Casablanca, 29 mai 2013.
- Atelier organisé par le Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, et le Conseiller du Canada pour la RSE, sur l'accès aux voies de recours, 29-30 avril 2013.
- Table ronde lors du Forum 2013 de politique générale de la société civile organisé par la Banque mondiale et le FMI, sur le bilan des deux premières années de mise en œuvre des *Principes directeurs*, Washington, 19 avril 2013.
- Présentation des *Principes directeurs*, Conseil général de l'environnement et du développement durable, Paris, 30 avril 2013.
- Présentation des *Principes directeurs*, Conseil économique, social et environnemental, Paris, 10 avril 2013.
- Conférence sur la responsabilité sociale des entreprises de l'Arctique, organisée par le Conseil de l'Arctique, Stockholm, 18 avril 2013.
- Lancement du nouveau PCN du Maroc, Rabat, 4-5 mars 2013.
- Consultation des parties prenantes sur la RSE en Europe relative aux outils de référence pour les mécanismes de traitement des plaintes mis en place par les entreprises, Bruxelles, mars 2013.
- Dîner de travail « *Business for Society* » sur la conduite responsable des entreprises et table ronde sur l'optimisation des *Principes directeurs* – Davos, 23 janvier 2013.

2012

- La Lettonie sur la voie de l'adhésion à l'OCDE – Le point de vue des entreprises sur les *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*, Riga, 7 décembre 2012.
- Forum des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, Genève, 4-5 décembre 2012.
- Réunion de synthèse annuelle du Groupe de haut niveau de l'UE sur la responsabilité sociale des entreprises, Bruxelles, 28 novembre 2012.
- Signature d'un protocole d'accord entre l'OCDE et le Comité international de coordination (CIC) des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, à l'occasion de la 11^e Conférence du CIC, Amman, 6 novembre 2012.
- Table ronde 2012 CNUCED-OIT-OCDE sur la responsabilité sociale des entreprises, 5 novembre 2012.
- Réunion du BIAC sur les matières premières, 18 octobre 2012.

- Conférence OCDE-CESAP consacrée à la convergence des instruments internationaux de responsabilité des entreprises, Kuala Lumpur, 15-16 octobre 2012.
- Le commerce et les pires formes de travail des enfants, DG Commerce de l'Union européenne, Bruxelles, 3 octobre 2012.
- Séminaire sur la médiation, Salzbourg, 23-24 septembre 2012.
- Allocution du Secrétaire général de l'OCDE à l'occasion de la conférence organisée par le ministère israélien de l'Industrie, du Commerce et du Travail et du ministère de la Justice, en collaboration avec l'association des industriels israéliens : « Responsabilité sociale et lutte contre la corruption transnationale. Préconisations de l'OCDE, tendances observées sur la scène mondiale et conséquences pour les entreprises », Tel-Aviv, Israël, juin 2012.

ANNEXE 1.A4

*Liens entre les Principes directeurs de l'OCDE
et les programmes de crédit à l'exportation,
de garantie des investissements à l'étranger
et de promotion des investissements
de l'étranger*

Australie	Crédit à l'exportation et promotion des investissements	Sur son site Internet, l'Export Finance and Insurance Corporation soutient les principes de responsabilité sociale des entreprises, dont les <i>Principes directeurs</i> de l'OCDE. Les sites Internet du Comité de contrôle de l'investissement étranger (<i>Foreign Investment Review Board</i>) et de l'Agence du gouvernement australien pour les investissements réalisés en Australie (<i>Austrade</i>) contiennent des liens qui renvoient vers celui du PCN australien.
Autriche	Crédits à l'exportation	La Österreichische Kontrollbank AG, l'organisme de crédit à l'exportation du ministère fédéral des Finances, assure une promotion active des principes et normes de responsabilité des entreprises. Son site Internet contient des informations détaillées sur les questions de RSE, dont le texte actuel des <i>Principes directeurs</i> .
Belgique	Garanties des crédits à l'exportation et des investissements	L'organisme belge de crédit à l'exportation mentionne les <i>Principes directeurs</i> de l'OCDE dans ses garanties des investissements et dans toutes ses garanties de crédit à l'exportation.
Canada	Crédits à l'exportation	Exportation et Développement Canada appuie les principes et normes de responsabilité des entreprises, y compris les recommandations des <i>Principes directeurs</i> . Son site Internet contient un lien vers celui du PCN canadien. EDC distribue des brochures sur les <i>Principes directeurs</i> et entretient le dialogue avec les principaux acteurs de la RSE. EDC établit également un rapport annuel selon les critères de la GRI.
Chili	Promotion des investissements	Le comité des investissements étrangers est l'organisme qui assure la promotion du Chili en tant que destination pour l'investissement étranger et les activités commerciales internationales.

République tchèque	Promotion des investissements	Czech Invest, organisme spécialisé, fournit aux investisseurs étrangers des informations sur le climat des affaires en République tchèque. Il a conçu une documentation d'information (notamment sur les <i>Principes directeurs</i>) remise à tous les investisseurs étrangers souhaitant investir en République tchèque. Le PCN tchèque coopère étroitement avec cet organisme.
Danemark	Crédits à l'exportation	Eksport Kredit Fonden donne aux exportateurs qui soumettent des demandes de crédit à l'exportation des informations sur les <i>Principes directeurs</i> de l'OCDE et les encourage à s'y conformer.
Égypte	Promotion des investissements	L'Autorité générale de l'investissement et des zones franches est l'organisme égyptien chargé de la promotion de l'investissement. Elle relevait auparavant du ministère de l'Investissement mais, depuis mars 2011, elle est placée sous la supervision directe du Conseil des ministres. Elle travaille en étroite collaboration avec le PCN égyptien et, comme lui, distribue des brochures sur les <i>Principes directeurs</i> .
Estonie	Promotion des investissements	L'Agence estonienne pour l'investissement a publié un descriptif des <i>Principes directeurs</i> et ajouté sur son site Internet un lien vers celui du PCN estonien.
Finlande	Garanties de crédit à l'exportation et assurance des investissements	Sur son site Internet et dans son rapport sur la responsabilité sociale des entreprises, Finnvera, l'organisme Finlandais de crédit à l'exportation, attire l'attention des demandeurs de garanties sur les <i>Principes directeurs</i> .
France	Crédit à l'exportation et garanties des investissements	Les entreprises qui sollicitent des crédits à l'exportation ou des garanties d'investissement reçoivent systématiquement des informations sur les <i>Principes directeurs</i> par le biais du formulaire de demande d'assurance-crédit de COFACE (l'organisme chargé de la gestion de ces programmes), qu'elles doivent signer et où elles doivent notamment déclarer « avoir pris connaissance des <i>Principes directeurs</i> de l'OCDE ».
Allemagne	Garanties des investissements	Le formulaire remis aux entreprises qui demandent des garanties d'investissement fait référence aux <i>Principes directeurs</i> . Au cours processus de demande de garantie, les entreprises doivent signer un document attestant qu'elles ont pris connaissance des <i>Principes directeurs</i> . La référence indique également un lien pour obtenir plus d'informations sur les <i>Principes directeurs</i> .
Grèce	Promotion des investissements	Les <i>Principes directeurs</i> sont consultables sur le site Internet du ministère du Développement, des Infrastructures, du Transport et de la Promotion des Réseaux (YPANAN) (www.mindev.gov.gr/?p=6732). Les sites de « Invest in Greece Agency S.A. », du secrétariat général à la consommation et de l'organisme d'assurance crédit à l'exportation (ECIO) contiennent des liens vers le ministère.
Hongrie	Promotion des investissements	Les sites Internet d'EXIMBANK, de l'Agence hongroise de crédit à l'exportation MEHIB et de différents ministères permettent de consulter des documents importants de l'OCDE sur la corruption, la lutte contre la corruption et les crédits à l'exportation. Des liens croisés permettent une recherche rapide des documents pertinents de l'OCDE.
Israël	« Invest in Israel » - Centre de promotion de l'investissement	Le site Internet du Centre de promotion de l'investissement contient un lien direct vers celui du PCN israélien, sur lequel il est possible de consulter les <i>Principes directeurs</i> de l'OCDE. Le PCN travaille en étroite coopération avec le Centre de promotion de l'investissement.

Italie	Crédits à l'exportation	<p>Le PCN italien collabore avec la SACE (organisme italien d'assurance crédit à l'exportation). Dans le cadre de sa stratégie de RSE, la SACE s'est engagée à promouvoir les <i>Principes directeurs</i> auprès des entreprises et des parties prenantes.</p> <p>Le PCN italien fait aussi participer à ses activités la SIMEST (société financière de soutien aux exportations), INVITALIA (agence chargée des investissements entrants) et ITALIA (agence de promotion des investissements à l'étranger, anciennement ICE)</p> <p>Ces organismes ont publié les <i>Principes directeurs</i> sur leurs sites Internet et les diffusent auprès des entreprises souhaitant bénéficier d'une aide financière publique.</p> <p>En même temps que les <i>Principes directeurs</i>, ces organismes promeuvent l'Outil de sensibilisation au risque destiné aux entreprises multinationales opérant dans les zones à déficit de gouvernance.</p>
Japon	Promotion du commerce et des investissements	<p>Les <i>Principes directeurs</i> (texte original et version japonaise) sont accessibles sur les sites Internet du ministère des Affaires étrangères (MOFA) ; du ministère de la Santé, du Travail et des Affaires sociales (MHLW) ; et du ministère de l'Économie, du Commerce et de l'Industrie (METI). D'autres entités japonaises, comme la Banque japonaise pour la coopération internationale (JBIC), l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA), et l'Assurance pour l'exportation et l'investissement (NEXI), ne mentionnent pas directement les <i>Principes directeurs</i> de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, mais font référence à d'autres instruments connexes de l'OCDE sur leurs sites Internet.</p>
Corée	Promotion du commerce et des investissements	<p>Les <i>Principes directeurs</i> figurent sur le site Internet du MKE (ministère de l'Économie et de la Connaissance, www.mke.go.kr). Le MKE assure la promotion du commerce et des investissements.</p>
Lettonie	Promotion des investissements	<p>Les <i>Principes directeurs</i> (synthèse et texte intégral), sont disponibles sur le site Internet du ministère des Affaires étrangères de Lettonie www.mfa.gov.lv/lv/Arpolitika/ Ekonomiskas-attiecibas/ Starpt-ekon-org/OECD/4258/.</p> <p>Ils sont également consultables sur les sites suivants : Confédération patronale www.ildk.lv, Indice de développement durable www.ilgtspejasindeks.lv et Agence de développement et d'investissement www.liaa.gov.lv/lv/eksportetajiem/ eksporta_tirgi/noderiga_informacija/.</p>
Lituanie	Promotion des investissements	<p>L'Agence Invest Lithuania (www.businesslithuania.com) donne aux investisseurs étrangers des informations sur le climat des affaires en Lituanie. Elle a établi un dossier d'information qui est remis à tous les investisseurs étrangers envisageant d'investir en Lituanie. Le PCN lituanien (qui relève du ministère de l'Économie) coopère étroitement avec cette agence. Le 19 décembre 2007, le gouvernement a adopté un programme de promotion des investissements couvrant la période 2008-13, qui a pour objectif d'améliorer en général les conditions d'investissement en Lituanie et d'établir un système efficace de promotion des investissements directs axé sur le développement économique et social à long terme. L'intégralité du texte du programme est consultable sur la page Internet du ministère de l'Économie : www.ukmin.lt/en/investment/investment-promotion/index.php.</p>

Mexique	Promotion des investissements	Le PCN mexicain relève de la Direction générale de l'investissement étranger, au sein du ministère de l'Économie, qui est chargée notamment de représenter le Mexique auprès du Comité de promotion de l'investissement et de différentes organisations internationales. Les <i>Principes directeurs</i> figurent sur le site Internet du ministère. L'agence mexicaine de promotion des investissements – PROMEXIQUE – travaille en étroite coopération avec le ministère de l'Économie.
Pays-Bas	Crédit à l'exportation et garanties des investissements	Les entreprises qui souhaitent bénéficier des programmes ou mécanismes qui leur sont proposés par les autorités néerlandaises reçoivent un exemplaire des <i>Principes directeurs</i> . Pour bénéficier de ces programmes, elles doivent déclarer qu'elles ont pris connaissance des <i>Principes directeurs</i> et qu'elles feront de leur mieux pour s'y conformer. Les entreprises souhaitant bénéficier des programmes d'investissement dans le secteur privé doivent établir un plan d'action en matière de RSE fondé sur les <i>Principes directeurs</i> de l'OCDE. (www.oesorichtlijnen.nl/aan-de-slag/maak-mvo-beleid/).
Nouvelle-Zélande	Promotion du crédit à l'exportation	L'Export Credit Office (ECO) de Nouvelle-Zélande mentionne les <i>Principes directeurs</i> de l'OCDE sur son site Internet, qui contient également un lien vers ces derniers et vers le site du PCN néo-zélandais. Le site Internet du Bureau des investissements étrangers (<i>New Zealand Overseas Investment Office</i>) contient également ces liens.
Norvège	Institut de garantie des crédits à l'exportation (GIEK) Export Credit Norway	Le GIEK a défini sa propre politique en matière de responsabilité sociale des entreprises et l'a publiée sur son site Internet. Pour plus de détails, consulter le site suivant : www.giek.no/giek_en/default.asp?menu=610&page=277&cells=0 Export Credit Norway se charge de la promotion de la conduite responsable des entreprises en général, et des <i>Principes directeurs</i> de l'OCDE en particulier : http://eksportkreditt.no/no/Om-Eksportkreditt/SAMFUNNSANSVAR/ (en norvégien uniquement)
Pérou	Promotion des investissements	Le PCN péruvien est établi au sein de l'Agence de promotion des investissements – PROINVERSION, qui fournit aux investisseurs étrangers des services d'information et d'orientation sur le cadre offert aux entreprises au Pérou, notamment des informations sur les <i>Principes directeurs</i> de l'OCDE et sur les activités du PCN.
Pologne	Promotion des investissements	Le PCN polonais est établi au sein de l'Agence polonaise de promotion des investissements étrangers (PAIiZ). L'Agence aide les investisseurs à pénétrer sur le marché polonais et à trouver les meilleurs moyens de mettre à profit les possibilités offertes par la Pologne. Elle les guide dans toutes les procédures administratives et juridiques associées à un projet ; elle apporte également son appui aux entreprises déjà implantées dans le pays. La PAIiZ fournit rapidement des informations complexes sur les aspects juridiques et commerciaux des investissements et aide les entreprises à trouver les partenaires, fournisseurs et sites d'implantation appropriés.

Portugal	Promotion des exportations et des investissements	L'AICEP – Portugal Global est un organisme de développement du commerce chargé de la promotion des exportations, de l'internationalisation des entreprises portugaises, en particulier des PME, et de l'investissement provenant de l'étranger. Les <i>Principes directeurs</i> font partie des documents remis à toutes les entreprises.
Roumanie	Promotion du commerce et des investissements étrangers	Le PCN roumain est établi au sein du Centre roumain pour la promotion du commerce et des investissements étrangers. Son site Internet a été conçu à partir du site central consacré à la promotion de l'investissement. Les <i>Principes directeurs</i> (texte original) sont consultables sur le site du Centre roumain pour la promotion du commerce et des investissements étrangers (www.romtradeinvest.ro). D'autres documents utiles figurent sur la page Internet du PCN roumain, notamment le Cadre d'action pour l'investissement et l'Outil de sensibilisation au risque de l'OCDE destiné aux entreprises multinationales opérant dans les zones à déficit de gouvernance.
Slovénie	Promotion des <i>Principes directeurs</i> et sensibilisation à ces principes	Le PCN slovène se trouve au sein du ministère de l'Économie. La promotion et l'utilisation des <i>Principes directeurs</i> sont déjà inscrites dans l'action publique slovène. Les investisseurs étrangers candidats à un marché public doivent déclarer que le bénéficiaire du cofinancement respectera les <i>Principes directeurs</i> de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes énoncés dans la Déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales.
République slovaque	Promotion des investissements	Le PCN slovaque est établi au ministère de l'Économie. Le site Internet du ministère contient des informations en slovaque sur les <i>Principes directeurs</i> . Le ministère de l'Économie finance et supervise une agence chargée du développement de l'investissement et du commerce (SARIO) qui met en avant le climat des affaires et les débouchés en matière d'investissement. Les investisseurs étrangers ayant bénéficié d'aides publiques doivent s'engager à respecter les <i>Principes directeurs</i> .
Espagne	Crédit à l'exportation et garanties des investissements	La CESCE (organisme responsable des crédits à l'exportation qui gère les garanties des investissements) et la COFIDES (société de financement du développement) remettent des exemplaires des <i>Principes directeurs</i> (en version imprimée ou en format électronique) à ceux qui souhaitent bénéficier d'aides ou de garanties d'investissement.
Suède	Crédits à l'exportation	Le Conseil des garanties de crédit à l'exportation informe tous ses clients sur les règles en vigueur en matière d'environnement et de lutte contre la corruption, les <i>Principes directeurs</i> et le Partenariat suédois pour la responsabilité mondiale.
Suisse	Crédits à l'exportation et assurance	L'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (SERV) promeut les principes de responsabilité des entreprises. Sur son site Internet, elle donne des informations sur les <i>Principes directeurs</i> et leur mécanisme d'application (www.serv-ch.com).

Turquie	IDE	Le PCN turc est placé sous la tutelle de la Direction générale de la mise en œuvre des incitations et de l'investissement étranger (ministère de l'Économie), qui est chargée de la politique de l'investissement. Les <i>Principes directeurs</i> traduits ont été envoyés aux institutions concernées. La traduction finale sera publiée sur le site Internet du ministère.
Royaume-Uni	Crédits à l'exportation et assurance des investissements	Le site Internet du service de garantie des crédits à l'exportation (<i>Export Credits Guarantee Department – ECGD</i>) contient des liens renvoyant à celui du PCN du Royaume-Uni.
États-Unis	Crédits à l'exportation et à l'importation et garanties des investissements	L'Export-Import Bank des États-Unis fournit des informations sur les <i>Principes directeurs</i> aux entreprises souhaitant bénéficier de ses programmes de soutien des activités à l'étranger des entreprises américaines.

ANNEXE 1.A5

Résumés des circonstances spécifiques conclues entre juin 2012 et juin 2013

Les synthèses suivantes des circonstances spécifiques menées à leur terme entre juin 2012 et juin 2013 ont été rédigées sur la base des communiqués publics et des informations fournies par les PCN*.

Allemagne

Évaluation initiale et conclusion du PCN allemand concernant la plainte déposée par un citoyen indonésien à l'encontre d'une entreprise multinationale allemande

Le 17 septembre 2012, un citoyen indonésien a soumis une circonstance spécifique au PCN allemand en accusant une entreprise multinationale allemande de mener ses activités en infraction avec les dispositions des *Principes directeurs* relatives aux droits de l'homme et à l'emploi et aux relations professionnelles. Le plaignant travaillait jusqu'en 2008 pour une filiale de l'entreprise allemande en Indonésie. Suite à une réorganisation interne, l'entreprise dans laquelle le plaignant était employé a été fermée et l'entreprise multinationale a proposé à ce dernier un emploi dans une filiale nouvellement créée en Indonésie. L'entreprise multinationale a souhaité faire signer au plaignant un accord par voie de règlement, ainsi qu'un nouveau contrat de travail. Dans la plainte qu'il a soumise au PCN allemand, le plaignant a toutefois fait valoir que certaines dispositions spécifiques de ces documents étaient en infraction avec la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention de l'OIT concernant la discrimination (emploi et profession) de 1958 (n° 111), la Constitution et la législation du travail indonésiennes.

* Plus d'information sur ces circonstances spécifiques est disponible dans la base de données sur les circonstances spécifiques <http://mneguidelines.oecd.org/database/> et sur les sites Internet individuels des PCN.

Après s'être livré à un examen exhaustif de la plainte en collaboration avec plusieurs ministères fédéraux, le PCN a estimé, le 7 décembre 2012, que celle-ci ne remplissait pas les conditions nécessaires pour faire l'objet d'une médiation, et que les points soulevés par le plaignant ne justifiaient pas un examen plus approfondi. Ni l'accord en matière de règlement, ni le nouveau contrat de travail n'était en infraction avec les droits de l'homme ou les principes de non-discrimination. Le PCN n'a par ailleurs pas constaté de violation du chapitre V (emploi et relations professionnelles) des *Principes directeurs*.

Australie

Communiqué du PCN australien concernant une entreprise multinationale minière australienne

Le 1^{er} février 2013, le PCN australien a reçu une demande pour qu'il examine une plainte émanant d'un représentant d'une organisation communautaire de la région du Cap-Oriental, en Afrique du Sud (le plaignant) prétendant qu'une entreprise minière australienne avait enfreint les principes généraux et les dispositions des *Principes directeurs* relatives à la publication d'informations, aux droits de l'homme, à l'emploi et aux relations professionnelles, à l'environnement, à la lutte contre la corruption, à la sollicitation de pots-de-vin et à l'extorsion.

Lors de l'évaluation initiale, le PCN a examiné les informations transmises par le plaignant et l'entreprise impliquée. Le PCN a également échangé des courriers électroniques et s'est entretenu sur l'affaire, par téléphone, avec les deux parties.

À l'issue de ces discussions, un communiqué a été publié le 8 mars 2013. Le PCN australien a décidé qu'il ne pouvait, pour le moment, instruire cette procédure de circonstance spécifique pour les raisons suivantes : 1) le plaignant a clairement fait savoir que l'organisation communautaire n'était pas intéressée par une médiation, 2) le PCN n'a pas été en mesure de vérifier les affirmations des plaignants sur la base des informations fournies, et 3) la demande des droits de prospection minière est en cours d'examen par les autorités locales compétentes, et l'organisation communautaire est autorisée à participer au processus de consultation qui y est associé.

Belgique

Communiqué final du PCN belge concernant une plainte de diverses ONG contre la Compagnie minière du Sud Katanga et l'Entreprise générale Malta Forest, et leurs activités en République démocratique du Congo (RDC)

Le 2 avril 2012, le PCN belge a reçu une demande d'examen de trois ONG, la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH), Action contre

l'impunité pour les droits de l'homme (ACIDH) et Rights and Accountability in Development (RAID) prétendant que la Compagnie minière du Sud Katanga et l'Entreprise générale Malta Forrest, filiales du Groupe Forrest International, avaient enfreint les principes généraux et les dispositions des *Principes directeurs* relatives aux droits de l'homme en République démocratique du Congo. Les ONG affirmaient que les activités d'exploitation minière à la mine de Luiswishi avaient entraîné la destruction de plusieurs maisons dans les villages de Kawama et Lukuni-gare, dans le cadre d'une opération organisée par la police destinée à mettre fin aux activités des creuseurs artisanaux clandestins.

Le PCN s'est réuni à trois reprises avec les parties. Dans son communiqué final publié le 12 février 2013 qui conclut cette circonstance spécifique, le PCN a noté que tous les efforts officiels pour remédier à cette situation et indemniser les pertes étaient restés vains. Le PCN a obtenu que la Rachel Forrest Foundation, l'association humanitaire du Groupe Forrest, remette en état un puits, l'école et la pharmacie. Cette offre a toutefois été rejetée par les habitants, qui l'ont jugée insuffisante comparée à leurs pertes.

En conclusion, le PCN recommande au Groupe Forrest de réaliser les actions sociales proposées au bénéfice de la population locale.

Belgique

Communiqué du PCN brésilien concernant une circonstance spécifique soulevée par la Confédération nationale des travailleurs du secteur financier et la Centrale unique des travailleurs à l'encontre d'ABN AMRO au Brésil

Le 19 avril 2007, le PCN brésilien a reçu une demande d'examen de la Confédération nationale des travailleurs du secteur financier (CONTRAF) et de la Centrale unique des travailleurs (CUT) prétendant qu'ABN AMRO au Brésil avait enfreint les dispositions des *Principes directeurs* relatives à l'emploi et aux relations professionnelles en refusant de négocier avec les syndicats.

Le 14 septembre 2012, le PCN a décidé de conclure la procédure relative à cette circonstance spécifique, suite à la demande formulée le 22 août 2012 par le Syndicat des employés de banque de Sao Paulo, Osasco et région. D'après le syndicat, la personne morale « ABN AMRO » a cessé d'exister le 1^{er} novembre 2011 suite à son rachat par Banco Santander. La plainte ne peut par conséquent plus être maintenue.

Communiqué du PCN brésilien concernant une plainte déposée par la Centrale unique des travailleurs contre C&A Modas Ltda. au Brésil

Le 6 mars 2007, le PCN brésilien a reçu une demande d'examen de la part de la Centrale unique des travailleurs (CUT) prétendant que C&A Modas Ltda au

Brésil avait enfreint les dispositions des *Principes directeurs* relatives à l'emploi et aux relations professionnelles en refusant de négocier avec le syndicat.

En octobre 2012, le PCN a décidé de conclure la procédure relative à cette circonstance spécifique à la demande de CUT. D'après le plaignant, un accord a été conclu, portant sur la reprise de négociations directes entre les parties.

Communiqué du PCN brésilien concernant une circonstance spécifique soulevée par la Confédération nationale des travailleurs du secteur financier et la Centrale unique des travailleurs impliquant Unibanco au Paraguay

Le 7 mars 2007, le PCN brésilien a reçu une demande d'examen de la Confédération nationale des travailleurs du secteur financier (CONTRAF) et la Centrale unique des travailleurs (CUT) prétendant qu'Unibanco au Paraguay avait enfreint les dispositions des *Principes directeurs* relatives à l'emploi et aux relations professionnelles en licenciant sans motif un représentant syndical.

Le 22 août 2012, le Syndicat des employés de banque de Sao Paulo, Osasco et région a réclamé la conclusion de la procédure relative à cette circonstance spécifique, en indiquant que le différent avait pu être réglé dans le cadre de négociations directes entre les parties. Un communiqué final du PCN brésilien sera publié prochainement en anglais.

Communiqué du PCN brésilien concernant une circonstance spécifique soulevée par le Syndicat des employés de banque de Sao Paulo, Osasco et région, la Centrale unique des travailleurs (CUT), la Confédération nationale des travailleurs du secteur financier et la Fédération des banques de la CUT de Sao Paulo contre Itaú Unibanco S.A. au Brésil

Le 22 septembre 2009, le PCN brésilien a reçu une demande d'examen du Syndicat des employés de banque de Sao Paulo, Osasco et région, de la Centrale unique des travailleurs (CUT), de la Confédération nationale des travailleurs du secteur financier (CONTRAF) et de la Fédération des banques de la CUT de Sao Paulo (FETEC) prétendant qu'Itaú Unibanco au Brésil avait enfreint les dispositions des *Principes directeurs* relatives à l'emploi et aux relations professionnelles en interférant indûment avec les activités des syndicats lors de négociations salariales.

Le 5 février 2013, une réunion de médiation a été organisée entre les parties en vue d'instaurer des principes visant à réduire la rotation du personnel et à réaffecter les travailleurs congédiés. En l'absence d'un accord entre les parties sur ces questions, la circonstance spécifique a été conclue. Le 25 avril 2013, le PCN a publié en portugais la version finale du communiqué final, après son examen par les parties. Un communiqué final du PCN brésilien sera publié prochainement en anglais.

Canada

Conclusion du PCN canadien de la circonstance spécifique soulevée par Proyecto de Derechos Economicos Sociales y Culturales A.C. (ProDESC) et al. contre Excellon Resources Inc. au Mexique voir l'entrée consacrée au PCN mexicain)

Le 29 mai 2012, le Canada a reçu une demande d'examen des activités d'Excellon Resources Ltd à Durango, au Mexique. Une demande d'examen a été parallèlement transmise au PCN mexicain. Après concertation, les PCN mexicain et canadien ont décidé que le Mexique était le mieux placé pour mener cet examen. Cette décision a été communiquée aux parties le 28 juin 2012. Le Canada a apporté son aide au PCN du Mexique pendant toute la durée de l'évaluation initiale, comme il avait été demandé. Le PCN du Mexique a fait parvenir un exemplaire de ses conclusions au PCN du Canada le 5 décembre 2012.

Corée

Évaluation initiale et conclusion du PCN coréen concernant une circonstance spécifique soulevée par diverses ONG à propos des activités de Posco India en Inde

Le 10 octobre 2012, Lok Shakti Abhiyan (Inde), le réseau Korean Trans National Corporation Watch (Corée), Fair Green Global Alliance (Pays-Bas) et ForUM (Norvège) ont déposé une plainte auprès du PCN coréen relative aux activités de Posco India en Inde, invoquant une infraction aux principes généraux et aux dispositions des *Principes directeurs* relatives aux droits de l'homme et à l'environnement. Plus précisément, les plaignants affirmaient que Posco India ne prenait pas de mesures suffisantes pour protéger les droits de l'homme des résidents soumis aux actes de violence perpétrés par les autorités indiennes dans le cadre d'un projet d'aciérie, n'exerçait pas de diligence raisonnable dans les domaines des droits de l'homme et de l'environnement et ne tenait pas compte des avis exprimés par les différents acteurs concernant les répercussions considérables du projet.

Le PCN coréen a conclu que la circonstance spécifique ne justifiait pas un examen plus approfondi. Il a estimé que la plainte visait les activités de l'administration provinciale indienne et non les activités commerciales de Posco India. Il est par conséquent du ressort de la justice indienne, et non du PCN, de statuer sur la légalité et la légitimité de ces activités.

Communiqué du PCN coréen relatif à une circonstance spécifique concernant des produits de chimie fine en Corée

Le 16 août 2012, le dirigeant de la Fédération coréenne des travailleurs du textile et de la chimie (KCTWU), M. Hwan-sup Shin, affiliée à la Confédération coréenne des syndicats (KCTU), et le chef de l'antenne du syndicat de la KCTWU dans l'entreprise Adeka Korea, M. Hyun-chul Park, ont déposé une plainte auprès du PCN coréen contre Adeka Korea, l'accusant de ne pas respecter les dispositions des *Principes directeurs* relatives aux droits de l'homme et à l'emploi et aux relations professionnelles.

Des négociations collectives et des procédures juridiques étant en cours au moment où le PCN a été saisi de l'affaire, il a estimé que son intervention serait déroutante et ne contribuerait pas à résoudre l'affaire. Le PCN a par conséquent décidé de conclure cette affaire.

Danemark

Communiqué du PCN danois concernant une circonstance spécifique soulevée par un particulier contre un médecin praticien

Le 24 décembre 2012, un citoyen danois a soumis une circonstance spécifique au PCN danois concernant un médecin praticien. La plainte ne contenait aucune information sur la nature de la violation présumée et ne précisait pas si la plainte était liée à un domaine couvert par les *Principes directeurs*. Le plaignant n'a pas été en mesure d'apporter des précisions concernant ces deux points. L'affaire a été conclue à l'issue de l'évaluation initiale.

Communiqué du CPN danois concernant une circonstance spécifique d'un particulier contre un cabinet d'avocats

Le 8 mars 2013, un citoyen danois a soumis une circonstance spécifique au PCN danois concernant un cabinet d'avocats dont il estimait que la responsabilité était engagée dans le cadre d'un litige relatif à des procédures d'application et une demande de réparation. Le plaignant a invoqué une violation des dispositions des *Principes directeurs* relatives aux intérêts des consommateurs. La plainte a été rejetée à l'issue de l'évaluation initiale au motif qu'elle n'entrait pas dans le champ d'application des *Principes directeurs*.

Communiqué du PCN danois concernant la plainte d'un particulier suite à son éviction de la liste d'attente d'une entreprise de construction de logements

Le 8 mars 2013, un particulier a soumis une circonstance spécifique au PCN danois en invoquant une violation de la disposition des *Principes directeurs* relative aux droits de l'homme, suite à son éviction de la liste d'attente d'une entreprise de construction de logements. Après que le PCN eut pris contact

avec la plaignante, il lui est apparu clairement que cette dernière souhaitait que le PCN lui trouve un nouveau logement et ne souhait nullement déposer de plainte. La plainte a été rejetée à l'issue de l'évaluation initiale.

Communiqué du PCN danois concernant une circonstance spécifique soumise par un travailleur indépendant contre une ONG, portant sur la publication d'informations erronées relatives au plaignant sur le site Internet de l'ONG

Le 1^{er} avril 2013, un travailleur indépendant a soumis une circonstance spécifique au PCN danois concernant le comportement d'une ONG que le plaignant qualifiait de diffamatoire à son encontre. Le plaignant a invoqué une violation des dispositions des *Principes directeurs* relatives aux droits de l'homme. Le PCN a estimé, sur la base des informations dont il disposait, que les informations publiées n'avaient aucun caractère diffamatoire et que les *Principes directeurs* n'avaient pas été violés. La plainte a été rejetée à l'issue de l'évaluation initiale.

Espagne

Circonstances spécifiques concernant des actions privilégiées et des institutions financières en Espagne

De juillet à décembre 2012, le PCN espagnol a reçu 16 demandes d'examen relatives à une violation présumée des dispositions des *Principes directeurs* relatives aux intérêts des consommateurs. Selon ces plaintes, diverses institutions financières n'ont pas fourni les informations nécessaires préalablement à la vente de produits financiers complexes à leurs clients. Le PCN a clos la totalité des circonstances spécifiques car les questions en jeu étaient prises en charge par les autorités nationales.

Circonstance spécifique concernant des actions privilégiées et une entreprise multinationale en Espagne

En juillet 2012, le PCN espagnol a reçu une demande d'examen concernant une violation présumée par une entreprise multinationale des dispositions des *Principes directeurs* relatives aux intérêts des consommateurs. La circonstance spécifique visait la vente de produits financiers complexes et la possibilité que toutes les informations nécessaires n'aient pas été fournies aux clients préalablement à la vente. Le PCN a clos la circonstance spécifique car les questions en jeu étaient prises en charge par les autorités nationales.

États-Unis

Communiqué final du PCN des États-Unis relatif à une circonstance spécifique soumise par le Community Legal Education Center of Cambodia (CLEC)/Earth Rights International (ERI) à l'encontre d'American Refining Inc. (ASR) concernant la diligence requise en matière de droits de l'homme dans les relations au sein de la chaîne d'approvisionnement au Cambodge

Le 13 octobre 2012, le CLEC (ONG cambodgienne) et ERI (ONG basée aux États-Unis) ont déposé une plainte conjointe auprès du PCN américain dans laquelle ils faisaient part de leurs inquiétudes relatives à des violations présumées des droits de l'homme en lien avec la plantation de cannes à sucre et la raffinerie de sucre Koh Kong au Cambodge. Plus précisément, les plaignants affirmaient que les villageois étaient expulsés de force sans consultation publique, évaluation d'impact social ou environnemental, ou programme de relogement. Les ONG estimaient que l'entreprise American Sugar Refiners Inc., dans le cadre de ses relations avec la plantation Koh Kong au sein de la chaîne d'approvisionnement, était tenue d'éviter de contribuer au non-respect des *Principes directeurs* et avait la possibilité et la responsabilité d'user de son influence pour atténuer les manquements des exploitants de la plantation. Les ONG affirmaient que les actions d'ASR contrevenaient aux principes généraux et aux dispositions des *Principes directeurs* relatives aux droits de l'homme.

Le CLEC et ERI affirmaient que l'entreprise American Sugar Refiners Inc., via T&L Sugars, Ltd., basée au Royaume-Uni, achetait du sucre produit à la plantation Koh Kong. Le PCN américain a par conséquent informé le PCN britannique de cette circonstance spécifique et les deux PCN sont convenus que le PCN américain instruirait la plainte en jouant un rôle de chef de file, compte tenu du fait qu'ASR et T&L avaient la même société mère basée aux États-Unis.

Le PCN américain a estimé qu'il serait justifié qu'il propose ses bons offices afin de faciliter le dialogue entre les deux parties. L'ensemble des parties ont accepté la proposition du PCN de confier la facilitation du dialogue, et notamment l'organisation d'une consultation préalable à la médiation, à l'U.S. Federal Mediation and Conciliation Service (FMCS). Toutefois, en mars 2013, le CLEC a déposé une plainte devant la justice civile, au nom des communautés concernées, contre T&L Sugars auprès du Tribunal de commerce au Royaume-Uni. ASR a par conséquent informé le PCN qu'elle ne participerait pas au dialogue de médiation, à moins que le CLEC retire sa plainte.

Le PCN américain a clos la circonstance spécifique le 4 juin 2013 lorsqu'il est apparu clairement que les parties ne pourraient parvenir à un accord sur la suite à donner à leur affaire, et ce, alors même qu'elles ont pris part au processus de bonne foi. Le PCN recommande toutefois à ASR d'examiner les points soulevés par les ONG et de réfléchir aux solutions pouvant être apportées, même si les

conditions nécessaires à une instruction par le PCN ne sont pour l'heure pas réunies. Le PCN recommande en particulier à ASR d'entreprendre un processus visant à examiner sa stratégie en matière de droits de l'homme.

Évaluation initiale et conclusion du PCN américain concernant des questions liées à l'emploi dans une entreprise multinationale américaine intervenant dans le secteur des services publics d'électricité au Cameroun

Le 27 août 2011, un citoyen camerounais a soumis une circonstance spécifique au PCN britannique pour faire part de ses inquiétudes relatives aux pratiques d'AES Solel, le principal fournisseur public d'électricité du Cameroun, en matière d'emploi. Le plaignant a affirmé que les pratiques d'AES Sonel n'étaient pas conformes aux principes énoncés au chapitre V (emploi et relations professionnelles) des *Principes directeurs*, et plus précisément, qu'il était victime d'une discrimination salariale en raison de sa race. Le plaignant a ultérieurement soumis des informations supplémentaires et a affirmé que les pratiques d'AES Sonel contrevenaient également aux principes généraux et aux dispositions des *Principes directeurs* relatives à la publication d'informations.

Les PCN britannique et américain se sont consultés et ont décidé que le PCN américain instruirait l'affaire en tant que chef de file, compte tenu du fait qu'AES Corporation, la société mère d'AES Sonel, était une entreprise multinationale basée aux États-Unis.

Dans sa soumission, le plaignant a affirmé qu'AES Sonel avait remplacé un certain nombre d'employés camerounais à des postes de direction par du personnel expatrié, lequel, alors même qu'il justifiait d'une expérience professionnelle moins importante, percevait des salaires beaucoup plus élevés. Le plaignant a estimé que cet écart de salaire reposait sur de la discrimination raciale. Il a par ailleurs lancé au Cameroun des procédures juridiques distinctes, qui sont actuellement en cours.

Après examen, le PCN américain a refusé de proposer ses bons offices en vue de résoudre par la médiation le différend entre les parties, et un communiqué a été publié le 13 septembre 2012. Le PCN a estimé que le plaignant ne fournissait pas suffisamment de preuves à l'appui d'une éventuelle discrimination raciale. Il est courant que les entreprises multinationales appliquent des politiques salariales différentes pour le personnel expatrié et le personnel local, ce qui ne constitue pas, en soi, une violation des *Principes directeurs*. L'existence de procédures juridiques parallèles n'a pas été prise en compte par le PCN dans sa décision de ne pas proposer ses bons offices.

Évaluation initiale et conclusion du PCN américain concernant des questions en lien avec l'environnement faisant intervenir des fabricants des Pays-Bas, du Royaume-Uni et des États-Unis

Le 23 août 2011, un particulier (A) résidant en Hongrie et une entreprise (X) immatriculée aux États-Unis (« les plaignants ») ont soumis quatre circonstances spécifiques aux PCN américain et britannique, faisant part de leurs inquiétudes relatives à des violations présumées de la législation américaine en matière d'environnement par quatre entreprises. Les plaignants ont affirmé avoir subi un préjudice financier résultant du non-respect présumé, par ces entreprises, des normes environnementales.

Les PCN britannique et américain se sont concertés et ont décidé que le PCN américain instruirait l'affaire en tant que chef de file car les questions soulevées avaient des traits à des pratiques poursuivies aux États-Unis. Le PCN américain a également consulté le PCN hongrois.

Après plusieurs échanges et examen de la documentation fournie par les parties, le PCN américain a constaté que la motivation principale des plaignants était d'obtenir un règlement financier, une décision qui ne relève pas des compétences du PCN. Les plaignants ont par ailleurs fait part d'un comportement extrêmement inapproprié et d'un manque considérable de coopération, et ont fait un usage impropre d'informations confidentielles obtenues dans le cadre du processus relatif à la circonstance spécifique, ce qui a nuit à l'instauration du climat de confiance nécessaire pour faciliter une résolution du différend par la voie de la médiation. Le PCN américain a par conséquent décidé que ses bons offices ne contribueraient pas à renforcer l'efficacité des *Principes directeurs* dans le cadre de cette circonstance spécifique, et a publié quatre communiqués le 28 août 2012.

Conclusion du PCN américain relative aux services publics de l'eau en divers endroits aux États-Unis

Le syndicat et l'entreprise multinationale sont parvenus à un accord dans le cadre d'une procédure parallèle, selon les termes duquel le syndicat retirerait sa plainte. De son côté, l'organisation de la société civile a décidé de ne pas poursuivre le processus mais n'a pas souhaité pour autant retirer sa plainte. Compte tenu des positions du syndicat et de l'organisation de la société civile, le PCN a conclu la circonstance spécifique.

Les parties à l'origine de la plainte ont soumis la circonstance spécifique à un moment où, conformément aux procédures en vigueur au PCN américain, les communiqués finaux n'étaient communiqués qu'aux parties intéressées.

Conclusion du PCN américain relative aux services de télécommunication en divers endroits aux États-Unis

Un syndicat a fait part de ses inquiétudes relatives aux pratiques en cours, en matière d'emploi, dans une multinationale aux États-Unis. À l'issue d'une réunion de médiation entre les parties, qui a été facilitée par le PCN américain, ce dernier a décidé qu'il n'était plus en mesure de contribuer à une issue positive du litige, et a mis fin à ses bons offices. Le communiqué du PCN américain n'a pas encore été publié.

Finlande

Communiqué du PCN finlandais concernant une circonstance spécifique soulevée par 15 ONG relative à des pratiques de Pöyry Oyj au Laos

Le 11 juin 2012, 15 ONG ont soumis une circonstance spécifique au PCN finlandais concernant certaines pratiques de la société de conseil finlandaise Pöyry Oyj, et de sa filiale suisse Pöyry Energy AG, dans le cadre du projet de barrage de Xayaburi au Laos. Les plaignants ont invoqué le non-respect des principes généraux et des dispositions des *Principes directeurs* relatives à la publication d'informations, aux droits de l'homme et à l'environnement. Plus précisément, ils affirmaient que Pöyry Oyj aurait dû se préoccuper davantage des retombées négatives du projet de barrage dans son étude des impacts sur l'environnement et les droits de l'homme.

Le PCN a estimé que même si la société aurait dû mentionner plus clairement les incertitudes liées aux répercussions sur l'environnement et les droits de l'homme dans le rapport qu'elle a adressé au gouvernement du Laos, elle n'a pas enfreint les *Principes directeurs*. Pöyry est intervenue dans les limites de la mission qui lui a été confiée, qui limitait par exemple ses possibilités d'entendre les différentes parties prenantes. Le PCN recommande toutefois qu'à l'avenir, les entreprises fassent preuve de plus de vigilance lors de l'évaluation des risques liés à des projets similaires de grande ampleur, et agissent dans une plus grande transparence.

France

Rapport du PCN français concernant une circonstance spécifique soulevée par des ONG et des associations françaises, camerounaises et allemandes à propos des activités de la société SOCAPALM au Cameroun

Le 3 décembre 2010, le Centre pour le développement-Cameroun, la Fondation camerounaise d'actions rationalisées et de formation sur l'environnement, l'association SHERPA (France) et l'ONG MISEREO (Allemagne) (« les plaignants ») ont soumis une demande d'examen aux CPN français, belge et luxembourgeois, concernant les activités de la SOCAPALM au Cameroun. La plainte visait quatre entreprises, dont les plaignants estimaient

qu'elles entretenaient des relations d'affaires avec la SOCAPALM : BOLLORE SA (France), Financière du Champ de Mars (Belgique), SOCFINAL, aujourd'hui SOCFIN (Luxembourg) et INTERCULTURES, aujourd'hui SOCFINAF SA (Luxembourg). Les PCN sont convenus que la France piloterait l'examen en raison de la localisation du siège du groupe Bolloré en France et de la nature exclusivement financière des autres sociétés.

Les plaignants ont invoqué le non-respect des principes généraux et des dispositions relatives à la publication d'informations, à l'emploi et aux relations professionnelles et à l'environnement contenues dans l'édition de 2000 des *Principes directeurs*. Les plaignants ont fait valoir que les quatre sociétés étaient des partenaires commerciaux de la SOCAPALM, et que celle-ci aurait dû user de son influence afin de faire cesser les manquements. Bolloré a indiqué qu'il était actionnaire minoritaire de la SOCAPALM.

Le PCN français a constaté que la SOCAPALM avait enfreint les principes généraux et les dispositions des *Principes directeurs* relatives à l'emploi et aux relations professionnelles, et à l'environnement. Il a également constaté que Bolloré avait manqué aux principes généraux en n'usant pas de son influence sur ses partenaires commerciaux. Bolloré a pendant longtemps refusé de s'engager à dialoguer avec les autres parties du fait de procédures parallèles, et le PCN français se félicite de la décision de Bolloré d'accepter la médiation. Les parties ont accepté de collaborer pour élaborer un plan d'action qui sera mis en œuvre par la SOCAPALM. L'accord devrait être finalisé d'ici août 2013 et portera sur les points suivants : la communication avec les collectivités, l'environnement, l'accès aux services publics, le développement local, la situation des travailleurs et des sous-traitants, la transparence et l'indemnisation des riverains pour les questions foncières. Les parties ont décidé que ce plan d'action serait l'objet d'un suivi par un comité tiers indépendant. Le rapport a été publié le 3 juin 2013 et le PCN français estime nécessaire d'examiner le suivi de ses recommandations avant la fin 2013.

Conclusion du PCN français relative à une circonstance spécifique soulevée par l'Union Internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du catering, du tabac et des branches connexes (UITA) contre le Groupe Accor concernant ses activités au Canada et au Bénin

Le 8 novembre 2010, l'UITA a soumis une circonstance spécifique au PCN français concernant les activités du Groupe Accor au Canada et au Bénin. Le plaignant a invoqué le non-respect de la disposition relative à l'emploi et aux relations professionnelles (chapitre IV) de l'édition de 2000 des *Principes directeurs*, et a affirmé que le Groupe Accor ne respectait pas le droit des salariés qu'il emploie dans trois hôtels au Canada et un hôtel au Bénin de constituer ou d'être représentés par des syndicats.

Les PCN canadiens et français sont convenus que la circonstance spécifique serait suivie par le PCN français car le siège de l'entreprise se trouve en France. Le communiqué final a été publié le 11 décembre 2012.

Pour traiter du volet canadien de l'affaire, le PCN français s'est entretenu régulièrement avec les parties en dépit des fortes tensions entre elles. Ce processus n'a toutefois pas permis de nouer un dialogue constructif sur la question de la représentation syndicale. Le PCN français a également souligné une décision de la Commission des relations du travail de l'Ontario qui a dénoncé diverses violations du droit du travail par le Groupe Accor. Après examen des circonstances spécifiques et à l'issue de concertations avec les parties, le PCN a constaté que le Groupe Accor ne respectait pas le droit de ses travailleurs d'être représentés par des syndicats, ce qui contrevient aux *Principes directeurs*. Le PCN français a invité instamment l'ensemble des parties à mettre en place un dialogue constructif dans le but de résoudre cette question.

Pour ce qui est du volet au Bénin, le PCN français a mené un dialogue avec les parties, qui a abouti à la proposition, par le Groupe Accor, d'un calendrier de négociations afin de conclure un accord d'établissement. Le PCN s'est félicité que l'entreprise ait reconnu la nécessité de mettre en place un comité d'hygiène et ait mené des efforts afin de raviver le dialogue social. Il a toutefois conclu que le Groupe Accord n'avait pas respecté les dispositions des *Principes directeurs* relatives à l'emploi et aux relations professionnelles.

Communiqué final du PCN français relatif à une circonstance spécifique soulevée par SHERPA et le European Centre for Constitutional and Human Rights contre DEVCOT concernant le travail des enfants en Ouzbékistan

Le 22 octobre 2010, SHERPA (France) et l'European Centre for Constitutional and Human Rights (ECCHR, Allemagne) ont soumis une circonstance spécifique au PCN français contre Devcot et ont affirmé que la société achetait du coton produit grâce au recours systématique au travail des enfants en Ouzbékistan. Le non-respect présumé des *Principes directeurs* par Devcot a trait aux dispositions relatives au développement durable et aux droits de l'homme (chapitres II et IV de l'édition de 2000 des *Principes directeurs*). Des plaintes similaires ont été déposées contre d'autres marchands de coton d'Allemagne, de Suisse et du Royaume-Uni.

Le PCN français a mené ses bons offices dans le cadre d'un long dialogue avec les parties. Il a reconnu que le commerce de biens produits grâce au travail forcé et au travail des enfants constituait une violation des *Principes directeurs*, mais prend note que la société DEVCOT n'a pas acheté de coton en Ouzbékistan au cours des dernières années et qu'elle s'engage à ne plus s'approvisionner en Ouzbékistan jusqu'à la cessation du travail des enfants.

Dans le communiqué final publié en septembre 2012, le PCN rappelle à la société Devcot l'importance des *Principes directeurs*, et insiste sur ses responsabilités au sein de la chaîne d'approvisionnement du commerce du coton. Il l'invite également à mettre en place une diligence raisonnable et à appliquer vis-à-vis de ses partenaires commerciaux les recommandations contenues dans les *Principes directeurs*.

Communiqué final du PCN français relatif à une circonstance spécifique soulevée par divers syndicats contre Molex Automotive SARL

Le PCN français a reçu une plainte le 28 février 2011 à l'encontre de Molex Automotive SARL, un constructeur français de composants électroniques destinés à diverses industries. Les plaignants, quatre syndicats, ont invoqué le non-respect des dispositions relatives à l'emploi et aux relations professionnelles (chapitre IV) de l'édition de 2000 des *Principes directeurs*, et ont affirmé que Molex n'avait pas respecté les procédures d'information et de consultation des représentants des salariés avant la fermeture de son site de Villemur-sur-Tarn.

Le PCN français n'a pas été en mesure de contacter ou de se réunir avec les représentants de l'entreprise, celle-ci ayant fait entretemps l'objet d'une liquidation judiciaire. Toutefois, dans le communiqué final publié le 20 septembre 2012, le PCN a conclu que Molex n'a pas respecté l'obligation d'information et de consultation inscrite dans les *Principes directeurs* pour les raisons suivantes : 1) la décision de fermeture du site était déjà prise lorsque le processus d'information et de consultation a été initié ; 2) les informations fournies n'ont pas abouti à un plan approprié de sauvegarde de l'emploi ; et 3) la société n'a pas coopéré de façon constructive en vue d'atténuer les effets de la décision de la fermeture du site.

Communiqué final du PCN français relatif à une circonstance spécifique soumise par la Confédération générale du travail concernant les activités du groupe Sodexo aux États-Unis, en Colombie, au Maroc et en République dominicaine

Le 4 août 2010, la Confédération générale du travail (CGT) a soumis une circonstance spécifique au PCN français concernant les activités du groupe Sodexo aux États-Unis et en Colombie. En juillet 2011, cette plainte a été étendue aux activités du groupe au Maroc et en République dominicaine. Le plaignant a invoqué le non-respect de la disposition des *Principes directeurs* relative à l'emploi et aux relations professionnelles (chapitre V) concernant la liberté d'association.

Des consultations ont été menées avec l'ensemble des parties. Un accord a été conclu entre le syndicat américain *Service Employees International Union* et la filiale du groupe Sodexo aux États-Unis, par lequel les parties se sont engagées

en faveur d'un choix libre et informé en matière syndicale. Le PCN se réjouit de la conclusion de cet accord qui met un terme à la circonstance spécifique qui lui avait été soumise. Le communiqué final a été publié le 20 septembre 2012.

Conclusion du PCN français concernant une circonstance spécifique soumise par l'UITA relative aux activités de la société Roquette America aux États-Unis (voir l'entrée consacrée au PCN américain)

La circonstance spécifique avait trait au chapitre des *Principes directeurs* consacré à la publication d'informations. Il a été décidé que le PCN américain instruirait cette affaire en exerçant un rôle de chef de file ; le PCN français a coopéré à cette procédure. Un accord a été conclu aux États-Unis.

Italie

Communiqué final du PCN italien relatif à une circonstance spécifique soumise par FIOM-CGIL contre Eaton s.r.l.

Le 24 février 2011, le PCN italien a reçu une plainte du syndicat FIOM-CGIL contre EATON s.r.l., qu'il accuse d'avoir fermé l'usine de Massa (ville en Toscane) et lancé les procédures de licenciement de 345 travailleurs en violation avec les dispositions des *Principes directeurs* relatives à l'emploi et aux relations professionnelles.

Suite à un accord survenu entre les parties dans le cadre de procédures judiciaires parallèles, le plaignant a retiré sa plainte relative à cette circonstance spécifique. Le PCN a toutefois continué de proposer ses bons offices car toutes les questions n'ont pas encore été réglées entre les parties.

Le PCN italien a publié son communiqué final le 14 mars 2013, et a recommandé aux parties de collaborer de bonne foi afin de parvenir à la meilleure solution dans une affaire complexe qui porte atteinte à de nombreux travailleurs et à l'économie d'une région entière. Le PCN a en outre recommandé à Eaton s.r.l. d'associer à l'avenir les travailleurs lorsqu'elle envisagera de procéder à un changement organisationnel de grande ampleur.

Japon – États-Unis

Suites données par le PCN japonais à une circonstance spécifique relative à des activités d'exploitation minière en Alaska

Le 9 mai 2011, les PCN américain et japonais ont reçu une demande d'examen d'une ONG portant sur des activités d'exploitation minière aux États-Unis. Les PCN ont évalué cette demande et ont estimé que les *Principes directeurs* ne pouvaient s'y appliquer car l'entreprise américaine était une entreprise exclusivement nationale et que les relations d'affaires entre les entreprises américaine et japonaise ne remplissaient pas les critères d'application des

Principes directeurs. La circonstance spécifique a été soumise à un moment où, conformément aux procédures en vigueur au PCN américain, les communiqués finaux n'étaient communiqués qu'aux parties intéressées.

Mexique

Évaluation initiale et conclusion du PCN mexicain concernant une circonstance spécifique relative aux activités d'une société minière au Mexique (voir l'entrée consacrée au PCN canadien)

Le 29 mai 2012, une ONG a écrit au PCN mexicain au nom de plusieurs syndicats, d'une unité de propriété terrienne collective (un « ejido ») et d'autres parties intéressées, faisant part de diverses préoccupations en lien avec les activités d'une société minière au Mexique. Le PCN canadien a reçu la même plainte le 28 mai 2012 et les deux PCN ont décidé que le PCN mexicain instruirait l'affaire.

Les plaignants ont invoqué une violation des dispositions des *Principes directeurs* relatives à la publication d'informations, aux droits de l'homme, à l'emploi et aux relations industrielles et à l'environnement, et plus précisément : 1) la rupture d'un contrat de bail, 2) l'absence de communication des informations pertinentes aux différents acteurs, 3) des violations des droits de l'homme et des pratiques antisyndicales, et 4) une pollution de l'eau et de l'environnement.

Lorsqu'il a mené son évaluation initiale, le PCN mexicain s'est entretenu avec les autorités compétentes au sujet des questions en jeu et a organisé des réunions avec les parties à l'affaire. Le PCN a décidé de ne pas mener ses bons offices, en invoquant les points suivants : 1) diverses procédures juridiques étaient déjà en cours, qui étaient extrêmement pertinentes au regard du développement et de la conclusion de l'affaire, 2) les questions portées devant le PCN étaient généralement pertinentes mais les éléments fournis à leur appui n'étaient pas suffisants, 3) la société minière a fermement rejeté l'éventualité d'une procédure de médiation, 4) compte tenu de leur nature, la plupart des questions ne pouvaient être résolues dans le cadre d'une médiation, et devaient faire intervenir les autorités compétentes, et 5) des efforts parallèles de négociation étaient en cours à haut niveau, et la participation du PCN n'était pas considérée comme envisageable ou utile.

Communiqué du PCN mexicain concernant une circonstance spécifique soulevée par une organisation syndicale contre les activités d'une entreprise de métallurgie au Mexique

Le 17 octobre 2012, les PCN mexicain et finlandais ont reçu une demande d'examen d'une organisation syndicale qui accusait une entreprise de métallurgie de ne pas respecter les dispositions des *Principes directeurs* relatives à l'emploi et aux relations professionnelles dans le cadre de ses

activités au Mexique, et notamment d'avoir favorisé un syndicat contrôlé par l'entreprise. Le plaignant affirmait également que les travailleurs étaient victimes de licenciements illégaux. La plainte a été soumise aux PCN finlandais et mexicain. Conformément aux Lignes directrices de procédure de l'OCDE, les parties ont décidé que le PCN mexicain instruirait cette affaire en jouant un rôle de chef de file.

À l'issue des réunions organisées avec les parties et des consultations avec les autorités compétentes, le PCN mexicain a décidé de ne pas mener ses bons offices, en invoquant les points suivants : 1) diverses procédures juridiques étaient déjà en cours, qui étaient extrêmement pertinentes au regard du développement et de la conclusion de l'affaire ; 2) les questions portées devant le PCN étaient généralement pertinentes mais mes éléments fournis à leur appui n'étaient pas suffisants ; et 3) les questions n'ont pu être résolues dans le cadre d'une médiation et ont nécessité une décision des autorités du travail compétentes. Le communiqué final a été publié le 17 mai 2013.

Norvège

Communiqué du PCN norvégien relatif à une circonstance spécifique contre NBIM, la société de gestion du fonds souverain public norvégien (Government Pension Fund Global) concernant un manquement à la diligence requise en matière de droits de l'homme dans le secteur financier

Le 9 octobre 2012, les PCN norvégien, néerlandais et coréen ont reçu une plainte de quatre organisations non-gouvernementales (ONG) : Lok Shakti Abhiyan (Inde), KTNC Watch (Corée du Sud), Fair Green and Global Alliance (Pays-Bas) et Forum for environment and development (Norvège) (les « auteurs de la notification »). La notification concernait des violations présumées des *Principes directeurs* par South Korean Pohang Iron and Steel Enterprise (Posco) dans le cadre de sa coentreprise Posco India Private Limited. La notification visait également deux investisseurs de Posco ; 1) le fonds de pension néerlandais ABP et son administrateur APG ; et 2) NBIM, la société de gestion du fonds souverain public norvégien (Government Pension Fund Global). Conformément aux *Lignes directrices* de procédure de l'OCDE, les PCN néerlandais, norvégien et coréen ont décidé de travailler en coordination, mais également de procéder au traitement de la notification à l'encontre de l'entreprise immatriculée dans leur pays respectif.

Les auteurs de la notification ont affirmé que NBIM avait négligé de prendre les mesures appropriées pour empêcher ou atténuer les répercussions de ses investissements dans Posco sur les droits de l'homme et l'environnement. Ils ont invoqué une violation des principes généraux et des dispositions des *Principes directeurs* relatives à la communication d'informations et aux droits de l'homme.

Le PCN norvégien a publié son communiqué final le 27 mai 2013. Il a indiqué qu'il n'avait ni apprécié les plaintes ni mené d'enquête concernant les activités de Posco en Inde, car cela n'était pas nécessaire pour déterminer le respect des *Principes directeurs* par NBIM. L'évaluation menée par le PCN norvégien s'est par conséquent limitée à la question de savoir si NBIM avait agi en conformité avec les *Principes directeurs*. Les plaignants ayant soulevé des questions en lien avec le chapitre des *Principes directeurs* consacré aux droits de l'homme, le PCN a examiné deux dimensions de l'application de ce chapitre à NBIM : 1) la mesure dans laquelle NBIM a intégré les dispositions des *Principes directeurs* relatives aux droits de l'homme, y compris le devoir de vigilance, dans ses propres politiques et processus ; et 2) les mesures prises ou non prises par NBIM face aux affirmations émises dans le cadre de cette circonstance spécifique, y compris concernant les questions relatives au chapitre III (publication d'informations) des *Principes directeurs*.

Le PCN n'a pas souscrit à l'opinion de NBIM selon laquelle les *Principes directeurs* ne s'appliquent pas au secteur financier et aux actionnaires minoritaires. Après concertation, les PCN norvégien, néerlandais et britannique ont abouti à la conclusion que les *Principes directeurs* s'appliquaient aux actionnaires minoritaires. La question n'est donc pas de savoir si les *Principes directeurs* s'appliquent au secteur financier et à l'actionnariat minoritaire, mais comment ils s'y appliquent.

Le PCN norvégien a également conclu que NBIM avait enfreint les *Principes directeurs* en refusant de coopérer avec le PCN et en n'ayant prévu aucune stratégie à suivre s'il prenait connaissance de risques de violation des droits de l'homme en lien avec les entreprises dans lesquelles il investit, à l'exception des violations en lien avec le travail des enfants. NBIM a rejeté l'offre de dialogue faite par le PCN norvégien et a refusé de fournir des informations permettant de déterminer s'il était en contact avec Posco dans d'autres enceintes. En refusant de coopérer avec le PCN et de communiquer sa stratégie relative à la diligence requise en matière de droits de l'homme, en particulier dans le cadre de l'affaire en cours, NBIM a également enfreint le chapitre III (publication d'informations) des *Principes directeurs*.

Pays-Bas

Évaluation initiale et conclusion du PCN néerlandais concernant une circonstance spécifique soumise par Stroitel/Sakhalin Environmental Watch contre Royal Dutch Shell

Le 31 juillet 2012, l'association de jardiniers amateurs Stroitel et l'organisation non gouvernementale Sakhalin Environment Watch (SEW) ont soumis une circonstance spécifique aux PCN néerlandais et britannique concernant la participation de la multinationale basée aux Pays-Bas Royal

Dutch Shell (Shell) et plusieurs institutions financières basées au Royaume-Uni au projet Sakhalin II (Russie). Les PCN britannique et néerlandais sont convenus de traiter séparément les plaintes déposées à l'encontre de chaque entreprise.

Les plaintes faisaient état du non-respect du concept et des principes, des principes généraux et des dispositions des *Principes directeurs* mis à jour en 2011 relatives aux droits de l'homme et à l'environnement. Plus précisément, les plaignants affirmaient que les activités des entreprises portaient atteinte à la santé, aux moyens de subsistance et au patrimoine culturel des individus, et entraînaient le déplacement de membres d'une communauté auxquels il n'avait été proposé ni mesure de réinstallation ni indemnisation équitable.

Même si la plainte visait des événements qui s'étaient produits entre 2001 et 2012, le PCN néerlandais a procédé à l'évaluation de l'affaire en se référant aux *Principes directeurs* mis à jour en 2011, afin de déterminer si une procédure de médiation serait utile pour promouvoir la mise en œuvre des *Principes directeurs*. Dans son évaluation initiale publiée le 20 mars 2013, le PCN néerlandais a conclu que cette circonstance spécifique ne justifiait pas un examen plus approfondi car les questions soulevées ne sont pas pertinentes et les éléments fournis à l'appui sont insuffisants.

Communiqué du PCN néerlandais concernant une circonstance spécifique à l'encontre de Shell

La notification contient une accusation de violation par Shell Plc. des dispositions des *Principes directeurs* relatives aux droits de l'homme. Dans la plainte qu'elles ont déposée auprès du PCN néerlandais le 27 mars 2013, les parties prenantes indiquent que Shell a publié sans permission des données personnelles et des données commerciales concernant les plaignants, une démarche qui a entraîné la fin d'un contrat entre les plaignants et une tierce partie.

Le PCN néerlandais n'a pas tenu compte de la notification car les questions invoquées ayant trait aux activités de Shell Plc. aux États-Unis, le PCN américain est compétent pour instruire l'affaire. Le PCN américain est responsable de l'évaluation initiale et de toute procédure ultérieure dans le cadre des *Principes directeurs*. Le PCN américain a déjà répondu aux plaignants.

Communiqué du PCN néerlandais concernant la communication par Royal Dutch Shell de la cause de rejets d'hydrocarbures dans le Delta du Niger

La plainte déposée à l'encontre de Royal Dutch Shell concernant les déversements d'hydrocarbures dans le Delta du Niger a été reçue par le PCN néerlandais le 25 janvier 2011. Le PCN britannique a lui aussi été saisi et il a été

décidé que le PCN néerlandais jouerait le rôle de chef de file dans cette affaire, avec l'aide et le soutien du PCN britannique le cas échéant. Friends of the Earth et Amnesty International ont affirmé que Shell avait enfreint les dispositions des *Principes directeurs* relatives à la communication d'informations, à l'environnement et aux intérêts des consommateurs, dans le cadre de sa communication sur les déversements d'hydrocarbures dans le delta du Niger. D'après les plaignants, l'entreprise a fourni des informations trompeuses et omis de mentionner des faits importants concernant les causes des déversements d'hydrocarbures. Ils ont affirmé que Shell avait fait reposer sa communication sur des informations subjectives et non vérifiées, et avait négligé de transmettre des données fiables et utiles aux parties prenantes extérieures. La publication d'informations erronées et contradictoires sur les causes des déversements d'hydrocarbures a par ailleurs contribué à la faible qualité des informations non financières.

Le processus a été mené sous la forme d'un dialogue entre les différentes parties, et même si des débats utiles ont eu lieu au cours des réunions, les parties ne sont pas parvenues à un accord. La question de la confidentialité a été longuement abordée lors de ces réunions, du fait que Shell tenait à obtenir une garantie de la part des plaignants que les affaires en cours ne seraient pas utilisées dans le cadre d'une campagne ou n'apparaîtraient pas dans le domaine public. Friends of the Earth et Amnesty International n'ont pu fournir une telle garantie, car l'organisation de campagnes est au cœur de leurs actions. Le PCN regrette qu'aucune solution n'ait pu être trouvée à ce dilemme.

La circonstance spécifique est par conséquent conclue. Le communiqué publié le 21 mars 2013 contient toutefois des recommandations, notamment sur la diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement et la transparence.

Royaume-Uni

Évaluation initiale et conclusion du PCN britannique concernant une circonstance spécifique soumise par un particulier en Inde à l'encontre d'une entreprise britannique, relative à son emploi aux Émirats arabes unis

Le 1^{er} février 2013, un particulier a écrit au PCN britannique pour lui faire part de ses préoccupations, en lien avec les *Principes directeurs*, relatives à l'emploi qu'il occupe dans les bureaux situés aux Émirats arabes unis d'une compagnie d'assurances dont le siège est situé au Royaume-Uni. Le plaignant affirmait que ses conditions de travail et les modalités de son licenciement relevaient de la discrimination raciale et étaient en infraction avec les droits de l'homme. Il a évoqué les dispositions des *Principes directeurs* relatives aux droits de l'homme et à l'emploi et aux relations professionnelles.

Le PCN britannique a conclu que si le plaignant avait des raisons de se plaindre du traitement qu'il avait subi, les éléments à l'appui de sa plainte n'étaient pas suffisants pour ce qui est des responsabilités de l'entreprise au titre des *Principes directeurs*.

Évaluation initiale et conclusion du PCN britannique concernant une circonstance spécifique d'une organisation de la société civile à l'encontre d'une banque britannique (Banque C) portant sur une relation d'affaires avec une entreprise en Russie

Le 31 juillet 2012, une organisation de la société civile russe a écrit aux PCN britannique et néerlandais pour faire part de ses inquiétudes liées aux retombées de la construction, en Russie, d'un complexe pétrolier et gazier sur des propriétaires fonciers locaux. La plainte visait la Banque C et deux autres banques britanniques, ainsi qu'une entreprise basée aux Pays-Bas. Les PCN britannique et néerlandais ont décidé d'instruire séparément les plaintes déposées à l'encontre de chaque entreprise.

Les plaignants affirmaient que les banques citées entretenaient des relations d'affaires avec l'entreprise russe qui exploitait le complexe pétrolier et gazier (Entreprise R), et que les banques ne s'étaient pas acquittées de leurs responsabilités au titre des *Principes directeurs* portant sur la prise en charge des retombées d'activités liées à une de leurs relations d'affaires. Ces retombées étaient le fruit des activités de l'Entreprise R qui contrevenaient prétendument à de nombreuses normes énoncées dans les *Principes directeurs*, et aux responsabilités au titre du chapitre II (principes généraux des éditions des *Principes directeurs* antérieures à 2011 et responsabilités au titre des *Principes directeurs* mis à jour en 2011 (concepts et principes, principes généraux, publication d'informations, droits de l'homme et environnement). Plus précisément, les plaignants affirmaient que la Banque C entretenait une relation d'affaires avec l'Entreprise R, laquelle faisait partie des entreprises financières qui intervenaient dans le dispositif de financement de la construction et la mise en service du complexe de production. Dans ce contexte, la Banque C a consenti en 2008 un prêt à l'Entreprise R, qui n'est pas encore arrivé à échéance.

Entre août et octobre 2012, et à la demande du PCN britannique, les plaignants ont exposé plus clairement leurs griefs et la Banque C y a répondu. Chaque partie a été conviée à une réunion avec le PCN britannique, mais seule la Banque C a accepté cette offre.

Le PCN britannique a décidé de conclure son évaluation initiale et de rejeter la plainte à l'encontre de la Banque C car les faits à l'appui du non-respect présumé par la Banque C de ses obligations au titre des *Principes directeurs* étaient insuffisants. Le PCN britannique a appliqué l'édition de 2011

des *Principes directeurs* car la plainte visait des événements qui se sont produits entre 2002 et 2012. Les faits à l'appui de la plainte étant insuffisants, aucune offre de médiation n'a été faite. Le communiqué a été publié par le PCN britannique le 10 janvier 2013.

Évaluation initiale et conclusion du PCN britannique concernant une circonstance spécifique soumise par une organisation de la société civile à l'encontre d'une banque britannique (Banque B) portant sur une relation d'affaires avec une entreprise en Russie

Le 31 juillet 2012, Sakhalin Environment Watch a écrit au PCN britannique pour faire part de ses inquiétudes concernant les retombées de la construction, en Russie, d'un complexe pétrolier et gazier sur des propriétaires fonciers locaux (l'association Stroitel). Le plaignant a cité la Royal Bank of Scotland (RBS) et deux autres banques britanniques, ainsi qu'une entreprise basée aux Pays-Bas. Le PCN britannique et le PCN néerlandais ont par la suite décidé d'instruire séparément les plaintes déposées à l'encontre de chaque entreprise.

Les plaignants ont affirmé que ces banques entretenaient une relation d'affaires avec l'entreprise russe qui exploitait le complexe pétrolier et gazier (Entreprise R), et qu'elles ne s'étaient pas acquittées de leurs responsabilités au titre des *Principes directeurs* portant sur la prise en charge des retombées d'activités liées à une de leurs relations d'affaires. Ces retombées étaient le fruit des activités de l'Entreprise R qui contrevenaient prétendument à de nombreuses normes énoncées dans les *Principes directeurs*. Plus précisément, les plaignants ont affirmé que RBS entretenait une relation d'affaires avec l'Entreprise R suite à son acquisition, à l'automne 2007, d'une banque basée aux Pays-Bas. En 2007, avant d'être rachetée par RBS, la banque basée aux Pays-Bas a accordé des prêts qui, selon les plaignants, ont permis à une entreprise multinationale russe de prendre le contrôle de l'Entreprise R. Les plaignants ont affirmé que cette manœuvre a donné à RBS un intérêt financier dans l'Entreprise R et lui a permis d'exercer sur celle-ci une influence directe.

Entre août et octobre 2012, et à la demande du PCN britannique, les plaignants ont exposé plus clairement leurs griefs et RBS y a répondu. Chaque partie a été conviée à une réunion avec le PCN britannique, mais les plaignants n'ont pas accepté cette offre. Le PCN britannique s'est entretenu avec des représentants de RBS le 2 octobre 2012.

Le PCN britannique a décidé de conclure son évaluation initiale et de rejeter la plainte à l'encontre de RBS car les faits à l'appui du non-respect présumé par la banque de ses obligations au titre des *Principes directeurs* étaient insuffisants. Le PCN britannique a appliqué l'édition de 2011 des *Principes directeurs* car la plainte visait des événements qui se sont produits entre 2002 et 2012, mais a indiqué qu'aucun élément ne prouvait l'existence

d'une relation d'affaires entre RBS et l'Entreprise R à partir de 2011, qui justifierait l'application des dispositions renforcées de l'édition des *Principes directeurs* mise à jour en 2011. Les faits transmis à l'appui de la plainte n'étant pas suffisants, aucune offre de médiation n'a été faite. Le communiqué a été publié par le PCN britannique le 21 décembre 2012.

Évaluation initiale et conclusion du PCN britannique concernant une circonstance spécifique soumise par une organisation de la société civile à l'encontre d'une banque britannique (Banque A) portant sur une relation d'affaires avec une entreprise en Russie

Le 31 juillet 2012, une organisation de la société civile russe a écrit aux PCN britannique et néerlandais pour faire part de ses inquiétudes concernant les retombées de la construction, en Russie, d'un complexe pétrolier et gazier sur des propriétaires fonciers locaux. Le plaignant a cité la Banque A et deux autres banques britanniques, ainsi qu'une entreprise basée aux Pays-Bas. Le PCN britannique et le PCN néerlandais ont par la suite décidé d'instruire séparément les plaintes déposées à l'encontre de chaque entreprise.

Les plaignants ont affirmé que ces banques entretenaient une relation d'affaires avec l'entreprise russe qui exploitait le complexe pétrolier et gazier (Entreprise R), et qu'elles ne s'étaient pas acquittées de leurs responsabilités au titre des *Principes directeurs* portant sur la prise en charge des retombées d'activités liées à une de leurs relations d'affaires. Ces retombées étaient le fruit des activités de l'entreprise R qui contrevenaient prétendument à de nombreuses normes énoncées dans les *Principes directeurs*. Plus précisément, les plaignants ont affirmé que la Banque A entretenait une relation d'affaires avec l'Entreprise R via des prêts consentis entre 2007 et 2010. Le prêt de 2007 a été consenti par la Banque A et d'autres prêteurs à l'actionnaire majoritaire de l'Entreprise R, ce qui l'a aidé à en prendre le contrôle.

Entre août et novembre 2012, et à la demande du PCN britannique, les plaignants ont exposé plus clairement leurs griefs et la Banque A y a répondu. La Banque A a souligné que le rapport cité par les plaignants comme preuve de l'existence du prêt reposait sur des informations erronées, et le rapport a par la suite été corrigé. Chaque partie a été conviée à une réunion avec le PCN britannique, mais aucune n'a accepté cette offre.

Le PCN britannique a décidé de conclure son évaluation initiale et de rejeter la plainte à l'encontre de la Banque A car les faits à l'appui du lien avec les activités de celle-ci n'étaient pas suffisants. Le PCN britannique a appliqué l'édition de 2011 des *Principes directeurs* car la plainte visait des événements qui se sont produits entre 2002 et 2012. Les faits transmis à l'appui de la plainte n'étant pas suffisants, aucune offre de médiation n'a été faite. Le communiqué a été publié par le PCN britannique le 21 décembre 2012.

Évaluation initiale et conclusion du PCN britannique concernant une plainte déposée par un particulier en Inde à l'encontre d'une entreprise immatriculée au Royaume-Uni

Le 16 janvier 2012, l'avocat de Mme Z. a écrit au PCN britannique pour le compte de sa cliente qui affirmait avoir travaillé sur plusieurs bateaux de croisière détenus par X plc entre novembre 1999 et août 2008. Mme Z. serait à cette époque devenue diabétique et aurait souffert d'autres problèmes de santé dus à un mauvais traitement médical de la part de X plc. X plc réfute ces affirmations.

La plainte déposée par Mme Z. vise les activités de X en lien avec le chapitre II (principes généraux), paragraphes 2, 6 et 7, et le chapitre IV (droits de l'homme), en particulier les paragraphes 1(d) et 4(a), de l'édition de 2000 des Principes directeurs.

Après que X plc eut répondu le 21 février 2012 et que l'avocat de Mme Z. eut transmis des commentaires supplémentaires le 28 février 2012, le PCN britannique a adressé un projet d'évaluation initiale aux deux parties le 15 mai 2012 demandant des commentaires de fond. D'autres commentaires et déclarations ont par la suite été transmis par l'avocat de Mme Z. Après la soumission de nouveaux éléments par la plaignante, l'évaluation a été finalisée en août 2012.

Le PCN britannique a décidé de rejeter la plainte au motif que les éléments à l'appui des affirmations qu'elle contenait n'étaient pas suffisants. Le PCN britannique a également indiqué que les procédures engagées auprès des PCN n'étaient pas le cadre adapté pour une demande d'indemnités pour dommages corporels. Toutefois, le PCN britannique a reconnu que si les pièces justificatives produites avaient été suffisantes pour conclure que les affirmations étaient pertinentes et justifiées, il aurait pu tenter de faciliter la résolution de la plainte dans le cadre d'une médiation. Le communiqué a été publié par le PCN britannique le 30 août 2012.

Examen par le Comité de pilotage du PCN britannique de la procédure menée par le PCN lors de l'évaluation initiale d'une plainte déposée par un particulier en Inde à l'encontre d'une entreprise immatriculée au Royaume-Uni

Le 2 septembre 2012, l'avocat de Mme Z. a introduit une demande auprès du Comité d'examen portant sur des erreurs de procédure survenues dans la prise de décision du PCN. La question soulevée porte sur le fait de savoir si lors de son évaluation initiale, le PCN aurait dû solliciter l'opinion d'experts non soumise par la plaignante. Le Comité d'examen n'a pas estimé que le PCN était tenu de prendre en compte des informations non soumises par une partie, et considère par ailleurs que ces informations supplémentaires n'auraient eu aucune incidence sur la décision prise par le PCN.

Communiqué final du PCN britannique concernant une plainte de Justiça Ambiental et al. contre BHP Billiton PLC (à propos de Mozal SARL) au Mozambique

Le PCN britannique a reçu une plainte de Justiça Ambiental (JA), pour le compte d'un regroupement d'institutions, à l'encontre de BHP Billiton PLC, affirmant que Mozal SARL (Mozal), une association d'entreprises exploitant une fonderie d'aluminium près de Maputo (Mozambique), avait enfreint les principes généraux et les dispositions des *Principes directeurs* relatives à la publication d'informations et à l'environnement. BHPB détient 47.1 % de cette association d'entreprises. Les questions soulevées par JA portent plus précisément sur la mise en place et le maintien d'un système environnemental adapté, la publication, en temps et en heure, d'informations pertinentes, la consultation des communautés locales et le respect des droits de l'homme. JA a déposé des plaintes similaires auprès du PCN australien et les deux PCN sont convenus que le PCN britannique instruirait cette plainte en jouant un rôle de chef de file.

Le 2 février 2011, le PCN britannique a achevé l'évaluation initiale de la plainte déposée par JA et décidé d'enquêter de manière plus approfondie sur la violation présumée, par BHPB, de diverses dispositions de l'édition de 2000 des *Principes directeurs*. Le PCN a considéré que la violation présumée du chapitre II (5) (principes généraux) des *Principes directeurs* ne justifiait pas un examen plus approfondi.

Entre le 2 février et le 28 novembre 2011, le PCN britannique a interrompu son examen de la plainte afin de tenir compte de la décision des parties d'entreprendre un processus de conciliation/médiation hors du cadre du PCN britannique. Le 28 novembre 2011, après avoir pris note que les parties n'étaient pas parvenues à un accord, le PCN britannique a proposé une conciliation/médiation aux parties. BHPB l'a acceptée, mais JA a décliné cette offre. Par conséquent, le 16 décembre 2011, le PCN britannique a informé les parties qu'il allait procéder à un examen des affirmations de JA et rédiger un communiqué final.

Le PCN britannique a examiné les affirmations contenues dans la plainte déposée par Justiça Ambiental et conclu que BHP Billiton PLC n'avait pas enfreint les principes généraux et les dispositions de l'édition de 2000 des *Principes directeurs* relatives à la publication d'informations et à l'environnement, dans le cadre des activités de Mozal SARL au Mozambique. Le PCN britannique a toutefois encouragé BHP Billiton PLC et Mozal SARL à mettre à profit leurs procédures en vigueur pour nouer un dialogue avec les communautés locales, et à faire preuve de bonne volonté dans la publication, auprès des parties intéressées (en particulier des communautés concernées et

de leurs représentants) des informations relatives aux projets susceptibles d'avoir des retombées sur l'environnement, leur santé et leur sécurité. Le communiqué a été publié par le PCN britannique le 13 septembre 2012.

Suisse

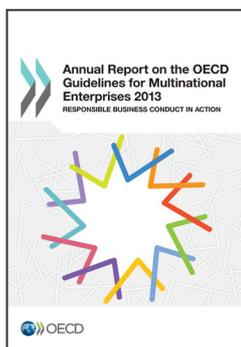
Communiqué final du PCN suisse concernant les pratiques fiscales de Mopani Copper Mines Plc., Glencore International AG et First Quantum Minerals Ltd. en Zambie

Le 12 avril 2011, les PCN suisse et canadien ont reçu une demande d'examen d'une circonstance spécifique concernant la violation possible du chapitre II (principes généraux) et du chapitre X (fiscalité) des *Principes directeurs*. La plainte, déposée par un groupement de cinq ONG (Déclaration de Berne, SHERPA, MiningWatch Canada, L'entraide missionnaire et le Centre for Trade Policy and Development CTPD), vise l'entreprise zambienne d'extraction minière, Mopani Copper Mines Plc. (« Mopani ») et son actionnaire majoritaire, l'entreprise suisse Glencore International AG (« Glencore »), ainsi qu'un actionnaire minoritaire, l'entreprise canadienne First Quantum Minerals Ltd. (« First Quantum »). Les deux PCN sont convenus que le PCN suisse instruirait cette affaire en jouant un rôle de chef de file.

Les ONG se sont basées sur un projet de rapport ayant fait l'objet d'une fuite pour affirmer que Mopani avait recours à diverses techniques pour transférer des revenus imposables hors de Zambie afin d'éviter de payer des impôts dans le pays. Ce projet de rapport n'a pas été approuvé par ses auteurs, MM. Grant Thornton et Econ Pöyry et une version définitive n'a pas encore été publiée. Glencore a soumis au PCN un communiqué écrit le 2 juin 2011 dans lequel elle nie les accusations et insiste sur le fait que le projet de rapport était une version provisoire et incomplète, diffusée de façon non officielle en Zambie. Des erreurs de fond et factuelles ont également été mises au jour dans le rapport, sur lesquelles reposent les affirmations transmises au PCN. Glencore a par ailleurs fait valoir que Mopani est auditée chaque année par Deloitte, une grande entreprise d'audit internationale.

Après réception de la circonstance spécifique, le PCN suisse a convié séparément les représentants de chaque partie à des réunions bilatérales informelles. Il a également créé un groupe ponctuel avec d'autres départements de l'administration fédérale suisse concernés par la circonstance spécifique. Le 5 octobre 2011, le PCN suisse a conclu son évaluation initiale confidentielle et informé les parties qu'il estimait que les questions soulevées étaient pertinentes et justifiaient un examen plus approfondi. Il a ensuite proposé ses bons offices afin de faciliter le dialogue entre les deux parties, dans le but de parvenir à une issue acceptable par tous.

Les PCN ont préparé un cadre (principales questions à traiter) de dialogue et ont également proposé de faire appel à un médiateur professionnel externe afin de faciliter les échanges. Les parties se sont réunies le 11 juillet 2012 en présence du médiateur et d'un représentant du PCN, et sont parvenues à un accord mutuel. Les parties ont accepté de divulguer les points suivants de leur accord : 1) Les parties sont parvenues à un certain niveau de compréhension mutuelle relative aux questions soulevées, qu'elles ont tirées au clair ; 2) Les parties ont procédé à un échange d'informations approfondi et ont mené des débats ouverts et très constructifs ; 3) Les deux parties ont accepté d'échanger des informations avec l'autre partie, dans la limite des lois en vigueur ; 4) Les deux parties réfléchiront aux moyens de faire progresser le dialogue ; et 5) Les parties ont défini et se sont entendues sur la suite à donner à l'affaire.



Extrait de :

Annual Report on the OECD Guidelines for Multinational Enterprises 2013

Responsible Business Conduct in Action

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/mne-2013-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2014), « Activités des Points de contact nationaux », dans *Annual Report on the OECD Guidelines for Multinational Enterprises 2013 : Responsible Business Conduct in Action*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/mne-2013-5-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.